

## PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014FR05SFOP003
Intitulé	Programme Opérationnel FSE Guyane Etat 2014-2020
Version	3.1
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	La présente version de ce PO tient compte des enseignements accumulés lors des 4 premières années de programmation. Les modifications s'imposent du fait de changements majeurs du contexte socio-économique du territoire guyanais.
N° de la décision CE	C(2019)3848
Date de la décision CE	16 mai 2019
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR93 - Guyane FR930 - Guyane

<b>1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .....</b>	<b>7</b>
1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE ..	7
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE .....	41
<b>2. AXES PRIORITAIRES.....</b>	<b>45</b>
<b>2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE .....</b>	<b>45</b>
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	45
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	45
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	45
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	45
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	46
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	48
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....</i>	<i>48</i>
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....</i>	<i>49</i>
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant) .....</i>	<i>52</i>
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant) .....</i>	<i>52</i>
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....</i>	<i>52</i>
<i>Priorité d'investissement .....</i>	<i>52</i>
<i>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse .....</i>	<i>52</i>
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7.....	53
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	54
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	54
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	56
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	57
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	57
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	57
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	57
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	57
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	62
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....</i>	<i>62</i>
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....</i>	<i>65</i>
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant) .....</i>	<i>66</i>
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant) .....</i>	<i>66</i>

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	67
Priorité d'investissement .....	67
10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation .....	67
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 .....	67
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	68
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	68
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	70
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	71
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	71
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	71
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	71
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	71
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	75
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	75
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	77
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	78
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	78
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	79
Priorité d'investissement .....	79
8i - L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle .....	79
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	79
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	79
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	84
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	84
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	88
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	90
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	90
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	91
Priorité d'investissement .....	91
8v - L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs .....	91
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 .....	91
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	92
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	92

2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	93
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	94
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	94
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	94
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	94
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	94
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	97
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	97
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	99
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	100
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	100
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	101
<i>Priorité d'investissement</i> .....	101
<i>9i - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</i> .....	101
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 .....	101
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	102
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	102
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	103
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	104
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	104
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	104
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	104
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	104
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	107
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	107
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	110
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	111
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	111
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	111
<i>Priorité d'investissement</i> .....	111
<i>11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local</i> .....	111
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 .....	111
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	112
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	112

2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	114
<b>2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....</b>	<b>115</b>
2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....	115
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT) .....	115
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	115
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	115
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	117
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	117
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques .....	117
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats .....	119
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	120
<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>121</b>
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE ...	121
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....	121
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT .....	121
(2) CE TAUX PEUT ÊTRE ARRONDI DANS LE TABLEAU. LE TAUX PRÉCIS UTILISÉ POUR LE REMBOURSEMENT DES PAIEMENTS EST LE RATIO (F). .....	121
TABLEAU 18 B: INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES - DOTATIONS SPÉCIFIQUES AU FSE ET À L'IEJ (WHERE APPROPRIATE).....	121
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE .....	122
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	122
<b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....</b>	<b>123</b>
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT) .....	123
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	123
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT) .....	124
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	124
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	124
<b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....</b>	<b>126</b>
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	126
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT .....	128
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	131
<b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....</b>	<b>133</b>
<b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....</b>	<b>135</b>

7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS .....	135
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....	135
7.2.1 Mesures prises pour associer Les partenaires concernés à L'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme .....	135
7.2.2 Subventions globales (pour Le FSE, Le cas échéant) .....	139
7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour Le FSE, Le cas échéant) .....	139
<b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI.....</b>	<b>141</b>
<b>9. CONDITIONS EX ANTE .....</b>	<b>145</b>
9,1 CONDITIONS EX ANTE .....	145
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT.....	145
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER .....	242
<b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES.....</b>	<b>243</b>
<b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX .....</b>	<b>246</b>
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	246
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION .....	248
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES .....	249
<b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....</b>	<b>251</b>
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION .....	251
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL .....	252
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME .....	252
<b>DOCUMENTS.....</b>	<b>254</b>
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME .....	254
<b>RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....</b>	<b>255</b>

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

### **1.1. Approche transversale de l'état des lieux en Guyane**

La Guyane présente des caractéristiques singulières au sein de l'Union européenne (UE) qui tiennent à sa superficie (83 534 km<sup>2</sup>, 15% de la superficie du territoire métropolitain), à sa situation sur le continent sud-américain, à son milieu naturel d'une exceptionnelle diversité et à sa dynamique démographique atypique. Le territoire présente une densité d'habitant au km<sup>2</sup> très faible (3 habitants/km<sup>2</sup>)[1].

Du point de vue de la dynamique démographique, à l'horizon de 2040, un doublement de la population est prévu pour atteindre 574 000 habitants[2]. La progression démographique est avant tout imputable à la natalité (taux brut de natalité de 28 %[3]). En 2012, la fécondité est en moyenne de 3,6 enfants par femme guyanaise contre 2,01 pour les métropolitaines. Le haut niveau de fécondité en Guyane s'explique en partie par les comportements des femmes en provenance de l'étranger (dont le nombre moyen d'enfant par femme est à 4,6) mais aussi parce que les natives de Guyane font en moyenne plus d'enfants, à tous les âges.

Son exceptionnelle croissance démographique (3,5% par an[4]), source potentielle de richesses, est génératrice à court/moyen terme de besoins considérables en infrastructures nouvelles de base, équipements collectifs et emplois afin de répondre aux attentes d'une population[5], multiculturelle, plurilingue et peu formée[6]. En effet, même si le solde migratoire ne contribue que pour un quart à la croissance démographique, l'immigration constitue un phénomène puissant en Guyane puisque selon les estimations de l'INSEE, 30% de la population serait de nationalité étrangère et non francophone.

La Guyane fait partie avec Mayotte des territoires les plus jeunes de France, avec 43,7% de moins de 20 ans en 2012[7]. A titre de comparaison, la France comptait à la même période 24,5% de moins de 20 ans. Près d'un habitant sur deux a moins de 20 ans. On compte environ 35 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans en Guyane. Dans un contexte démographique en très forte croissance, leur part est stable depuis 30 ans. Les moins de 15 ans représentent 35% de la population en 2008. Un jeune sur trois est de nationalité étrangère.

La Guyane se caractérise également par une économie dynamique, largement portée par l'intervention publique, dont le PIB a progressé de 4,3% par an en moyenne entre 1999 et 2007[8] et s'élevait à 3 566 millions d'euros en 2011[9]. Rapporté au nombre d'habitants, cela correspond à 13 200€ de PIB/habitants[10]. Le PIB reste tout de même d'un niveau équivalent à la moitié du PIB moyen communautaire (53%)[11].

La région fait toutefois montre d'un dynamisme économique certain, puisqu'en 2011, elle a connu une croissance de 4%. L'économie de la Guyane[12] diffère sensiblement de celle de la France. Les services non marchands occupent une place plus élevée en Guyane (36 %) qu'en France (22 %), alors que la part des services marchands y est beaucoup plus faible (25 % hors transports, commerce et hôtellerie restauration contre 39 % au plan national). En revanche, les poids des secteurs de la construction et de l'agriculture sont plus importants dans le département (respectivement 9 % contre 6 % et 4 % contre 2 %). Enfin, le secteur industriel représente 11 % de la valeur ajoutée guyanaise grâce au secteur spatial, contre 14 % en France.

La Guyane est également un territoire regorgeant de ressources. Du point de vue de l'environnement d'abord, à travers le territoire de la forêt amazonienne, mais aussi ses fleuves et son environnement marin. La région peut également s'appuyer sur des filières fortes, qui présentent des perspectives de développement intéressantes, qu'il s'agisse de la filière extractive (de l'or notamment), du bois, de l'agriculture, de la pêche, ou encore du tourisme. Les travaux préparatoires de la SRI de la Guyane mettaient également en avant la gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone, la surveillance de l'environnement, les TIC (« télé-application »), la construction (l'écoconstruction en particulier), ainsi que la santé et la recherche contre les maladies émergentes.

Parallèlement au développement économique que connaît la région, l'IDH de la Guyane s'élevait en 2010 à 0,740[13], ce qui la classe dans la zone des territoires à

« développement humain élevé », au même titre que Trinidad-et-Tobago ou que le Brésil. A titre de comparaison, la Guadeloupe et la Martinique, tout comme la France se situent parmi les régions dites « à développement humain très élevé ».

En 2010, plus de la moitié des foyers fiscaux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur à 10 000€ contre seulement 26,4 % en métropole (51% dans les autres DOM)[14].

La région connaît un taux de chômage structurellement fort, en dépit d'une économie dynamique, qui se situe à hauteur de 21,3% des actifs[15]. Ce chômage est élevé en raison de causes propres aux DOM : au-delà de l'étroitesse des marchés du travail, il est lié aux fortes augmentations de la population active et à l'important retard des niveaux de formation. La conséquence d'un chômage qui perdure est d'aggraver la situation des individus qui accèdent plus difficilement au logement, aux services de soins ou autres services publics de base. Du fait principalement de difficultés financières, une précarité socio-économique durable s'installe. Au 31 décembre 2013, la Guyane recensait 21 374 bénéficiaires du RSA.



### **1.1.1.1 Un territoire hétérogène, marqué par la problématique de la mobilité**

Les contraintes géographiques, les problèmes de transport et de logement, les difficultés sociales et familiales limitent l'impact des politiques menées en faveur d'un accès équitable pour tous à la formation et à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Une grande partie du territoire n'est pas habitée tandis que l'essentiel de la population est concentrée sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers. De par leur enclavement, les communes isolées du fleuve ou de l'intérieur nécessitent des réponses appropriées en termes d'équipements et de services, souvent difficiles à mettre en œuvre et générant des surcoûts. C'est notamment le cas pour les trois quarts sud de la région, qualifiés d'espaces « intérieurs ».

Cayenne et Kourou concentrent plus de 70% de la population et la quasi-totalité du tissu économique sur un espace couvrant 14% du territoire. Cette concentration démographique entraîne des problèmes de saturation des infrastructures, une pénurie de foncier et des tensions sur le marché du logement.

Les zones frontalières de la Guyane (à l'Est et à l'Ouest), sont caractérisées par une dynamique démographique durablement supérieure à celle de l'île de Cayenne : plus de 8% par an entre 1999 et 2010 à l'ouest et plus de 5% à l'est sur cette même période.[16]

#### **Des situations hétérogènes pour les jeunes au regard de l'emploi et de la formation dans les territoires**

Les régions du Littoral Ouest et de l'Intérieur connaissent un taux d'emploi chez les jeunes plus faible que dans les autres régions.

Dans la région Littoral Ouest, 77,6% des 20 ans et plus sont sans emploi ; c'est le cas pour 69.2% dans la région de l'Intérieur ; 41,5% dans la région Centre-Est. La moitié des enfants non-scolarisés vivent dans l'Ouest Guyanais[17]. Les situations sont-elles mêmes variées au sein des bassins, entre les quartiers prioritaires (QP) et les quartiers non prioritaires (QNP) :

- Saint-Laurent du Maroni : un double décrochage o Une très forte hétérogénéité des sous-populations : les jeunes des QP de St-Laurent se distinguent à la fois des jeunes QNP et des jeunes des autres QP de Guyane
- Kourou : de fortes disparités par rapport aux quartiers non prioritaires o les différences les plus marquées sont entre QP et QNP de Kourou
- Ile de Cayenne : une relative homogénéité

#### **Des situations hétérogènes au plan de la pauvreté**

La proportion d'allocataires de minima sociaux est particulièrement élevée :[18]

- Sur les communes des fleuves Maroni et Oyapock, l'emploi y étant moins développé que sur le reste du territoire et la natalité plus élevée.
- A Cayenne où se concentre l'essentiel du parc de logements sociaux du département, la proportion est aussi importante.

### **Des difficultés en matière de mobilité**

Du point de vue de la mobilité, les régions font face à des défis différents. Or, la mobilité est une condition *sine qua non* dans le cadre de parcours vers l'emploi, de parcours d'insertion, ainsi que de formation.

- Des territoires enclavés

La Guyane se caractérise par sa très grande superficie, combinée à une faible densité. Elle compte en son sein des territoires enclavés, que sont les régions de l'Ouest Guyanais et les régions de l'intérieur.

Le territoire est desservi par un cordon routier le long du littoral mais la desserte de l'intérieur nécessite de passer par le transport fluvial traditionnel constitué de pirogues motorisées, parfois vétuste, ou le transport aérien beaucoup plus onéreux (composé de 5 compagnies aériennes, 6 aérodromes départementaux, 1 aérodrome municipal, et d'un aéroport).

Le réseau routier est caractérisé par :

- des distances importantes à couvrir, un réseau routier primaire et secondaire peu dense et dégradé, marqué par une exposition à un environnement tropical ;
- des difficultés engendrées par des lieux de résidence multiples pour certaines populations dans l'année et le rythme rapide de croissance démographique qui nécessite une adaptation constante de l'offre de transports ;
- des faibles niveaux de revenus à comparer au coût élevé des transports privés par pirogue notamment.

L'insuffisance et le mauvais état général des infrastructures routières ne permettent donc pas d'assurer une réelle continuité territoriale et d'accompagner le développement de la population, alors que les solutions alternatives ne sont pas toujours existantes. Pour illustration, les trois quarts Sud de la région, qui abritent 7,2 % de la population ne sont accessibles que par voies aériennes ou fluviales, qui sont règlementairement non navigables. En effet, bien qu'elles fassent partie du domaine public de l'Etat, elles ne figurent pas sur la nomenclature des voies navigables ou flottables, et, de ce fait, sont juridiquement non navigables. A la question des infrastructures et du coût direct du transport s'ajoute celle de l'autonomie des populations en termes de mobilité.

- Des bassins très densément peuplés

Bien que la problématique soit par définition moindre que pour les régions enclavées, les zones densément peuplées – le bassin de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni principalement – connaissent également des difficultés en matière de mobilité.

En effet, le déficit de mobilité intra-urbain n'est pas comblé par l'offre de transports en commun (pas de Périmètre de Transport Urbain en dehors de la Communauté de Communes du Centre Littoral...), ni à l'échelle du territoire guyanais (tarifs élevé, difficulté des liaisons, faible couverture du réseau de transport collectif). De plus, les congestions sont de plus en plus importantes entre les grandes villes, notamment dans le réseau routier de Cayenne (axe Matoury / Rémire).

- D'un point de vue général, la problématique de la mobilité est très forte en Guyane

Au-delà des dimensions strictement infrastructurelles, le territoire est marqué par les traditions culturelles qui placent au centre le clan familial, qui limitent de ce fait les capacités et habitudes de mobilité.

L'offre d'hébergement est également un facteur limitatif à la mobilité dans le sens où les personnes amenées à se déplacer sur le territoire pour participer à des sessions de formation par exemple ne trouvent pas nécessairement les infrastructures d'hébergement nécessaires.

Les régions de l'Ouest Guyanais et les régions de l'intérieur sont particulièrement concernées par ces problématiques de mobilité, ainsi que les régions rurales plus généralement, mais sans que cela ne soit restrictif. La mobilité est en effet également liée à la condition sociale et au niveau de revenu, et, en cela, les quartiers classés en politique de la ville sont concernés par la problématique. Dans le cadre de la géographie prioritaire, cela concerne les 5 quartiers qui font l'objet d'un CUCS (Cayenne, Kourou, Matoury, Rémire-Montjoly, Saint-Laurent du Maroni).

## **1.1.2 Etat des lieux en matière d'emploi, d'inclusion et de formation**

### **1.1.2.1 Une situation préoccupante au regard du chômage et de la situation de sous-emploi, en lien notamment avec le défaut de qualification**

#### **Un chômage tenace[19]**

## **En dépit de sa forte croissance économique, la Guyane connaît un chômage structurellement élevé.**

- Les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi sont au nombre de 21 722 en mars 2014[20], parmi lesquels 3 142 ont moins de 25 ans[21].
- Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2013, le taux de chômage au sens du BIT touche 21,3%[22] de la population active. Les moins de 25 ans subissent un taux de chômage de 44,8%.

Les principales caractéristiques du marché du travail sont les suivantes :

- L'ampleur du chômage guyanais tient d'abord à l'exceptionnelle croissance de la population active qui gomme inexorablement l'accroissement de la masse salariale.[23]
- Des transitions du chômage vers l'inactivité plus forte que dans les autres départements français d'Amérique : seuls 18% des chômeurs en 2012 ont retrouvé un emploi en 2013[24]
- Le taux d'emploi des 15-64 ans est quant à lui de 45,7%[25] : en 2013, moins de la moitié de la population vivant en Guyane y exerçait un emploi.
- La part des NEET en Guyane était en 2012 de 30,10%[26].
- Le diplôme reste la meilleure protection contre le chômage des jeunes. Le niveau de qualification est un élément déterminant dans la mesure où 86% et 91% des titulaires respectivement d'un diplôme du premier et du deuxième cycle universitaire, occupent un emploi alors que seulement 27% des non diplômés intègrent le marché du travail[27].
- **Le « halo » autour du chômage est en Guyane aussi important que le chômage.** Les personnes composant ce « halo » se situent dans une zone indéterminée entre chômage et inactivité. En 2011, on estimait que 13 824 personnes de 15 à 64 ans le composaient. Ces personnes représentaient 13,2% de la population des 15-64 ans[28]. Les femmes pesaient pour plus de 60%. [29]

En 2013, plus de 18 000 inactifs guyanais se situeraient dans le halo du chômage[30]. L'ensemble des populations vulnérables est concerné :

- Les personnes peu ou pas diplômées (une personne sur six)
- Les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme et sans qualification.
- majoritairement, les familles monoparentales, les chômeurs de très longue durée découragés qui ne cherchent plus d'emploi.

**Le nombre de chômeurs indemnisés est très faible en Guyane** : le chômage de longue durée, associé à la situation très dégradée du marché de l'emploi, fait grossir le nombre des bénéficiaires du RSA.[31]

- L'enquête INSEE met en évidence que 77,6 % des personnes sans emploi n'exercent aucune activité depuis plus d'un an (contre 79,5% en Guadeloupe et 71 % en Martinique)[32]. S'agissant des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle

Emploi depuis un an ou plus, ils sont 32,4% en Guyane contre 42,9% pour la France entière. L'écart entre ces deux chiffres résulte du phénomène de découragement rencontré chez de nombreux jeunes à la recherche d'emploi qui choisissent de ne pas s'inscrire à Pôle emploi.

- Le chômage de très longue durée (plus de 2 ans) est également trois fois plus répandu dans les départements français d'Amérique, ce qui n'est pas sans créer des effets délétères sur les sociétés locales en coupant durablement l'actif du marché du travail.
- En 2013, le taux de chômage de longue durée concerne 16,5% de la population active guyanaise[33].
- En 2012, la durée moyenne d'ancienneté dans le chômage s'élevait à 39 mois. Ainsi, près de la moitié des chômeurs de Guyane (45 %) étaient au chômage depuis plus de 3 ans[34].

Dans ces conditions, en 2008, on recensait 62,8% des chômeurs guyanais non indemnisés[35]. Selon l'INSEE, en 2008, parmi les chômeurs et les inactifs, plus de 5 000 personnes ont exercé un emploi occasionnel non déclaré au cours des six derniers mois.

#### **1.1.2.1.1 Les femmes et les jeunes face à l'emploi, une situation critique en Guyane**

Les jeunes et les femmes présentent des caractéristiques similaires au regard du chômage et du marché de l'emploi, dans le sens où ce sont les plus touchés par le chômage, notamment par le chômage de longue durée.

#### **Les jeunes en Guyane, une entrée sur le marché du travail très difficile**

Comme évoqué précédemment, la part des jeunes dans la population guyanaise est particulièrement élevée. Compte tenu du fait que l'économie guyanaise est encore insuffisamment productive, le tissu économique n'est pas en mesure de les absorber.

Si la situation des jeunes en Guyane sur le marché du travail s'est récemment améliorée, ça n'est que de manière ponctuelle. En 2007, 39,9% des 15-24 ans guyanais étaient au chômage, pour atteindre la part de 49,5% en 2012[36]. Ainsi, **les moins de 25 ans subissent un taux de chômage de 44,8 %** quand les 25-49 ans et les 50-64 ans connaissent des taux de respectivement 20,5 % et 15,3%.[37]

Par ailleurs, lorsqu'ils sont en emploi, **les jeunes sont davantage concernés par les emplois dits « précaires »**, dans le sens où ils sont moins en CDI que les actifs plus

âgés. D'autre part, le nombre de contrats d'apprentissage en Guyane est plus faible qu'en métropole, ce qui ne favorise pas l'entrée des jeunes sur le marché du travail. En effet, sur la période 2011-2012, la Guyane compte tous niveaux de qualification confondus 465 apprentis, contre 1 465 en Guadeloupe, 1 523 en Martinique ou encore 4 177 à la Réunion[38].

### **Les femmes et le chômage : des facteurs explicatifs structurels et socioculturels**

**En Guyane[39], le taux de chômage des femmes de 15 à 64 ans est supérieur de presque dix points à celui des hommes (26,5 % contre 16,9 %).** Des taux d'emploi supérieurs sont observables dans les professions les moins féminisées. Par exemple, les ouvriers et les artisans sont les professions les moins paritaires (avec respectivement 87 % et 75 % d'hommes). Dans les professions intermédiaires et chez les employés, les hommes sont sous-représentés (respectivement 48 % et 32 %).

Par ailleurs en 2013, le taux de chômage des femmes entre 15 et 24 ans en Guyane s'élève à 48,8%, soit 7 points de plus que leurs homologues masculins (41,8% de chômage)[40]. Elles sont confrontées à des problématiques comme la garde d'enfants dans la mesure où elles vivent souvent dans un **schéma monoparental**[41].

**La question de l'emploi chez les femmes en Guyane est liée à l'ampleur des maternités précoces** (seize ans ou moins), plus présentes en Guyane que dans les autres départements français, et qui aggrave leur précarisation. : en 2009, celles-ci représentaient 7,5% des naissances totales et les naissances précoces (lorsque la mère à 16 ans ou moins) 4%.[42] La situation est en nette amélioration puisqu'en 1999, les naissances mineures représentaient 9% des naissances totales et les naissances précoces 6%. Cependant, elle reste très problématique. Pour comparaison, en France métropolitaine, les accouchements de femmes mineures ne représentent que 0,5% des naissances.[43]

Non seulement la maternité chez les femmes mineures constitue un facteur d'éloignement de l'emploi – notamment pour celles concernées par un schéma de famille monoparental (34% des familles sont monoparentales en Guyane en 2006, contre 13% à la même date ; dans 86% de ces cas, les femmes sont les chefs de famille)[44] – mais cela contribue également à les couper du système scolaire, ce qui représente un facteur aggravant par rapport à leur inclusion sociale et leur insertion professionnelle. En effet, 7% des grossesses sur le territoire concernent des jeunes femmes mineures, contre 1,5% en métropole, sachant que la dynamique va vers une accélération du phénomène[45]. .

Compte tenu de ces éléments liés à la forte natalité et au caractère monoparental des familles, **il existe une forte problématique de précarité de l'emploi chez les femmes gyanaises**: 23% d'entre elles travaillent à temps partiel, sans que cela ne soit un choix pour près de 70% d'entre elles.

### 1.1.2.1.2 Les chômeurs de longue et très longue durée, au cœur de la problématique de l'emploi en Guyane

Le chômage de longue et très longue durée est très prononcé en Guyane. Ainsi :

- Au 31 décembre 2013, l'on compte 7 415 chômeurs de longue durée (plus d'un an) sur les 23192 chômeurs de la région. La Guyane compte 77,6% de chômeurs de longue durée parmi l'ensemble des chômeurs sur la région[46], contre 42% pour la France entière.
- Au 31 décembre 2013, alors qu'en France métropolitaine, sur l'ensemble des actifs, 5,5% des chômeurs est au chômage depuis plus d'un an, ils sont environ 16,5% en Guyane[47].
- Le chômage de très longue durée (plus de 2 ans) est trois fois plus répandu dans les départements français d'Amérique, ce qui n'est pas sans créer des effets délétères sur les sociétés locales en coupant durablement l'actif du marché du travail[48].

### 1.1.2.1.3 Les seniors et l'emploi, un défi pour l'avenir

La Guyane est la région la plus jeune de France. A ce titre, en 2010, 44,4% des habitants avaient moins de 20 ans, alors que la métropole se situait davantage autour du quart de moins de 20 ans dans la population totale. En revanche, **les projections à horizon 2030 prévoient un doublement des plus de 60 ans**[49].

La problématique du chômage chez les seniors (plus de 50 ans au sens statistique de l'INSEE), est moins forte en Guyane qu'en métropole compte tenu de la structure de la société. En effet, en 2014, la part des chômeurs inscrits à Pôle Emploi catégories A, B et C confondues, était de 18,43% en Guyane, contre 21,94% en France métropolitaine. Par ailleurs, selon Eurostat, 55,2% des 55-64 ans étaient en emploi en 2013. Le taux d'emploi pour les 15-64 ans est assez proche, avec un taux de 53,6%.

La part des chômeurs âgés de 25 à 49 ans en Guyane se situe en 2014 au-delà des 65% de l'ensemble des chômeurs. A l'horizon 2020, cela signifie tendanciellement qu'une partie d'entre eux se situera dans la catégorie des plus de 50 ans.

### 1.1.2.1.4 Les migrants et les étrangers

Quelle que soit l'origine des migrants et étrangers, les difficultés d'accès à l'emploi sont particulièrement prononcées. Cela est d'abord dû au volume de migrants et étrangers dans la population guyanaise, évalué en 2009, à 30%.

D'autre part, **les immigrants nés à l'étranger sont les plus en difficulté, à niveau de diplôme égal**. Ce sont les hommes âgés de moins de 40 ans, et les femmes de tout âge, qui connaissent le plus de difficultés face à l'emploi. Les hommes nés à l'étranger ont un

taux d'emploi de 1 à 15 points inférieur à celui des natifs de Guyane. Pour les femmes, les écarts sont beaucoup plus importants encore, tout particulièrement après 35 ans.[50]

### 1.1.2.1.5 Les travailleurs handicapés

Le public handicapé et notamment les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés comptent parmi les publics en grande difficulté, dont la prise en charge est aujourd'hui limitée[51].

Les Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DE BOETH) guyanais représentent aujourd'hui une faible part de la DEFM globale, soit 2,3%, dont 38% ont plus de 50 ans (contre 18% pour la DEFM global). Cette faible part de DE handicapés s'explique notamment par la jeunesse de la population guyanaise, car l'âge constitue l'une des principales caractéristiques de ce public. Toutefois entre 2012 et 2013, la part des DE BOETH a très fortement augmenté : + 19,5% (contre 3,5% en Martinique et 0,5% en Guadeloupe), ce qui constitue une hausse significative.

Ces DE BOETH ont, comme sur les départements d'outre-mer voisins, **un faible niveau de formation** (51% Niveau Vbis et VI) et **la moitié de ces DE est au chômage depuis plus d'un an.**

En réponse à la problématique de l'insertion des travailleurs handicapés en Guyane, les données à disposition délivrent certaines indications quant à la place de ce public sur le marché du travail[52] :

- Un accès à la formation limité : une seule personne handicapée est entrée en formation via un contrat de professionnalisation, mais aucune via un contrat d'apprentissage
- Les travailleurs handicapés sont salariés pour un tiers d'entre eux dans les entreprises de moins de 10 salariés (81% du tissu d'entreprises), pour un tiers également dans les entreprises de 20 à 99 salariés (7% du tissu des entreprises). A part équivalente (17 et 19%), les TH sont employés dans des entreprises de 10 à 19 salariés et dans les entreprises de 100 salariés et plus.
- Un faible accès aux contrats aidés (1,7% de public handicapé sur les CUI CAE en Guyane)
- Un taux d'employeurs publics de 2%, très bas en comparaison au national (26%), alors même qu'ils pourraient recourir de manière plus importante à ce public
- Une recherche d'emplois des DE BOETH très ciblée (33%) vers le secteur des services à la personne et les collectivités[53], qui ne constituent toujours pas les employeurs les plus importants. Le tertiaire concentre 73% des emplois occupés par des travailleurs handicapés, ce qui est assez équilibré compte tenu du fait que les entreprises du tertiaire représentent 74% des entreprises en Guyane. A part égale, les secteurs de l'industrie et de la construction sont les seconds



« employeurs » de travailleurs handicapés.

### **1.1.2.2 Un territoire marqué par des phénomènes d'exclusion sources de pauvreté**

#### Des populations aux ressources faibles

En 2006, selon l'INSEE, 26,9 % des ménages guyanais vivaient sous le seuil de pauvreté fixé à 5 952 € contre 14,6 % à La Réunion, 16,4 % en Martinique, 18,6 % en Guadeloupe, et 11,7 % dans l'hexagone. La part des prestations sociales représente près de 60 % des ressources des bas revenus guyanais (1er quintile d'imposition).

**La part des bénéficiaires du RSA est particulièrement élevée.** Ainsi, au 31 décembre 2013[54], la Guyane recensait 21 374 bénéficiaires du RSA, dont 18 588 du RSA socle, 2 044 du RSA activité. Ce chiffre représente une augmentation de plus de 17% par rapport à 2011. La part des bénéficiaires du RSA représente ainsi 9,05% de la population, et est en augmentation de plus d'un point par rapport à 2011[55]. En comparaison, 3,49% de la population française (hors Mayotte) était bénéficiaire du RSA au 31 décembre 2013.

**La part des revenus d'activités décroît depuis plus de 10 ans au profit des prestations sociales,** du fait d'une baisse du taux d'emploi, de l'augmentation du « halo » autour du chômage entraînant un non-recours aux revenus de remplacement (retraites, chômage) et de l'augmentation des emplois aidés aux revenus moyens plus faibles.

En 2010, 52,9% des foyers fiscaux guyanais disposaient d'un revenu inférieur à 9 400€, contre 24,8% en Métropole[56].

**La Guyane est la région française la plus marquée par les disparités sociales.**

Les bassins de l'Est (Saint-Georges et Camopi en particulier) et de l'Ouest de la Guyane (sur toute la vallée du Maroni, en particulier) présentent le plus fort taux de bénéficiaires du RSA. En effet, la faible attractivité économique des bassins de l'Est et de l'Ouest guyanais vis-à-vis des entreprises créatrices d'emploi, l'accroissement démographique exponentiel, l'insuffisance marquée d'infrastructures, ainsi que les difficultés d'accès induits par l'enclavement géographique, sont autant de facteurs aggravant pour ces territoires.

Les écarts de revenus entre les foyers imposés et les foyers non imposés sont très marqués. La part des prestations sociales dans les ressources pour les ménages non imposés s'élève à 60%[57].

Ces territoires seront privilégiés dans la mise en œuvre d'actions cofinancées par le FSE, qui interviennent de manière préventive auprès des familles mais également en faveur de la protection des enfants et de l'insertion professionnelle des parents.

**La problématique de la précarité est d'autant plus prégnante que nombre de foyers sont concernés par le statut de famille nombreuse** (parmi les bénéficiaires du RSA, 89,5% sont des personnes seules, en majorité des femmes seules avec ou sans enfants à charges)[58].

**La population étrangère (régulière et clandestine) représente au moins un tiers des habitants de la Guyane.** Ainsi, une part significative de la population ne parle pas français. Les efforts d'alphabétisation sont alors entravés par ce fort plurilinguisme et certaines minorités cumulent des situations de marginalisation sociale par le revenu, le logement, l'accès aux soins et aux services publics.

#### Des difficultés d'accès aux services de base et aux services publics

Compte tenu de la taille du territoire guyanais et de la problématique d'accessibilité (géographique) qui se pose, l'accès aux services publics revêt un aspect fondamental dans l'insertion et la lutte contre l'exclusion. A ce titre, en dehors du CIAS de l'Île de Cayenne et du CCAS de Matoury, il n'existe pas de structures relais sur le territoire guyanais.

En matière d'accès aux services de base, le diagnostic stratégie territorial relève plusieurs situations qui apparaissent problématiques au regard de l'enjeu de lutte contre l'exclusion:

- **Un état de santé général préoccupant**, compte tenu d'une offre de santé inadaptée à la croissance démographique et répartie de manière inégale sur le territoire ;
- **Un nombre important de personnes en situation irrégulière sur le territoire**, qui rencontrent des difficultés de maîtrise de la langue française notamment, pour lesquelles les enjeux d'inclusion sont plus forts encore.
- **D'autre part, les ménages à bas revenus bénéficient insuffisamment des prestations logement et du logement social.** Le volume de logements sociaux est insuffisant face aux nombreuses demandes, alors que 80% de la population répond aux conditions de ressources du logement locatif social.

##### 1.1.2.2.1 Les jeunes, entre décrochage scolaire et difficultés d'insertion

La situation de la jeunesse en Guyane est problématique compte tenu de son poids démographique dans la société et de l'importance du diplôme et des compétences pour accéder à l'emploi. Ainsi :

- En 2011, 28,7 % des jeunes sont repérés en situation d'illettrisme, soit 915 jeunes, la moyenne nationale étant de 4,8 %[59]
- La part des 15-24 ans sans diplôme ou brevet des collèges en 2010 est de 51,3% sur le bassin de Cayenne, de 57,4% dans la région de Kourou et de 78,5% dans la région de Saint-Laurent.
- La part des personnes sans diplôme s'élève en 2010 à 50,9% parmi les non scolarisés de 15 ans ou plus[60].
- 44% de la population adulte de plus de 25 ans est diplômée de l'enseignement secondaire contre 71% au niveau national[61].
- En 2009, quatre à six ans après l'arrêt de leurs études, seulement 54% des jeunes exercent une activité professionnelle, 21% sont au chômage et les autres sont inactifs[62].

Conséquemment, l'accès à l'emploi est très retardé : il intervient en moyenne 8 ans plus tard que pour les jeunes de l'hexagone[63].

Du point de vue du décrochage scolaire, la Guyane est marquée par un arrêt précoce des études, i-e 2 ans plus tôt que les jeunes de métropole:

- 32 144 jeunes de moins de 16 ans sur 41 150 sont scolarisés sur la région de Cayenne
- 9013 sur 11521 sur la région de Kourou
- 23296 sur 32264 sur la région Saint-Laurent

Les disparités entre les territoires sont très fortes. Pour illustration, la région de l'Ouest Guyanais concentre plus de la moitié des enfants non-scolarisés.

Contrairement à la situation en France métropolitaine, la non-scolarisation est plus marquée à partir du niveau collège. Ce sont les 12-16 ans qui sont le plus concernés, avec 5,4% de jeunes non-scolarisés, quand les tranches d'âge 6-11 ans et 6-16 ans sont respectivement composées de 3,2 et de 4,1% de jeunes non-scolarisés. Globalement, plus l'âge des enfants augmente, plus les risques de décrochage sont importants.

#### Un décrochage scolaire étroitement lié aux conditions de vie des enfants et des jeunes

#### **Le phénomène de décrochage scolaire s'inscrit en Guyane en lien avec celui de l'inclusion sociale.[64]**

Les jeunes sortants du système scolaire sans qualification éprouveront davantage de difficultés à s'insérer dans la société, notamment faute d'emploi, dans une économie qui ne peut pourvoir assez de postes compte tenu du dynamisme démographique. Le décrochage scolaire sans diplôme reste fréquent, surtout dans les milieux défavorisés : 21 % des enfants d'ouvriers ou d'employés ayant quitté l'école en 2008-2010, sortent sans diplôme contre 7 % des enfants de cadres ou professions intermédiaires.

Ainsi, parmi les jeunes qui décrochent du système scolaire, un certain nombre de facteurs négatifs sont observables.

Les facteurs identifiés comme entraînant ou facilitant le décrochage scolaire sont les suivants :

- La consommation d'alcool, infection au VIH, surpoids, dépression... :[65]
  - Une consommation d'alcool très précoce : 26% des 16-25 ans ont commencé à boire avant 15 ans (31% pour les 16-19 ans) ;
  - L'infection au V.I.H : en 2006 le taux par million d'habitants de découverte de l'infection au VIH était de 308 contre 150 en Ile-de-France

;

- Surpoids : un jeune homme sur quatre et une jeune femme sur six[66].
- Dépression/suicide : 1/3 des jeunes présentent un terrain dépressif dont 8 % de dépressivité forte ; 15 % ont (eu) des idées suicidaires
  
- La problématique du logement : les conditions dans lesquelles le jeune évolue ont une influence directe sur le taux de scolarisation, avec un effet positif lorsque les logements présentent les caractéristiques d'un logement confortable.
  - La part des résidences principales n'ayant pas le tout-à-l'égout en 2011 s'élevait à 61,8%.
  - Le taux de non-scolarisation atteint 16% chez les enfants vivant dans des logements ne respectant aucun critère de salubrité[67].
- Les conditions de vie matérielle :
  - Dans l'Est Guyanais et dans les Savanes, un enfant vivant dans des conditions de vie insalubres voit le risque d'être non-scolarisé multiplié par cinq, par quatre dans l'Ouest Guyanais et par trois dans le Centre Littoral.[68]
  - 12% des jeunes vivent des minima sociaux ; près de 60% des 16-25 ans de Guyane vivent dans des quartiers prioritaires ; ils sont 72% dans les 5 communes CUCS[69] .
- La nationalité[70]: le taux d'enfants non-scolarisés étrangers est de 7%, très loin devant les enfants de nationalité française (2,4%).

Une forte corrélation entre le niveau de diplôme et l'accès à l'emploi

**Le diplôme est particulièrement important sur le territoire en vue de l'obtention d'un emploi.** Le taux de chômage est très fortement lié au niveau de formation : il est de 35,1% pour les actifs sans diplôme, un niveau cinq fois plus élevé que celui des bac+2 (6,2 %).

En 2011, près de 70% des chômeurs guyanais sont peu ou pas diplômés.

Alors qu'en France métropolitaine, 16 % des personnes en âge de travailler n'ont aucun diplôme en 2005, leur part atteint 54 % en Guyane.

**Le déficit de formation des immigrés entraînent des difficultés majorées d'insertion professionnelle** : ceux-ci se retrouvent plus touchés par le chômage que le reste de la population, et quand ils travaillent, occupent plus souvent des emplois précaires ou peu qualifiés.

#### 1.1.2.2.2 Les femmes et les familles monoparentales

**La situation des femmes en Guyane est particulièrement préoccupante en matière d'inclusion.** Parmi les bénéficiaires du RSA, 89 % sont des personnes seules (soit 17 170 individus), en majorité des femmes (soit 12 034 individus). Les deux tiers des allocataires du RSA sont des familles monoparentales (63%)[71].

Les femmes sont plus nombreuses à se trouver dans une situation de chômage par rapport aux hommes, en lien notamment avec la problématique des maternités précoces.

**Peu diplômées, sorties précocement du système scolaire, ces jeunes mères sont donc le plus souvent « femmes au foyer » ou au chômage.**

Elles constituent également une part importante du halo du chômage, pour plus de 60% en 2011[72] et sont les plus concernées par le chômage de très longue durée (45% des chômeurs).

En matière d'accès à l'emploi des problématiques évidentes se posent, telles que **la garde d'enfants, l'articulation entre les temps de vie professionnelle et privée lorsqu'elles sont en emploi.** Elles sont particulièrement concernées par les contrats de courte durée ou les temps partiels. Sur 14% des actifs occupés à temps partiel, 23% sont des femmes actives ; dans 70% des cas, elles déclarent d'ailleurs que ce temps partiel est subi[73].

**La problématique est encore plus prégnante pour les femmes immigrées,** pour lesquelles des problématiques linguistiques et culturelles s'adjoignent aux enjeux des guyanaises natives. Compte tenu du fait qu'en 2009, 30% de la population était immigrée en Guyane, et bien que les données soient à ce jour manquantes, l'enjeu de l'inclusion à l'échelle du territoire est très fort.

### 1.1.2.2.3 Les publics marginalisés

#### Les migrants et les étrangers

En dépit de ses handicaps, la Guyane est un îlot de prospérité pour les pays et régions qui l'entourent. Les migrants sont particulièrement nombreux sur le territoire, qu'ils viennent d'autres régions françaises ou d'autre pays, principalement du Surinam, du Brésil et d'Haïti (mais pas exclusivement).

Si cela apporte une dimension multiculturelle qui représente une richesse indéniable (la population guyanaise correspond à un melting-pot issu de 139 pays différents)[74], les difficultés pour ces populations dans la société guyanaise n'en sont pas moins extrêmement fortes. Ainsi :

- Pour les jeunes concernés par la question de la scolarisation, il existe un réel enjeu qui se situe à deux niveaux : celui de la langue et celui de la culture. Pour illustration, un jeune brésilien âgé entre 6 et 11 ans vivant dans un logement insalubre dans la région du Littoral, sans voiture au sein du foyer et avec des parents inactifs présente 34% de risque de non scolarisation. Pour comparaison, un jeune français entre 6 et 11 ans dans la même région, vivant dans un logement confortable, dont les parents seraient actifs et avec une voiture en son sein présente 0,7% de chances d'être non-scolarisés.[75]
- Les personnes immigrées, étrangères ou naturalisées, en situation régulière ou irrégulière ont un plus mauvais état de santé que les personnes nées sur le territoire guyanais.
- Les étrangers en situation irrégulière et installés en Guyane depuis plus de 10 ans sont les plus vulnérables, avec des besoins sociaux importants (santé, scolarisation, logement), souvent composées de femmes isolées avec enfants, et confrontées à des difficultés d'accès aux droits et à la maîtrise du français.[76]
- Le nombre de personnes non diplômées parmi les populations immigrées est particulièrement élevé, puisque plus de 80% d'entre elles n'ont aucun diplôme, quel que soit le pays d'origine.
- En 2007, un actif immigré sur deux était au chômage, alors que moins d'un actif sur trois se trouve dans cette situation sur l'ensemble de la région.

La question des migrants et étrangers concerne avant tous les territoires les plus peuplés :

44% des personnes immigrées sont concentrées à Cayenne et à Kourou.

#### Les personnes handicapées

Les personnes handicapées connaissent des difficultés en matière d'accès à l'emploi, combinées à un faible niveau de formation. Ainsi, 51% des chômeurs handicapés sont des demandeurs d'emploi de longue durée (contre 32% des actifs), 32% sont des chômeurs de très longue durée (contre 17% des actifs) et 19% sont au chômage depuis 3 ans et plus[77].

En l'état, en Guyane, la prise en charge des personnes handicapées est très limitée, tout particulièrement pour ce qui concerne les jeunes handicapés.

### **1.1.2.3 La montée en compétence, passeport pour l'emploi sur le territoire**

En lien avec la situation en matière de décrochage scolaire, la population présente un niveau de formation inférieur à celui de la métropole : seulement 44% de la population adulte de plus de 25 ans est diplômée de l'enseignement secondaire contre 71% au niveau national. Face à la situation du chômage et aux défis de l'économie guyanaise, la formation est un vecteur fort pour le développement de la Guyane.

#### **La formation initiale et les savoirs et compétences de base**

En Guyane comme dans les autres DFA, le diplôme est un atout pour accéder à l'emploi. Respectivement 86 % et 91 % des titulaires d'un diplôme du premier et du deuxième cycle universitaire sont en situation d'emploi. Inversement, les non diplômés ont nettement plus de difficultés à intégrer le marché du travail (seulement 27 % d'entre eux ont occupé un emploi en 2013). Les titulaires d'un baccalauréat et ceux d'un BEP ou d'un CAP s'intercalent entre ces deux catégories. La majorité des chômeurs guyanais est peu diplômée (34,4 %) : Les diplômés de l'enseignement supérieur ne représentent que 3,4 % des chômeurs.

Plus encore que ceux des autres DOM, les actifs de Guyane sont pénalisés par des niveaux de formation très inférieurs à la moyenne.

- 5,5 % des diplômés du supérieur se retrouvent au chômage quand 35,2 % des Guyanais sans aucun diplôme, 21,8 % des titulaires d'un BEP ou d'un CAP et

11,7 % des bacheliers s'y retrouvent.[78]

- En 2014, près de 78% des chômeurs sont peu ou pas diplômés[79]
- Alors qu'en France métropolitaine, 16 % des personnes en âge de travailler n'ont aucun diplôme en 2005, leur part atteint 54 % en Guyane.
- Le déficit de formation des immigrés entraînent des difficultés majorées d'insertion professionnelle : ceux-ci se retrouvent plus touchés par le chômage

que le reste de la population, et quand ils travaillent, occupent plus souvent des emplois précaires ou peu qualifiés.

Le retard des niveaux de formation est donc l'une des causes de la persistance du taux élevé de chômage. Ainsi, le taux de sortie sans diplôme du système éducatif demeure élevé : 58% des 25-34 ans en Guyane contre 33 % en Guadeloupe, 26 % en Martinique, et 38 % à La Réunion[80].

L'illettrisme touche les jeunes comme les moins jeunes et constitue un facteur aggravant.

En 2011, une personne sur cinq vivants sur la bande côtière en Guyane, est en situation d'illettrisme, soit 20,1 % de la population des 16 à 65 ans. Ce taux est équivalent à celui de la Guadeloupe mais supérieur à celui de la Martinique (14 %). En France hexagonale, le taux d'illettrisme n'est que de 7 %. Quant au taux d'analphabétisme, il est de 6% en Guyane contre moins de 1% en France.

Aux termes du rapport d'évaluation du PREFOB 2007/2013, 70% des jeunes de moins de

26 ans sont sans diplôme. En 2011, près de 30% des jeunes sont repérés en situation d'illettrisme (soit 915 jeunes), contre 4,8% en moyenne au niveau national[81]. Le dispositif a eu le plus de mal à rallier les jeunes de moins de 25 ans. Parmi les explications avancées, il ressortait qu'ils seraient plutôt, d'abord en demande d'emploi, ensuite de formations diplômantes, de durée plus courte et se sentiraient par ailleurs mal à l'aise dans un groupe intégrant des personnes plus âgées.

Le taux de scolarisation reste variable au regard des contraintes d'accessibilité[82] et environ 60% des jeunes sortent du système éducatif sans diplôme. Cette situation rend difficile l'accès à la formation ou à l'emploi, et participe à la baisse du niveau de qualification des jeunes.

Le défaut ou l'absence de qualification, l'inadéquation des qualifications de la population avec les besoins du marché local entravent l'accès à l'emploi et favorise les phénomènes d'exclusion. C'est pourquoi, l'accès à l'emploi nécessite, dans la majorité des cas, une formation, un traitement social préalable.

### **La formation continue et la gestion des compétences**

L'accroissement des compétences est un vecteur clé pour le développement de la région, développement humain, des personnes, mais aussi de l'emploi et de l'économie. Il s'agit de s'appuyer sur les forces que sont notamment la jeunesse de la population, la présence et le développement de plusieurs secteurs fortement créateurs d'emploi ainsi que de l'esprit d'entreprendre caractéristique de la Guyane.



**Le tissu économique guyanais est essentiellement constitué de TPE, ce qui réduit considérablement le champ de la prévision économique.** Les TPE sont en effet rarement susceptibles d'anticiper les besoins en matière de compétences, en lien avec les mutations économiques futures. Les résultats parus en avril 2014 de l'enquête Besoins en main-d'œuvre (BMO), font état de 5 540 projets de recrutement en Guyane notamment dans les services (56 %) et la construction (24 %). Si la majorité des besoins correspond à des profils peu qualifiés, ceux en main d'œuvre qualifiée ne sont pas satisfaits en raison des difficultés de recrutement et de l'inadéquation des profils des candidats en particulier dans le secteur du commerce.[83] Aussi, il apparaît nécessaire d'accompagner les entreprises guyanaises dans le développement des compétences.

**La formation des salariés en Guyane[84] est caractérisée par une offre de formation importante** - bien qu'essentiellement orientée vers le secteur tertiaire marchand (au détriment du secteur primaire et secondaire). La région compte 70 organismes de formation, qui se trouvent principalement dans la région de Cayenne (46), de Saint-Laurent (15) et de Kourou (9)[85], et les ressources financières disponibles sont globalement importantes. Toutefois, d'un point de vue opérationnel, **les dispositifs de formation existants manquent parfois de visibilité** et les acteurs du territoire rencontrent des difficultés logistiques à déconcentrer l'offre sur l'ensemble du territoire.

**Compte tenu de l'insuffisante maîtrise des prérequis** par une part non négligeable des personnes susceptibles d'entrer en formation – y compris chez les salariés, l'enjeu est de mettre en place une offre de formation qui développe un cursus allant de la lutte contre l'illettrisme à la qualification en passant par la mise à niveau des prérequis et des actions de préqualification.

#### **1.1.2.4 Des capacités de réponse pas toujours en adéquation avec l'ampleur du défi**

**Le contexte guyanais contraint les acteurs à des dépenses structurellement plus fortes**, notamment liées à la taille du territoire, ainsi que des surcoûts pour la réalisation des investissements des collectivités.

**Les acteurs guyanais font face à un déficit de formation pour tout ce qui concerne la commande publique**, qui est en pratique peu lisible et directive. Le mode de financement basé sur les subventions est encore extrêmement présent, ce qui rend la prescription moins plus difficile. Il s'agit d'une préoccupation fondamentale pour les acteurs publics et les opérateurs guyanais.

**En parallèle, les opérateurs sont relativement fragiles du point de vue financier, et isolés les uns des autres.** L'enjeu de l'**articulation du système inclusion, orientation, formation, emploi est à ce titre central.** Deux défis se présentent ainsi pour les acteurs guyanais : celui de la bonne compréhension des dispositifs d'abord, et celui de l'alimentation des dispositifs et parcours, ensuite, en fonction des besoins du monde économique.[86]

Par ailleurs, **les acteurs de la formation** – les organismes de formation (OF) en particulier - rencontrent des difficultés en matière de gestion pédagogique, qu'il s'agisse d'un **déficit de professionnalisation des formateurs ou de mutualisation des connaissances et des ressources déficientes**.

### 1.1.3 La contribution du Programme Opérationnel à la stratégie Europe 2020

#### Les priorités du PO FSE-Etat 2014-2020 en Guyane

- Accompagner les jeunes en difficulté, que ce soit en matière de décrochage scolaire, d'inclusion active ou en matière d'insertion, dans le cadre de parcours individualisés et renforcés
- Soutenir les demandeurs d'emploi et les inactifs, en particulier les bas niveaux de qualification et les plus éloignés de l'emploi, dont les femmes et les migrants, en vue d'un retour durable sur le marché de l'emploi
- Anticiper les mutations économiques par la gestion des compétences et la formation des salariés
- Renforcer les compétences des acteurs et leur mise en réseau

#### 1.1.3.1 Défi n°1 : Contribuer à une croissance inclusive

Au regard des enjeux sur le territoire, la stratégie Europe 2020 qui vise une amélioration du taux d'emploi des 20-64 ans et une réduction du nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion, trouve en Guyane une résonance particulière.

L'intervention du FSE en matière d'emploi et d'inclusion sociale s'articule principalement autour de 3 axes prioritaires :

- **Axe 1:** Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail
- **Axe 3:** Agir en faveur des demandeurs d'emploi et des inactifs par un accompagnement personnalisé et renforcer leur employabilité par la montée en compétence
- **Axe 4:** Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale

La Guyane est confrontée à un premier défi d'envergure, celui de **résorber le chômage des demandeurs d'emploi et des inactifs âgés de plus de 25 ans**. En lien avec les caractéristiques socio-économiques (i.e. un fort taux de chômage, la prégnance du halo

du chômage notamment) et démographique du territoire, ainsi qu'avec le renouvellement des pratiques en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi, trois grands enjeux se présentent. Il s'agit d'une part de coordonner, financer et développer les dispositifs d'accompagnement des personnes éloignées du marché du travail, en particulier des publics les plus fragilisés, dans le but de faciliter leur accès à un emploi stable, par un accompagnement personnalisé correspondant aux besoins de chacun. Il s'agit d'autre part de développer et de financer une offre de services (hébergement, transport, accès aux facilités numériques) qui permette d'accroître la mobilité sur le territoire et l'accès des ressortissants des communes de l'intérieur aux services, tant il est vrai que la distance et l'enclavement constituent un obstacle fort à l'emploi.

Conformément aux recommandations du Conseil qui visent l'augmentation du taux d'emploi des plus vulnérables et la réduction du nombre de chômeurs de longue durée[87], le PO (axe 3 ; PI 8.i) contribuera à résorber la situation de chômage chez les demandeurs d'emplois, y compris ceux de longue durée, et les inactifs, notamment les moins qualifiés, par l'augmentation du nombre de participants accompagnés. L'OS cible les demandeurs d'emploi, y compris de longue durée, les actifs en activité réduite, dont les bas niveaux de qualification, les femmes, les parents isolés et les personnes handicapées et les migrants. Cet OS prend également en compte la situation des résidents hors du centre littoral, notamment dans les communes isolées ou enclavées, ainsi que ceux des zones concernées par la politique de la ville. A ce titre, le PO cherchera à augmenter le nombre de demandeurs d'emploi accompagnés sur la base d'un parcours personnalisé à travers des services et des prestations adaptés à leur situation. Il ciblera les moins qualifiés (niveaux V et infra), et en priorité ceux résidant hors du centre littoral, notamment dans les communes enclavées ou isolées. Il visera également à accompagner ces publics en matière de reprise/création d'activités (y compris post-création), avec une attention particulière pour les femmes.

**Le territoire guyanais est confronté à une situation particulièrement critique en matière d'emploi chez les jeunes (i.e. ceux âgés de 16 à 25 ans).** Ceci s'explique à la fois par la situation démographique de la région, par les difficultés rencontrées en matière de préqualification et de qualification, ainsi que par une mobilité faible tant à l'intérieur que hors du territoire. Le territoire est également concerné par un phénomène de maternité précoce chez les jeunes femmes, ce qui complexifie l'accès à la qualification et à l'emploi pour ces publics. Ainsi, il s'agit d'une part d'accompagner les jeunes pour leur permettre de lever les freins professionnels à l'emploi auxquels ils sont confrontés et d'autre part de leur permettre d'accéder aux qualifications, principale clé pour l'accès et le maintien à l'emploi.

Le PO (Axe 1 ; PI 8.ii[88]) contribuera à résorber la situation de chômage chez les jeunes par l'augmentation d'accompagnements renforcés bénéficiant aux jeunes sans qualification pour faciliter leur accès à la qualification et l'emploi, y compris pour les jeunes mères. Sera également visé l'accroissement du nombre de jeunes accompagnés vers la qualification et l'emploi, y compris par la création/reprise d'activité. Enfin, il s'agira dans le cadre de l'axe 1 du PO de développer la mobilité des jeunes ultra-marins, facilitant leur l'accès à la formation et la qualification.

**La situation au regard de la pauvreté sur le territoire guyanais est particulièrement préoccupante et concerne les publics qui cumulent souvent les difficultés en la matière** : faiblesse des revenus, faible accessibilité aux services, mobilité limitée, faible niveau de qualification, etc. Ces freins d'ordre social et/ou professionnel nécessitent à la fois de développer des actions en matière d'insertion sociale et professionnelle sur les publics présentant les plus grandes difficultés et de faciliter l'accès aux droits. Il s'agit également de renforcer une stratégie partenariale d'intervention globale sur le territoire guyanais, pour une prise en compte de la situation des personnes dans leur globalité.

Conformément aux recommandations du Conseil[89], qui visent une amélioration des prestations offertes par les structures éducatives et sociales, en termes qualitatifs et quantitatifs, combinée à l'amélioration de l'accès aux services et au renforcement des capacités et le soutien aux structures visant la promotion des entreprises sociales, notamment par l'éducation et la formation, l'entrepreneuriat social, la mise en réseau, le PO (axe 4 ; PI 9.i) contribuera à promouvoir l'inclusion sociale et à lutter contre la pauvreté par l'augmentation du nombre d'accompagnement personnalisé à destination des personnes en situation de précarité. A ce titre, le PO proposera un accompagnement global des publics très éloignés de l'emploi et une meilleure coordination des politiques en leur faveur pour améliorer l'efficacité de l'accompagnement global.

Ainsi, l'OS 9 est conforme aux recommandations du Conseil. Il contribuera plus particulièrement à proposer un accompagnement global aux populations les plus vulnérables, mais aussi à améliorer l'offre de service, qualitativement et quantitativement, en faveur des personnes confrontées à des freins sociaux en vue de leur inclusion, au regard des problématiques de logement, de santé, de mobilité ainsi qu'en faveur des femmes (modes de garde, etc.). Le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics participera également de cet objectif.

### **1.1.3.2 Défi n°2 : Contribuer à une croissance intelligente, fondée sur la spécialisation et le renforcement des capacités d'innovation de l'économie, la promotion du capital humain et le développement de l'efficacité administrative**

Au regard des enjeux sur le territoire, la stratégie Europe 2020, qui vise une baisse du taux de décrochage scolaire et une hausse du nombre de personnes diplômées de l'enseignement supérieur chez les personnes âgées de 30 à 34 ans, trouve une résonance particulière.

L'intervention du FSE en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de formation des salariés et de renforcement des capacités administratives des parties prenantes s'articule autour de 3 axes :

- **Axe 2**: Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire
- **Axe 3**: Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer leur employabilité par la montée en compétence

- **Axe 5:** Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi

**La Guyane est confrontée à un phénomène de décrochage scolaire important, étroitement lié à la situation géographique, sociale et économique, ainsi qu'à l'origine des jeunes et de leurs familles.** Alors que le diplôme revêt une importance toute particulière en vue de l'insertion sur le marché de l'emploi, la part de personnes peu ou pas qualifiées est importante sur le territoire, conduisant structurellement à des difficultés sociales et professionnelles. Ainsi, l'enjeu est double. D'une part, il s'agit de renforcer les efforts de scolarisation et de lutte contre le décrochage des jeunes. D'autre part, il convient de poursuivre les efforts en matière de lutte contre l'illettrisme et de maîtrise des compétences de base, d'alphabétisation et d'accès à la langue française.

Le PO (Axe 2 PI 10.i) – en articulation et en cohérence avec le Projet Académique 2014-2017 en matière de lutte contre le décrochage scolaire et d'action en faveur de la scolarisation - contribuera à la réduction du phénomène de décrochage scolaire par l'augmentation du nombre de jeunes de moins de 25 ans participants à des actions de prévention du décrochage scolaire (OS 2) et par l'augmentation du nombre de suivis renforcés de décrocheurs via le développement d'un outillage de suivi de parcours et le renforcement des équipes (OS 3). Il répond aux recommandations du Conseil[90], concernant la promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité, et la mise en œuvre de politiques visant à réduire le décrochage scolaire, y compris sa prévention.

A ce titre, le PO visera à la fois :

- un meilleur repérage des jeunes en situation de décrochage au sein des établissements scolaires afin de réduire le nombre de ruptures effectives avec le système éducatif ;
- un nombre plus important de jeunes accompagnés dans le cadre d'un suivi renforcé via le développement d'un outillage de suivi de parcours et le renforcement des équipes une ré affiliation des jeunes décrocheurs avec les dispositifs de droits commun.

Les OS sélectionnés dans le cadre de cette PI se situent dans la continuité des recommandations du Conseil, qui suggère notamment de prêter une attention particulière aux actions préventives et de contribuer à replacer les jeunes dans le système scolaire et les dispositifs de droit commun.

**Afin de contribuer au développement de l'économie guyanaise, il est indispensable de développer les compétences des salariés comme de renforcer les capacités d'anticipation des besoins des entreprises. L'accès des salariés à la formation professionnelle continue est contraint,** notamment en raison d'une insuffisante maîtrise des prérequis nécessaire à l'entrée en formation. **Parallèlement, les entreprises guyanaises – majoritairement des TPE - sont peu outillées et armées face au besoin**

**d'identification des évolutions économiques en lien avec la nécessaire anticipation des compétences.** Les enjeux sur le territoire sont à la fois la poursuite des efforts de qualification dans les secteurs à enjeu pour l'emploi en Guyane. En parallèle, il s'agit de mieux identifier les besoins en emplois et compétences par filières et ou secteurs, par la mise en place notamment de démarches emploi-compétences territoriales et ou sectorielles, y compris par la valorisation des atouts du territoire et de ses populations.

Conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe[91], le PO (axe 3 ; PI 8.V) contribuera à accompagner les travailleurs, les entreprises et les entrepreneurs dans une perspective d'amélioration de la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations (OS 5) et par l'accroissement du nombre de salariés occupés formés, notamment dans les secteurs à enjeu et pour les TPE et PME (OS 6)[92]. Les actions de formation soutenues par le FSE dans le cadre de la PI 8.v interviendront en cohérence avec la stratégie du CPRDFP, qui se fonde sur 4 orientations clés (l'adaptation de l'offre de formation au contexte économique par l'établissement des besoins et la sensibilisation auprès des acteurs, l'amélioration des parcours de formation par le développement de l'alternance et de l'esprit d'entreprise, la création d'une synergie entre les commanditaires de la formation professionnelle, et la promotion de l'accès à la formation pour tous, par la mobilité notamment). Les actions soutenues par le FSE dans le cadre de la PI 8.v viseront en particulier les secteurs à enjeu pour l'économie et l'emploi en Guyane, tels qu'identifiés dans les travaux de la SRI-SI (gestion et exploitation de la biomasse et du carbone, la gestion et surveillance de l'environnement, la télé-application, l'écoconstruction et le bâti tropical, la santé tropicale et les maladies émergentes).

Ainsi, le PO visera à la fois à :

- Augmenter le nombre d'employeurs, de personnel d'encadrement, de représentants du personnel et de partenaires sociaux, accompagnés dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines en prenant en compte l'enjeu de sécurisation des parcours
- Augmenter le nombre d'actions coordonnées (branches, chambres consulaires, maisons de l'emploi, ...) et de veille prospective territoriale et sectorielle pour anticiper et accompagner les mutations par rapport à leur impact en matière d'emploi et de compétences.

**Face aux enjeux liés à la situation des personnes au regard du marché du travail d'une part et aux besoins d'une économie en croissance d'autre part, il est nécessaire de développer une offre d'accompagnement renouvelée.** L'enjeu est notamment de réduire le nombre de demandeurs d'emploi, par un accompagnement adapté des personnes sans emploi ou qui en sont éloignées, ainsi que des entreprises confrontées à des besoins en matière de recrutement et d'évolution des compétences en lien avec leur activité et leurs perspectives.

**Compte tenu des efforts attendus en matière d'emploi, d'inclusion et de formation, le renforcement des capacités des différentes parties prenantes** (autorité de gestion, service public de l'emploi au sens large, acteurs de l'économie sociale et solidaire,

partenaires sociaux...) **en vue d'augmenter l'efficacité des actions entreprises par chacun de ces acteurs est essentielle.** Il s'agit sur le territoire guyanais de poursuivre la structuration des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi, de l'inclusion active et de la formation (au sens notamment du service public régional de la formation professionnelle), et d'accélérer leur professionnalisation comme la structuration des réseaux.

A ce titre, et conformément aux recommandations du Conseil,[93] le PO (PI 11.ii) contribuera à la mise en réseau et au renforcement du partenariat entre administrations, services publics, organisations socioprofessionnelles, branches, partenaires sociaux ONG... Il contribuera également à la professionnalisation des acteurs pour améliorer l'adaptation des réponses apportées aux usagers et pour contribuer à l'atteinte des résultats, notamment, dans le cadre des objectifs UE 2020, en matière d'emploi, de promotion sociale et de lutte contre la pauvreté. D'autre part, il soutiendra l'objectif de simplification et de modernisation administrative, notamment par la dotation d'outils collaboratifs. Enfin, le PO soutiendra les réponses à même d'améliorer la qualité du dialogue social notamment par l'accompagnement en compétences des acteurs, la mutualisation des outils et des moyens.

L'OS sélectionné au titre de cette PI fait particulièrement écho aux recommandations du Conseil, puisqu'il s'agira à la fois de favoriser la coordination, la concertation et la professionnalisation des acteurs dans les champs d'intervention visés par le PO[94].

*Transposition régionale des cinq objectifs chiffrés associés à la stratégie UE 2020 (cf. Annexe doc.1)*

[1] Eurostat, 2012

[2] INSEE, Projections de populations à l'horizon 2040, 2011

[3] Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale, Rapport Guyane

[4] INSEE, 2012

[5] 43,7% de la population avait moins de 20 ans en 2012

[6] 44% des actifs n'a aucune qualification, INSEE, 2011

[7] INSEE, 2012

[8] IEDOM, 2011

[9] Eurostat, 2011

[10] Eurostat, 2011

[11] [14] 15 300 € contre 29 660 €, IEDOM, 2012

[12] [15] IEDOM 2012, données 2007 (INSEE)

[13] PNUD 2010

[14] Direction générale des Finances Publiques, 2010

[15] INSEE, deuxième trimestre 2013

[16] INSEE, 2012

[17] INSEE, 2009

[18] Les inégalités aux Antilles Guyane : 10 ans d'évolution, INSEE-CAF, 2009 ; données 2006

[19] Les données concernant le marché du travail sont issues de l'INSEE

[20] INSEE, mars 2014

[21] INSEE, deuxième trimestre 2013. Ce chiffre ne tient pas compte de ceux qui échappent au dénombrement

[22] INSEE, deuxième trimestre 2013

[23] DTS, 2012. De 1982 à 2009, le nombre d'emplois a plus que doublé en Guyane (+105 %) tandis qu'il progressait de 16 % en France métropolitaine. Cependant, avec l'exceptionnelle croissance démographique, la population active guyanaise a progressé encore plus vite (+146 %).

[24] INSEE, IEDOM 2012 et 2013



[25] INSEE, 2013

[26] INSEE, 2012

[27] INSEE, 2013

[28] Source population globale: INSEE 2009, actualisé en 2012

[29] INSEE, 2011

[30] INSEE, 2013

[31] DTS, 2012

[32] Eurostat, 2013

[33] Eurostat, 2013

[34] INSEE, 2012

[35] DTS, 2012, données de 2008

[36] Eurostat

[37] INSEE, 2013

[38] Ministère de l'éducation nationale, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Repères et références statistiques, édition 2013

[39] Les données du marché du travail sont issues de l'INSEE (2013 et 2014)

[40] INSEE, 2013

[41] 34% des familles sont monoparentales en Guyane en 2006, contre 13% à la même date (INSEE, 2010).

[42] INSEE, 2009

[43] INSEE, 2010

[44] INSEE, 2006

[45] INED, INSEE, 2010

[46] Eurostat, au 31 décembre 2013

[47] Eurostat, 2013

[48] DTS, 2012

[49] INSEE, INED (2012)

[50] INSEE, 2007

[51] DTS, Tome 1

[52] Les données présentées sont pour l'essentiel tirées du tableau de bord AgefiphAntilles/ Guyane de mars 2014. Elles sont basées sur des données Pôle Emploi de 2011. Les données concernent les salariés de l'Etat et des collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés du secteur agricole et para-agricole, les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régions départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte et les intermittents du spectacle.

[53] Emploi de personnes handicapées - Données mars 2014 SPER Cayenne

[54] CAF Guyane, au 31 décembre 2013

[55] En 2011, la part des bénéficiaires du RSA représentaient 7,9% de la population totale de la Guyane.

[56] IEDOM, 2011

[57] La Guyane, un développement sous contrainte, INSEE, AFD et IEDOM, 2007

[58] Les inégalités aux Antilles Guyane : 10 ans d'évolution, INSEE, CAF de la Guyane, 2009

- [59] Données Journée Défense et Citoyenneté, 2011
- [60] Démarche jeunesse Guyane, données de 2010
- [61] INSEE, 2011
- [62] L'état de l'école en Guyane, INSEE, 2011. Données de 2009
- [63] Démarche jeunesse Guyane, données de 2010
- [64] Données issues de l'INSEE 2009 2010
- [65] Source : Démarche jeunesse
- [66] Enquête O.R.S.G, 2003
- [67] INSEE, 2009
- [68] INSEE, 2009
- [69] Source : démarche jeunesse
- [70] INSEE, 2009
- [71] IEDOM, 2012
- [72] INSEE, 2011
- [73] IEDOM, 2012
- [74] DTS, 2012
- [75] INSEE, 2009
- [76] AFD, Migrations et soins en Guyane, mars 2011
- [77] Tableau de bord Agefiph Antilles/Guyane, mars 2014

[78] INSEE, Enquête emploi 2013

[79] Pôle Emploi, 2014. Il s'agit des niveaux V et VI - BEP/CAP et infra

[80] INSEE, 2007

[81] Données JDC 2011

[82] 95,4% dans les communes du centre littoral mais 58% sur la commune de Papaïchton

[83] Pôle Emploi 2014

[84] Les constats proposés ici sont essentiellement issus du CPRDFP 2011-2015

[85] CPRDFP, 2011

[86] DTS, 2012

[87] Position Paper des services de la Commission pour l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

[88] Position Paper des services de la Commission pour l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

[89] Position Paper des services de la Commission pour l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

[90] Position Paper des services de la Commission pour l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

[91] Position Paper des services de la Commission pour l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

[92] Le ciblage concerne les niveaux V et moins, femmes, personnes en situation de handicap, salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...).

[93] Position Paper des services de la Commission pour l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020

[94] Position Paper des services de la Commission pour l'utilisation des fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle</p>	<p>Le taux de chômage au sens du BIT s'élève en 2013 à hauteur de 21.3% sur le territoire guyanais, contre 10.5% au sein de l'UE 28. La Guyane fait partie des départements d'Outre-mer les plus touchés par le chômage.</p> <p>Le halo du chômage constitue un phénomène très fort en Guyane et tend à complexifier l'enjeu de la lutte contre le chômage, le service public de l'emploi faisant face à un éloignement de ces personnes vis-à-vis de l'emploi.</p> <p>L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs souhaitant travailler constitue une priorité pour le territoire, en totale cohérence avec les objectifs communautaires EU2020 et les recommandations relatives à l'emploi et à la mobilité dans les RUP, formulées dans l'Accord de Partenariat.</p> <p>L'intervention du FSE visera à renforcer quantitativement et qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	<p>La population est très jeune en Guyane, puisque les moins de 15 ans représentent 35% de la population en 2008, soit presque le double de la métropole (18%).</p> <p>En parallèle, en 2013, 44.8% des jeunes sont au chômage sur le territoire, contre 22.7% au sein de l'UE 28.</p> <p>L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs entre 16 et 24 ans constitue une priorité absolue pour le territoire, s'inscrivant en totale cohérence avec les objectifs communautaires EU 2020 et les recommandations relatives à l'emploi et à la mobilité dans les RUP, formulées dans l'Accord de partenariat.</p> <p>L'intervention du FSE visera à augmenter le nombre de jeunes accompagnés de manière renforcée et individualisée.</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	<p>Le manque de qualification des travailleurs en Guyane pénalise les entreprises et les individus.</p> <p>L'objectif est d'élever le niveau de qualification, notamment dans les secteurs porteurs pour l'économie guyanaise.</p> <p>Le tissu des entreprises est caractérisé par un fort taux de très petites entreprises (TPE), ce qui implique une faible participation des salariés de ces entreprises aux plans de formation. Le programme opérationnel FSE contribuera à apporter les ressources nécessaires</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		aux entreprises pour développer les compétences de tous leurs salariés, quelque niveau de qualification ou statut que ce soit, dans le but de développer le potentiel humain et économique de la Guyane.
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	<p>La situation en termes de pauvreté en Guyane est un frein à l'insertion dans la société de toute une partie de la population, pour des raisons liées :</p> <p>à la santé (grossesses chez les femmes mineures, difficultés d'accès aux soins, prévention déficiente...),</p> <p>au logement (insuffisance du parc, notamment social, insalubrité...),</p> <p>à la mobilité, notamment pour les régions les plus enclavées du territoire.</p> <p>Le programme FSE contribuera à proposer un accompagnement global pour les demandeurs d'emploi et inactifs permettant de prendre en compte l'ensemble des besoins des populations les plus exposées afin de réduire la pauvreté, et, à terme, permettre un accès à l'emploi durable, ainsi que des actions d'insertion par l'activité économique, des actions spécifiques pour la levée de freins sociaux ou en direction du public féminin dans un parcours d'insertion. Il soutiendra également les actions permettant le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics..</p>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des	En Guyane, 5% des enfants âgés de 6 à 16 ans ne sont pas scolarisés, en 2007 et 62% des 20-24 ans sont

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</p>	<p>sortis du système scolaire, en 2008, sans diplôme .</p> <p>La sortie du système scolaire sans diplôme constitue un frein important à l'accès à l'emploi.</p> <p>De plus, la situation en matière d'illettrisme (en 2011, 28,7 % des jeunes sont repérés en situation d'illettrisme, soit 915 jeunes, la moyenne nationale étant de 4,8 % (Données Journée Défense et Citoyenneté, 2011) et de maîtrise des savoirs de base est particulièrement préoccupante.</p> <p>Le Programme opérationnel FSE contribuera ainsi à prévenir le décrochage afin de lutter contre les sorties sans diplôme et ainsi lutter contre le phénomène de pauvreté.</p>
<p>11 - Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique</p>	<p>11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local</p>	<p>Le déficit de structuration et de compétences parmi les publics, ainsi que les opérateurs et acteurs agissant sur le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion sont un frein au développement de services efficaces en faveur des demandeurs d'emploi, des salariés, etc.</p> <p>La perspective de la création de la Collectivité Territoriale Unique de Guyane représente également un enjeu fort allant dans le sens d'un besoin accru de professionnalisation des acteurs.</p>



Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>Les acteurs guyanais font par ailleurs face à un déficit de formation, dans le domaine de la commande publique. D'autre part, les acteurs de la formation font eux-mêmes face à un déficit en termes de professionnalisation.</p> <p>En totale cohérence avec les recommandations formulées dans le <i>Position Paper</i>, le PO contribuera à structurer les réseaux et logiques d'acteurs, ainsi que les compétences dans les champs de l'emploi, l'orientation, de la formation et de l'inclusion.</p>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

La maquette financière du PO FSE Etat Guyane 2014 – 2020 s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire et stratégique européen et national pour les régions ultrapériphériques et l'intervention des fonds ESI en France.

Le PO respecte les obligations réglementaires liées à la mobilisation du FSE telles que définies dans l'Article 4 du Règlement FSE n°1304/2013 pour les régions

Ultrapériphériques et va même au-delà (plus de 80% du FSE sur 5 PI et plus de 20% du FSE sur l'OT9) : 82,54% des crédits FSE hors Assistance Technique sont concentrés sur les 4 priorités d'investissement (PI) suivantes :

PI 8.2 (28,7%), pour l'emploi des jeunes,

PI 10.1 (2,4%), pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire

PI 8.1 (13,4%), relative à l'accompagnement des demandeurs d'emploi

## PI 9.1 (38%) relative à l'inclusion active des publics les plus éloignés de l'emploi

Les territoires désignés par la politique de la ville en Guyane représentent les communes les plus importantes en termes de population (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent, Matoury, Rémire-Montjoly) qui sont également les plus dynamiques en termes de perspectives d'accroissement démographique. A ce titre les populations de ces communes potentiellement éligibles aux actions du PO FSE Etat assureront une couverture largement supérieure au seuil de 10% de des crédits FSE fléché en direction de la politique de la ville. La nouvelle cartographie de la politique de la ville envisage d'inclure la commune de Macouria.

<b>PI</b>	<b>FSE (M€)</b>	<b>%</b>
8.i	10.58	13.4 %
8.ii	22.65	28.7 %
8.v	4,9	6.3 %
9.i	30	38 %
10.i	1.9	2,4%
11.ii	5,5	7 %

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ESF	22 650 000,00	28.69%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</li> <li>▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</li> <li>▼ OS 1 - Augmenter le nombre d'accompagnements renforcés pour l'accès à la qualification et à l'emploi au bénéfice prioritaire des jeunes sans qualification</li> </ul>	[IND, IND R]
2	ESF	1 912 069,00	2.42%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</li> <li>▼ 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</li> <li>▼ OS 2 - Augmenter le nombre d'actions de prévention du décrochage scolaire au profit des jeunes de moins de 25 ans, via une détection renforcée</li> <li>▼ OS 3 - Augmenter le nombre de suivis renforcés de décrocheurs via le développement d'un outillage de suivi de parcours et le renforcement des équipes</li> </ul>	[INDR1]
3	ESF	15 560 000,00	19.71%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</li> <li>▼ 8i - L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle</li> <li>▼ OS 4 - Augmenter le nombre de participants accompagnés, demandeurs d'emploi.</li> <li>▼ 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs</li> <li>▼ OS 5 - Augmenter le nombre de responsables de GPEC accompagnés, dans l'anticipation et la gestion des mutations, et le nombre d'actions coordonnées d'anticipation et de gestion des mutations menées</li> <li>▼ OS 6 - Accroître le nombre d'actifs occupés formés, notamment les moins qualifiés et qui initialement bénéficient le moins de la formation, et plus particulièrement dans les secteurs à enjeu en Guyane</li> </ul>	[CR03, CR04, INS1, INS2, R8v3]
4	ESF	30 029 070,00	38.03%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</li> <li>▼ 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</li> <li>▼ OS 7 - Renforcer l'employabilité et l'accès à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur inclusion sociale via notamment l'accompagnement global</li> </ul>	[CR05]
5	ESF	5 548 930,00	7.03%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 11 - Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique</li> <li>▼ 11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local</li> <li>▼ OS 8 - Renforcer les compétences des acteurs sociaux économiques, associatifs et du dialogue social, et leur mise en réseau</li> </ul>	[INR11, INR12]
6	ESF	3 256 000,00	4.12%	OS 9 - Assurer une mise en œuvre et une exécution optimales du programme, en coopération étroite avec les	[INAT1, INAT2, INDAT]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				acteurs	

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

#### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS 1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre d'accompagnements renforcés pour l'accès à la qualification et à l'emploi au bénéfice prioritaire des jeunes sans qualification
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La Guyane présente une situation exceptionnelle. Environ un tiers de sa population est constituée de NEET (30,10%). Les jeunes sont par ailleurs surreprésentés dans les chiffres du chômage : les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B et C) de moins de 25 ans représentent 16,9% des demandeurs d'emploi inscrits.</p> <p>Le FSE viendra optimiser les effets attendus des dispositifs nationaux existants et permettre l'expérimentation d'outils et de solutions adaptées à la situation des jeunes guyanais et à leur parcours, pour faciliter leur accueil et leur orientation, l'accès à une formation certifiante/qualifiante, et améliorer leur employabilité, en privilégiant notamment les périodes d'immersion et de mise en situation professionnelle, ainsi qu'en favorisant la sécurisation et le maintien dans l'emploi par un accompagnement post-emploi.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la levée des freins sur deux dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les problématiques spécifiques des jeunes femmes</li> <li>• les problématiques de mobilité dans un environnement Caraïbéen de proximité et en développement</li> </ul> <p>L'activation de cet objectif spécifique interviendra principalement mais non exclusivement à partir de 2016, compte-tenu de la mobilisation de certaines actions dans le cadre du PO IEJ. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains jeunes dans les cibles visées ne sont pas NEET (pour les actions d'orientation notamment) ;</li> <li>• Certains jeunes ne sont pas inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission locale, mais sont en grande difficulté ;</li> <li>• Certains jeunes travaillent à temps partiel, mais non choisi.</li> </ul>

Pour que le système trouve sa pleine efficacité, une organisation partenariale et collaborative entre les institutions et organismes en charge de l'accueil, l'orientation et l'insertion des jeunes est indispensable. La mobilisation des partenaires sociaux, qui doivent jouer un rôle de relais important en direction des entreprises doit être également prévue chaque fois que cela est possible.

**Changements attendus :**

- Accroître le nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement renforcé facilitant leur accès à l'emploi et à la formation

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
IND R	Participants qui suivent l'intervention jusqu'à son terme	Moins développées	nombre		3 902,0 0	3 749,0 0	7 651,0 0	Nombre	2013	2 096,0 0	2 013,0 0	4 109,0 0	Système d'information (SI)	annuelle
IND	Participants qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Moins développées	nombre		1 148,0 0	1 102,0 0	2 250,0 0	Nombre	2013	1 165,0 0	1 118,0 0	2 283,0 0	Système d'information (SI)	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<b>Type d'actions à financer au titre de l'objectif spécifique 1 :</b>	
<b>Accompagnement facilitant l'accès à la qualification et l'emploi :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions innovantes, expérimentales et de diversification de l'offre de services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation (articulation d'expertises d'emploi et social), prenant en compte toute la problématique d'insertion des jeunes, notamment les freins sociaux (famille, logement, santé, garde d'enfant, transport, orientation, accès aux droits sociaux , ...). Les aspects innovants et expérimentaux viseront une personnalisation de l'offre aux besoins des publics visés et des spécificités du territoire de la Guyane.</li> <li>• Aides individuelles à la mobilité et à la garde d'enfants pour les jeunes mères pendant les actions de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi en complément des aides de droit commun, (entretien d'embauche, stage d'immersion en entreprise, ...).</li> <li>• Actions de resocialisation des jeunes en leur procurant l'autonomie nécessaire et préalable à une remise à niveau ou à une qualification, notamment grâce à des dispositifs mis en place par le Service Militaire Adapté.</li> <li>• Actions visant à accroître l'employabilité des jeunes ainsi que le rapprochement des jeunes et des entreprises (immersion en entreprise pour tester les projets professionnel ou donner aux jeunes à découvrir d'autres métiers, entreprises d'entraînement pédagogique, parrainage,</li> </ul>	



<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>dispositifs d'emploi-vacances, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'accompagnement personnalisé intensif vers l'emploi durable jusqu'à la consolidation de l'intégration en entreprise.</li> <li>• Accompagnement à la mobilité ultra marine : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actions d'aide à la préparation au départ</li> <li>○ Actions d'accompagnement à la mobilité</li> <li>○ Dispositifs d'indemnités incitant à la poursuite de formation, bonifiant ou complétant les aides de droits commun de façon à prendre en charge les surcoûts liés à la mobilité éducative ou professionnelle (transport, hébergement, restauration)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Accompagnement renforcé post-emploi pour la sécurisation et le maintien dans l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'accompagnement pour favoriser l'intégration dans l'entreprise et le maintien durable dans l'emploi telles que : actions de soutien au savoir-être en situation d'emploi et de facilitation dans la relation employeur-employé (tutorat, parrainage, coaching, soutien psychologique, ...), et plus spécifiquement pour les jeunes mères ou/et parent isolé, actions d'accompagnement à la recherche et à la mise en place de solutions pratiques pour l'articulation vie professionnelle/vie privée notamment concernant l'accès à des modalités de garde d'enfant pérenne, l'accès au logement dans la prise en compte des contraintes de mobilité liées à la situation géographique de l'emploi.</li> <li>• Action de suivi du projet professionnel à plus de six mois après l'entrée en activité</li> </ul>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p><b>(article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)</b></p> <p>Dans la mesure du possible, l'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

**Critère de choix des opérations :**

- Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projets
- La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations.
- Les opérations innovantes seront encouragées

Les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.2 seront en particulier appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis
- Personnalisation de l'offre de services
- Dimension partenariale du projet (pour une meilleure orientation, logique de la prescription)
- Existence d'outils de suivi des participants

**Choix de l'opérateur :**

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces, ... ;
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales.
- **(article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Dans la mesure du possible, l'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

### **Critère de choix des opérations :**

- Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projets
- La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun
- Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations.
- Les opérations innovantes seront encouragées
  
- Les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.2 seront en particulier appréciées au regard de leur :
  - Contribution aux différents objectifs spécifiques définis
  - Personnalisation de l'offre de services
  - Dimension partenariale du projet (pour une meilleure orientation, logique de la prescription)
  - Existence d'outils de suivi des participants

### **Choix de l'opérateur :**

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces, ...
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales.
- démontrer sa capacité à impliquer et encourager la participation des publics accompagnés : Implication des jeunes dans les actions, afin

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
d'améliorer les chances de succès des actions.	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Sans objet	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Sans objet	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Moins développées	2 329,00	2 237,00	4 566,00	Autorité de gestion	annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire

1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail

### **L'innovation sociale est transversale à tous les axes du programme FSE.**

Dans le cadre de la stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3), trois groupes principaux de domaines d'action stratégiques (DAS) sont distingués, dont un, lié à l'innovation sociale (i.e tourisme social, éthique, durable et solidaire, les initiatives de la filière « écoconstruction - bâti-tropical » comprenant la création, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments, ou encore la création d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés.)

Le Conseil général de Guyane, positionné comme chef de file sur la question de l'innovation sociale doit lancer une série de travaux. Des éléments pourront donc être apportés ultérieurement. En tout état de cause, il s'agira de réfléchir aux solutions, aux réponses nouvelles possibles pour permettre une satisfaction des besoins sociaux non satisfaits et lever les freins auxquels sont confrontés les publics soutenus par le FSE. Pour les jeunes, il s'agira d'apporter des réponses pour faciliter leur insertion dans la vie professionnelle et contribuer à leur éducation par l'expérimentation de nouvelles méthodes et outils dont le but sera de rendre leur accompagnement plus efficace.

Il peut s'agir notamment :

- D'Entreprise d'Entraînement Pédagogique : mise en situation dans le cadre d'une entreprise virtuelle (vente sur catalogue de produits et voyage touristique)
- De lever les obstacles et les freins à la réussite des projets des jeunes en favorisant : l'hébergement, l'autonomie, la mobilité, l'accès aux droits fondamentaux, l'accès à la culture et aux loisirs
- De structurer une offre de service aux employeurs et une stratégie d'implication
- De développer un réseau qualifié d'employeurs partenaires
- De projet de formation des femmes avec mise à disposition d'un espace destiné à la garde et à l'éducation des jeunes enfants.

<b>Axe prioritaire</b>	<b>1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail</b>
<p>Dans le cadre du PO Amazonie, Axe 4 "Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération" - PI 3b, des actions collectives de formation sont envisagées pour accompagner l'internationalisation des PME. Les jeunes font notamment partie des publics cibles de ces actions qui peuvent être dispensées dans les pays extra communautaires. Les aides à la mobilité prévues dans le PO FSE Guyane pourront être mobilisées dans ce cadre.</p> <p>Dans le cadre du Po Interreg Caraïbe, Axe I "Renforcer la compétitivité des entreprises de la caraïbe, créatrice de richesse et d'emploi" - PI 3d, des actions sont prévues notamment en direction de jeunes pour le soutien au développement de l'entrepreneuriat. Les aides à la mobilité prévues dans le PO FSE Guyane pourront être mobilisées dans ce cadre.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

<b>Axe prioritaire</b>		<b>1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail</b>											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN01	Financier	montant certifié dans le système comptable	euros	FSE	Moins développées			9358787			31 199 170,00	autorité de gestion	montants certifiés : 30% de la maquette pour la valeur intermédiaire
CO06	Réalisation	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Moins développées	477	458	935	2 329,00	2 237,00	4 566,00	autorité de gestion	calcul à partir de la méthode des coûts unitaires (voir Note méthodologique)

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	22 650 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	22 650 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	22 650 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	22 650 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	06. Non-discrimination	5 662 500,00
ESF	Moins développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	4 530 000,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail



### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	2
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS 2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le nombre d'actions de prévention du décrochage scolaire au profit des jeunes de moins de 25 ans, via une détection renforcée
<b>Résultats que les États membres</b>	La lutte contre le décrochage scolaire est l'une des grandes priorités affichée par le Gouvernement. En effet, garantir

<p>cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</p>	<p>l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire un avenir professionnel constitue un objectif et une mission de l'Education Nationale.</p> <p>Dans cette logique, le ministère de l'Education Nationale s'est fixé deux grands objectifs : <b>prévenir plus efficacement le décrochage</b> afin diminuer significativement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 et <b>faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché</b>, en offrant une solution de retour en formation.</p> <p>A l'aune de ces enjeux, le FSE se positionne comme un levier de la stratégie nationale déclinée à l'échelle de la Guyane, fortement marquée par cette problématique. A ce titre, des solutions en amont et en aval de ces situations de décrochage scolaire pourront être déployées et proposées aux jeunes décrocheurs[1] guyanais.</p> <p>Le phénomène de décrochage scolaire constitue en Guyane, dans des proportions plus grandes qu'en métropole, une problématique prégnante. Cela est notamment dû au poids important que représente les jeunes dans la population globale, mais également à un début de scolarité plus tardif (19% des enfants commencent l'école à 6 ans contre 10% en métropole).</p> <p>L'âge précoce d'entrée à l'école ayant une incidence positive sur l'acquisition des savoirs de base notamment à l'écrit, les jeunes guyanais peuvent a contrario être exposés à des situations de non maîtrise du français voire d'illettrisme[2].</p> <p>La sortie du système scolaire sans diplôme constitue en outre un frein important à l'accès à l'emploi, dans une économie guyanaise qui ne parvient pas à couvrir les besoins (en termes de postes et offres d'emplois) de la population.</p> <p>Dans cet OS, il s'agira d'accompagner une logique préventive par la mise en œuvre de mesures et de solutions, permettant de mieux appréhender les causes de ce phénomène et de sensibiliser les publics, pour éviter leurs « sorties » précoces du système éducatif.</p>
---	---

	<p><b>Changement attendu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection précoce des situations à risque de décrochage</li> </ul> <p>[1] Est considéré comme décrocheur, un jeune âgé de 16 ans ou plus, qui a été scolarisé l'année précédente, qui n'a pas obtenu a minima le niveau V de qualification et qui n'est au moment du traitement ni scolarisé, ni inscrit en apprentissage.</p> <p>[2] En 2011, 29% des jeunes sont repérés en situation d'illettrisme contre 4,8% en métropole – Données JDC, 2011</p>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS 3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le nombre de suivis renforcés de décrocheurs via le développement d'un outillage de suivi de parcours et le renforcement des équipes
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>En décembre 2013, le système interministériel d'échanges d'information (SIEI) dénombre 2124 décrocheurs, soit 6,3 % de l'ensemble des effectifs d'élèves scolarisés dans le second degré à la rentrée 2013 (sans différence significative secteur public/privé).</p> <p>La situation de ces jeunes se caractérise par plusieurs éléments. En effet, la moyenne d'âge de ces jeunes décrocheurs est de 18 ans avec une amplitude allant de 16 à 23 ans. Les jeunes filles représentent 47% de ces effectifs. En termes d'établissements, ce sont les lycées qui concentrent le plus de décrocheurs avec 77% contre 23% des jeunes issus des collèges. En effet, un quart des jeunes qui quittent le système scolaire sont en terminale (toutes spécialités confondues) et</p>

14% sont en 2ème année de CAP.

En ce qui concerne les résultats des prises de contact, 55% des jeunes identifiés comme décrocheurs par le SIEI, restent injoignables malgré une procédure bien définie (3 appels et convocation courrier). Ils sont injoignables pour différentes raisons (coordonnées erronées, absence du numéro pour les jeunes des communes isolées non couvertes par les opérateurs de téléphonie et Internet, jeunes mobiles sur et hors du département).

Aussi l'identification de ces derniers soulève un enjeu majeur.

La répartition géographique de ces publics sur le territoire, est à l'image de la répartition de la population, avec 1070 jeunes sur le bassin de Cayenne, 693 jeunes sur le bassin de Saint Laurent, 295 jeunes sur Kourou et 57 jeunes sur le bassin de St Georges. Toutefois, la concentration urbaine des établissements et des effectifs ne doit pas masquer la part de tous les décrocheurs issus des communes de l'intérieur, qui constitue une réalité.

Par ailleurs, le suivi de parcours doit être outillé afin d'augmenter le nombre de jeunes accompagnés individuellement par les opérateurs du service public de l'emploi (Mission locale, Pôle emploi, organismes de formation...).

Sur les 954 jeunes qui ont pu être contactés par la plateforme d'appui et de suivi des décrocheurs en 2013/2014 :

- 690 ne sont pas décrocheurs, mais déjà en solution (en emploi, toujours scolarisés en Guyane ou en Métropole, au RSMA, déjà accompagnés par Pôle emploi ou la Mission locale, en formation...).
- 264 sont réellement décrocheurs dont 91% (240 jeunes) acceptent une prise en charge. Seuls 153 jeunes sont reçus et accompagnés, essentiellement en recherche d'emploi ou de formation (60% des orientations vers la Mission locale et le Pôle emploi).

Face à cette situation et à ces enjeux, la mise en place d'actions destinées aux publics en situation de décrochage permettra d'offrir des solutions adaptées permettant au jeune décrocheur de se remobiliser via un parcours/accompagnement individualisé.

Publics cibles : jeunes de moins de 25 ans en situation de risque de décrochage scolaire ou ayant décroché

**Changement attendu :**

**Diminuer le nombre de décrocheurs**

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Priorité d'investissement : 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
INDR1	taux de décrochage	Moins développées	taux				23,07	Proportion (%)	2013			20,00	Education nationale	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
Le FSE soutiendra les actions, en lien avec les établissements, ayant pour objectif de prévenir, identifier et réduire l'abandon scolaire précoce des jeunes guyanais	
Au titre de l'objectif spécifique 2 :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions <b>visant la prévention du décrochage scolaire</b> chez les jeunes de moins de 25 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions pour un traitement anticipé des difficultés d'apprentissage et des troubles du comportement des élèves :</li> <li>• Actions destinées à prévenir les sorties du système scolaire sans diplôme via notamment la promotion de l'alternance</li> <li>• Expérimentation d'actions de prise en charge des jeunes en voie de décrochage à l'échelle d'un ou plusieurs bassins (via le dispositif FOQUALE), pour faire le lien entre le jeune, l'établissement, la famille et les partenaires. Elle vise à clarifier les problématiques rencontrées par le jeune, préconiser les actions à engager, et le mettre en lien avec les structures et services de proximité adaptés à ses besoins (ex:</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
<p>orientation vers la plateforme d'appui et de suivi des décrocheurs ou vers un dispositif de droit commun adapté...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'outils de communication à destination des élèves pour une meilleure visibilité des acteurs, des dispositifs qu'ils peuvent solliciter au sein et en dehors des établissements afin de trouver des solutions en amont de la rupture.</li> <li>• Actions de développement, de renforcement du soutien scolaire, des modules d'alphabétisation au collège, notamment pour les jeunes non francophones tel que le dispositif d'accueil linguistique.</li> <li>• Actions de prise en charge des « potentiels » décrocheurs, par un tuteur qui aurait pour mission de clarifier les problématiques rencontrées par le jeune et préconiser les actions à engager si nécessaire (orientation vers un dispositif de droit commun...), mettre en lien le jeune avec les structures et services de proximité ...</li> </ul> <p>□ Actions à destination des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation et d'accompagnement des professionnels, en particulier dans les établissements scolaires, dans le repérage des jeunes en voie de décrochage</li> <li>• Création et expérimentation, avec les professionnels des établissements, d'outils de prévention territorialisés telle que la mallette des groupes de prévention qui tiennent compte des spécificités territoriales des bassins d'emploi (communes isolées).</li> <li>• Création d'outils de diagnostic des causes de décrochage du jeune (récurrence de l'absentéisme, des retards, isolement, problèmes familiaux, mauvaises notes, transport, orientation etc...), notamment des publics issus des quartiers de la politique de la ville et territoires enclavés.</li> <li>• Capitalisation et communication des bonnes pratiques par la création d'un centre de ressources dédié, la mise en place de séminaires.</li> </ul> <p>• Au titre de l'objectif spécifique 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions <b>visant l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire</b> :</li> <li>• Actions visant à développer des outils d'information et de communication auprès des jeunes décrocheurs, notamment via les nouveaux médias, pour mieux faire connaître les acteurs, les dispositifs, les secteurs, les filières porteuses, les offreurs de solution.</li> <li>• Renforcement des actions de remobilisation de la Mission Lutte contre le Décrochage Scolaire vers davantage de personnalisation et grâce à des pédagogies différenciées : construction de parcours accompagnés soit autour de la construction d'un projet professionnel par la découverte</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

du monde professionnel, soit d'une reprise d'études accompagnée.

- Renforcement des équipes des Centre d'Information et d'Orientation et de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire en charge de l'identification et de l'orientation des jeunes décrocheurs identifiés par le SIEL.
- Création et harmonisation des outils de liaison (papiers et numériques) entre les acteurs de la prévention et les opérateurs du service public de l'emploi assurant la prise en charge des jeunes dans un parcours d'insertion professionnelle dans l'objectif d'outiller le suivi de parcours.

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble des décrocheurs du territoire guyanais doit être pris en charge.

**Les bénéficiaires potentiels :**

Établissements, toute organisation en capacité d'agir en matière de prévention et lutte contre le décrochage scolaire des jeunes notamment les structures de type, la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS), Plate-forme d'accueil et d'accompagnement des décrocheurs scolaires

**Publics cibles :** jeunes de moins de 25 ans en situation de décrochage scolaire

**Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Démarche à articuler avec le PO FSE-FEDER de la Région qui contribue au développement des infrastructures d'éducation.



<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

Une partie des actions du PO IEJ seront reprises dans cet axe en 2016.

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
----------------------------------	--

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

#### **Critère de choix des opérations :**

- Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projets
- La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun
- Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, lutte contre les discriminations.
- Les opérations innovantes seront encouragées

Les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 10.1 seront plus particulièrement appréciées au regard de leur :

- Contribution aux différents objectifs spécifiques définis : les réponses apportées sont adaptées pour concrétiser le repérage et le suivi des décrocheurs
- Personnalisation de l'offre de services

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimension partenariale du projet</li> <li>• Existence d'outils de repérage et de suivi des participants</li> <li>• Capacité à impliquer et encourager la participation des publics accompagnés</li> <li>• L'implication des jeunes dans les actions afin d'en améliorer les chances de succès.</li> </ul>	
<b>Choix de l'opérateur :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires</li> <li>• Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales</li> </ul>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
Sans objet	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IN10i	Jeunes en risque de décrochage, entrés dans des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire	NOMBRE	FSE	Moins développées	444,00	393,00	837,00	SI	annuelle
IN101	nombre de décrocheurs accompagnés	nombre	FSE	Moins développées	336,00	298,00	635,00	SI	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire
<p><b>L'innovation sociale est transversale à tous les axes du programme FSE.</b></p> <p>Dans le cadre de la stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3), trois groupes principaux de domaines d'action stratégiques (DAS) sont distingués, dont un, lié à l'innovation sociale (i.e tourisme social, éthique, durable et solidaire, les initiatives de la filière « éco-construction - bâti-tropical » comprenant la création, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments, ou encore la création d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés.)</p> <p>Le Conseil général de Guyane, positionné comme chef de file sur la question de l'innovation sociale doit lancer une série de travaux. Des éléments pourront donc être apportés ultérieurement. En tout état de cause, il s'agira de réfléchir aux solutions, réponses nouvelles possibles pour permettre une meilleure satisfaction des besoins sociaux non satisfaits et lever les freins auxquels sont confrontés les publics soutenus par le FSE.</p>	

<b>Axe prioritaire</b>	<b>2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire</b>
<p>Pour les jeunes, il s'agira d'apporter des réponses pour faciliter leur insertion dans la vie professionnelle et contribuer à leur éducation par l'expérimentation de nouvelles méthodes et outils dont le but sera de rendre leur accompagnement plus efficace.</p> <p>Il peut s'agir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De lever les obstacles et les freins à la réussite des projets des jeunes en favorisant : l'hébergement, l'autonomie, la mobilité, l'accès aux droits fondamentaux, l'accès à la culture et aux loisirs</li> <li>• De projet de formation des femmes avec mise à disposition d'un espace destiné à la garde et à l'éducation des jeunes enfants.</li> </ul>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN02	Financier	Montant certifié dans le système comptable	€uro	FSE	Moins développées			695 350,00			2 317 856,00	autorité de gestion	montant certifié : 30% de la maquette (voir note méthodologique)
IN102	Réalisation	jeunes en risques de décrochage, entrés dans des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire	nombre	FSE	Moins développées	95	85	180	444,00	393,00	837,00	SI	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	1 912 069,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	1 912 069,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	1 912 069,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	1 912 069,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	06. Non-discrimination	478 017,00
ESF	Moins développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	382 414,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	3
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le nombre de participants accompagnés, demandeurs d'emploi.
<b>Résultats que les États membres</b>	Les acteurs du service public de l'emploi se sont engagés à renforcer la personnalisation de l'accompagnement des

<p>cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</p>	<p>demandeurs d'emploi. Il s'agit pour le conseiller référent, d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le demandeur d'emploi qui découle du diagnostic effectué sur sa situation au démarrage et au cours de la période de chômage, en particulier pour les publics spécifiques (personnes maîtrisant mal le français, jeunes ayant eu un accès tardif à l'enseignement scolaire, femmes isolée avec enfant à charge...) ainsi que pour les demandeurs d'emploi issus des communes isolées ou enclavées.</p> <p>Compte tenu de la situation des guyanais face à la problématique du chômage, l'offre de service du service public de l'emploi doit s'attacher à fournir un accompagnement le plus adapté et complet possible.</p> <p>En dépit d'une forte croissance économique, la Guyane connaît une situation de chômage structurel élevée. En effet, en mars 2014, les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi sont au nombre de 21 722, ce qui représente une augmentation de 10,2% en un an. Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2013, le taux de chômage touche plus de 21,3% de la population active. Ainsi, le halo du chômage est aussi important que le chômage. Les jeunes âgés de moins de 25 ans – qui subissent un taux de chômage de 44,8%[1] et les femmes, dont le taux de chômage des 15-64 ans s'élève à 26,5%, soit près de 10 points de plus que pour les hommes[2] - sont particulièrement touchés.</p> <p>Le halo du chômage est une composante importante du chômage en Guyane, plus de 18 000 actifs se trouvant dans cette situation entre chômage et inactivité. Il est majoritairement constitué de chômeurs de très longue durée qui sont découragés et ne recherchent plus d'emploi. De ce fait, ils ne sont plus inscrits à POLE EMPLOI et les actions les concernant relèvent davantage du champ de l'inclusion sociale de l'axe 4 du programme.</p> <p>Les chômeurs de longue durée comptent pour 16,5% de la population active guyanaise[1], alors qu'en 2012, la durée moyenne d'ancienneté dans une situation de chômage était de 39 mois[2]. De fait, près de la moitié des chômeurs sur le territoire étaient au chômage depuis plus de 3 ans, soit 45%[3].</p> <p>L'intervention du FSE contribuera :</p>
---	---



- à mettre en place des modalités spécifiques d'intervention adaptées aux problématiques des publics visés (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ;
- à privilégier certains publics en fonction des besoins identifiés : chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie, femmes, parents isolés avec enfant à charge, migrants et personnes handicapées, notamment ceux résidant hors du centre littoral et plus spécifiquement dans des communes isolées ou enclavées
- en accompagnant la mobilité géographique en particulier pour les publics résidant hors du centre littoral, y compris au-delà des frontières.

**Changements attendus :**

- Fournir un accompagnement aux participants au moyen de services et de prestations réellement adaptés à leur situation et leur projet professionnel
- Augmenter les chances de placement dans l'emploi par une meilleure efficacité de l'accompagnement via la formation des conseillers, notamment au diagnostic personnalisé et à la connaissance du marché du travail

[1] Eurostat, 2013

[2]Eurostat, 2013

[3]INSEE, 2012

[1] INSEE, 2014 (données 2013)

[2]INSEE, 2014 (données 2013)

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Priorité d'investissement : 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Moins développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			18,00	Proportion (%)	2012			20,00	POLE EMPLOI	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<b>Type d'actions</b>	
<b>Objectif spécifique 4 :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne</li> <li>• Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels...</li> <li>• Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi (telles que coaching, tutorat, parrainage), le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement.</li> <li>• Aides individuelles à la mobilité en lien avec un projet professionnel défini dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi, dont mobilité des ultra-marins, dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi (notamment pour des situations de convocation pour un entretien d'embauche ou de convocation d'embauche ainsi qu'à des formations ou périodes de stages ou d'immersions en entreprise) et visant</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<p>en priorité les personnes résidant dans des communes isolées ou enclavées : prise en charge partielle ou totale des frais de transport, d'hébergement ou d'autres frais induits par la nécessité de s'éloigner pour trouver un emploi, en complément des aides de droit commun, dont frais de garde d'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité, comme solution de sortie en emploi, notamment des demandeurs d'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appui à l'émergence des projets et au repérage des porteurs : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser, sessions de médiations pour faciliter les contacts entre cédants et repreneurs ... ;</li> <li>○ Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur fiabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, clubs de parrainage, coaching, ...</li> <li>○ Accompagnement post-création/reprise d'une activité et appui à la consolidation des activités créées par des femmes</li> <li>○ Actions d'accompagnement des entrepreneurs femmes ou des dirigeantes notamment pour la consolidation du modèle économique et/ou la gestion des ressources humaines</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Les territoires spécifiques visés par ces actions :</b></p> <p>L'ensemble du territoire est concerné par la problématique du chômage.</p> <p><b>Les bénéficiaires potentiels :</b></p> <p>Service public de l'emploi au sens large et tout acteur du placement, entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, établissements publics, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, CIDFF, LADOM ...</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

**Les principaux groupes cibles visés par ces actions :**

Actifs ou demandeurs d'emploi, y compris ceux de longue durée, actifs en activité réduite subie, bas niveaux de qualification, femmes, parents isolés, migrants et personnes handicapées, population des communes isolées ou enclavées.

**Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Une articulation avec :

- Démarche à articuler avec les orientations du PO FSE-FEDER de la Région
- Démarche à articuler avec les orientations du CPER pour la période 2014-2020, notamment celles relatives à la sécurisation des parcours professionnels et anticipation des mutations économiques.

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

Critère de choix des opérations :

- Les réponses apportées aux objectifs spécifiques retenus dans le cadre de la priorité d'investissement sont adaptées pour concrétiser la

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<p>personnalisation de l'accompagnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution autant que de besoin du partenariat préalable nécessaire à l'action ;</li> <li>• La(les) proposition(s) démontre(nt) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;</li> <li>• Prise en compte des principes horizontaux: développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.</li> <li>• Les projets visant à l'accompagnement des publics spécifiques résidant hors du centre-littoral seront examinés en priorité et plus particulièrement concernant l'accompagnement des publics spécifiques résidant dans des communes enclavées ou isolées.</li> </ul> <p>Choix de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces, ...</li> <li>• Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales.</li> </ul>	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Sans objet	

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
sans objet	

<b>Priorité d'investissement</b>	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	1 929,00	2 775,00	4 704,00	Autorité de gestion, système d'information	annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	650,00	935,00	1 585,00	Autorité de gestion, système d'information	annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8v
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS 5
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le nombre de responsables de GPEC accompagnés, dans l'anticipation et la gestion des mutations, et le nombre d'actions coordonnées d'anticipation et de gestion des mutations menées
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques particulièrement importantes en Guyane, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises est un enjeu en termes de compétitivité.</p> <p>Le tissu des entreprises est caractérisé par le part importante des Très Petites Entreprises (en 2011, 75% des entreprises n'emploient aucun salarié[1]). Cette situation implique une faible participation des salariés de ces entreprises aux plans de formation et aux dispositifs en vigueur proposés notamment par les organismes paritaires. On constate une difficulté pour ce type d'entreprise à permettre aux salariés de suivre une formation pour diverses raisons :</p>

- problématique liée au remplacement des salariés en formation ;
- manque de cofinancements pour faire face aux plans de formation souvent coûteux ;
- modalités de délivrement des formations peu adaptées au fonctionnement de l'entreprise ...

L'émiettement du tissu économique en raison d'une large majorité de très petites entreprises est un frein à la structuration des secteurs professionnels. Les TPE, ne disposant pas de fonction de gestion des ressources humaines (GRH) structurée, ni de représentation du personnel, doivent être accompagnées dans la gestion des compétences (formations, gestion des carrières, règles de la négociation...).

Les résultats de la dernière enquête Besoins en main-d'œuvre (BMO) d'avril 2014, font état de 5 540 projets de recrutements en Guyane principalement dans les services (56%) et dans la construction (24%). Si la majorité des besoins correspondent à des profils peu qualifiés, ceux en main d'œuvre qualifiée ne sont pas satisfaits en raison de difficultés de recrutement et de l'inadéquation des profils des candidats en particulier du commerce[2].

Le développement des entreprises locales sur un marché de plus en plus concurrentiel se trouve entravé par ce défaut de qualification. Par ailleurs, elles doivent être en capacité de garder les compétences sur les emplois les plus qualifiés, et de compenser les départs afin de rééquilibrer la pyramide des âges.

**Changements attendus :**

- **Augmenter le nombre d'employeurs, de personnel d'encadrement, de représentants du personnel et de partenaires sociaux, accompagnés dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines en prenant en compte l'enjeu de sécurisation des parcours**



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Augmenter le nombre d'actions coordonnées (branches, chambres consulaires, maisons de l'emploi, ...) pour anticiper et accompagner les mutations par rapport à leur impact en matière d'emploi et de compétences</b></li> </ul> <p>[1] INSEE, Antiane, La Revue économique et sociale des Antilles-Guyane, n°74 de juillet 2011</p> <p>[2] Pôle Emploi 2014</p>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS 6
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître le nombre d'actifs occupés formés, notamment les moins qualifiés et qui initialement bénéficient le moins de la formation, et plus particulièrement dans les secteurs à enjeu en Guyane
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale. Elle contribue à accroître l'employabilité, la capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles.</p> <p>En 2011, le taux moyen trimestriel d'accès à la formation des personnes de 25 à 64 ans s'élève à 8,5 %, se rapprochant du niveau des années précédentes, après une légère baisse en 2010. L'accès à la formation est très différencié selon l'âge (plus élevé pour les jeunes, plus faible pour les plus âgés), selon la catégorie socio professionnelle (les cadres y accèdent 2,5 fois plus souvent que les ouvriers) et selon le genre. En effet, même, s'il y a peu d'écart entre les femmes et les hommes dans l'accès à la formation continue cette situation globale recèle des disparités. Dans les catégories des ouvriers et des employés qui sont celles où les chances d'accès sont le moins importantes, les femmes accèdent encore moins que les hommes à la formation. Dans les emplois à temps partiel les femmes accèdent peu à la formation alors que les hommes y recourent beaucoup plus fréquemment. Seules 15 % des formations suivie par les femmes sont diplômantes, certifiantes ou qualifiantes, contre 25 % de celles suivie par les hommes. Les femmes doivent réorganiser deux fois plus souvent que les hommes leur vie personnelle pour pouvoir suivre une formation.</p>

L'accès à la formation professionnelle reste par conséquent plus aisé pour les salariés les plus qualifiés et les mieux formés. Le FSE doit donc soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin.

Les travaux évaluatifs conduits sur le programme opérationnel 2007-2013 montrent, par ailleurs, que l'accès à la formation, notamment certifiante et qualifiante, est un facteur favorable au maintien de l'emploi et aux mobilités professionnelles réussies. Ils pointent également la nécessité de concevoir une approche du parcours dans son ensemble : préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation.

En Guyane, la formation des salariés est caractérisée par une offre importante[1] bien qu'essentiellement orientée vers le secteur tertiaire. Avec 70 organismes de formation basés essentiellement sur Cayenne[2], les dispositifs existants sont peu visibles et les acteurs du territoire rencontrent des difficultés à déconcentrer l'offre sur tout le territoire. Compte-tenu de l'insuffisance des prérequis chez les personnes susceptibles d'entrer en formation, l'enjeu est de mettre en place une offre de formation qui corresponde aux stagiaires potentiels.

Le soutien du FSE ira prioritairement aux formations qualifiantes et diplômantes dans une approche intégrée des parcours de formation, de la définition du projet au suivi post-formation.

**Changements attendus :**

- **Améliorer l'accès à la formation des salariés, notamment des salariés les moins qualifiés (niveaux V et infra), des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...).**

	<p>[1] CPRDFP 2011-2015</p> <p>[2] CPRDFP, 2011 : 46 organismes de formation sur Cayenne, 15 sur Saint-Laurent, 9 sur Kourou.</p>
--	---

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Priorité d'investissement : 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Moins développés	Nombre	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants			33,00	Proportion (%)				35,00	Autorité gestion de	Annuelle
INS1	nombre d'actions de coordination réalisées	Moins développés	nombre				18,00	Nombre	2013			20,00	Autorité gestion de	annuelle
RSv3	Participants ayant amélioré leurs compétences	Moins développés	Proportion				67,00	Proportion (%)				70,00	Autorité gestion de	Annuelle
INS2	Nombre de responsables GPEC accompagnés dans l'anticipation des mutations économiques	Moins développés	nombre				5,00	Nombre	2013			25,00	Autorité gestion de	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p><b>Objectif spécifique 5 :</b></p> <p><b>Augmenter le nombre de responsables de GPEC accompagnés dans l'anticipation et la gestion des mutations, et le nombre d'actions coordonnées d'anticipation et de gestion des mutations menée :</b></p> <p>Appui conseil : diagnostic, accompagnement, formation de l'employeur, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;</li> <li>• L'accessibilité des postes de travail des personnes en situation de handicap ;</li> <li>• L'élaboration de plans d'actions en matière d'accès de salariés à des formations qualifiantes et certifiantes ;</li> <li>• La gestion et le suivi de ces plans d'actions ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions de travail : ergonomie des postes de travail, prévention des risques en matière d'usure professionnelle, ...</li> </ul> <p>Les actions collectives seront privilégiées. Si des démarches individuelles sont mises en œuvre, une dynamique collective devra être recherchée.</p> <p>Les diagnostics conduits devront intégrer de façon transversale les thématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes, du vieillissement actif et de la lutte contre les discriminations.</p> <p>La capitalisation d'expérience et la mise en réseau (coopération interentreprises, coopération PME/grandes entreprises par exemple) devront être prises en compte. Il conviendra de surcroît de recherche une articulation entre les volets économique, technologiques, innovation (notamment en lien avec les projets soutenus dans le cadre du FEDER) et le volet ressources humaines dans une approche à 360 degrés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic</li> <li>• Montage du plan de formation et plan de financement</li> <li>• Gestion et suivi du plan</li> </ul> <p><b>Développement d'actions de veille prospective territoriale et sectorielle et exploitation partagée de leurs résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et déploiement d'outils de veille prospective aux niveaux des branches, filières, territoires, développement de la connaissance des métiers et des qualifications : identification des compétences obsolètes, besoins des secteurs en croissance, des filières d'avenir, ...</li> <li>• Anticipation par l'amélioration de la qualité des démarches de diagnostic, en lien avec les partenaires sociaux. Contribuer à la réalisation de diagnostics territoriaux et à des travaux d'observatoires. Promouvoir des actions de GPEC dans les entreprises.</li> <li>• En lien avec les travaux du Comité Régional de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), contribuer à des actions de GPEC territoriale en faveur des secteurs porteurs et à enjeux à partir d'une démarche partenariale (Etat, groupements d'entreprises, collectivités territoriales, OPCA, acteurs du secteur associatif, consulaire, pôle emploi...). Secteurs notamment visés par ces actions : BTP, transport, services à la personne, tourisme HCR (hôtel, café, restaurants), secteur minier et aurifère, etc.... Il s'agira de s'appuyer sur le diagnostic partagé</li> </ul>	

(état des lieux et prospective) par les partenaires impliqués au sein du CREFOP, d'une part, et de répondre aux demandes des entreprises, d'autre part.

- Mise en place d'outils permettant le partage, la consolidation, l'utilisation des données et informations sur les mutations et notamment, sur leur impact en matière d'emploi et de compétences ;
- Mise en place d'offres de services coordonnées entre les différents acteurs territoriaux.

Le PO FSE soutiendra à travers ses actions de renforcement des compétences des ressources humaines les entreprises relevant notamment des secteurs d'activité stratégiques de la SRI-SI : la valorisation des ressources forestières, l'agriculture et l'agro-transformation, la valorisation des ressources marines et des ressources les molécules actives et les bio-ressources terrestres, le tourisme (l'éco-tourisme en particulier), la gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone, la gestion et la surveillance de l'environnement, la télé-application (TIC), l'éco-construction (bâti tropical), la santé tropicale et les maladies émergentes.

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire est concerné par la problématique du chômage.

**Les bénéficiaires potentiels :**

Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, établissements publics, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, maisons de l'emploi, dispositifs locaux d'accompagnement...

**Principaux groupes cibles visés par ces actions :**

Les employeurs salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux.

**Objectif spécifique 6 :**

- Actions permettant de réunir les conditions et prérequis d'un accès effectif à la formation des salariés qui en sont le plus éloignés
- Actions destinées à la construction de parcours intégrés de formation et à la valorisation des compétences acquises :
  - Meilleure articulation entre le projet de formation et le projet professionnel en prenant en compte les phases amont et aval de l'action de formation et en recherché la combinaison des étapes. Par exemple, les outils d'aide à la définition du projet professionnel, le diagnostic préformatif, la modularisation et l'adaptation des sessions de formation, la valorisation des compétences acquises à l'issue de la formation, ... ;
  - Soutien aux actions de formation individuelles et collectives en vue de l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulée avec le projet professionnel par exemple, en adaptant l'offre de formation savoirs de base aux contextes professionnels d'hoc ...
  
- Soutien aux actions relevant du plan de formation et à la professionnalisation ciblant tout particulièrement les actions de formation qualifiante et certifiante y compris pour les salariés en contrats aidés.

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire est concerné.

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p><b>Les bénéficiaires potentiels :</b></p> <p>Entreprises, structures associatives, partenaires sociaux, OPCA, ARACT, collectivités, établissements publics ...</p> <p><b>Principaux groupes cibles visés par ces actions :</b> salariés de bas niveaux de qualification (niveau V et infra) en particulier des TPE, femmes, travailleurs handicapés, salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim, etc.) dans le cadre de plans de formation des entreprises, notamment initiés et développés par les OPCA (hors périmètre du PO FEDER-FSE de la Région qui intervient en direction des demandeurs d'emploi).</p> <p><b>Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :</b></p> <p>Le FSE interviendra en complément des actions financées par le PO FSE-FEDER de la Région.</p>	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p>L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.</p> <p><b>Critères de choix des opérations :</b></p>	



- Les réponses apportées aux objectifs spécifiques retenus dans le cadre de la priorité d'investissement sont adaptées pour concrétiser la personnalisation de l'accompagnement ;
- Constitution autant que de besoin du partenariat préalable nécessaire à l'action ;
- Projets visant à permettre aux salariés de bas niveau de qualification ou tout salarié des secteurs porteurs désireux d'accroître ses compétences ;
- Projets permettant la mise en œuvre de GPEC ;
- La(les) proposition(s) démontre(nt) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des principes horizontaux: développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services de la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.5 seront appréciées au regard de :

- leur contribution développement du dialogue social et du dialogue social territorial ;
- leurs apports pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels.

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p>Les actions de formation à visée diplômante ou professionnalisante sont privilégiées : obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.</p> <p><b>Choix de l'opérateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces, ... ;</li> <li>• Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales.</li> </ul>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Sans objet	

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IN8v	Nombre de responsables de GPEC visés par un accompagnement dans l'anticipation des mutations économiques	Nombre	FSE	Moins développées			30,00	Autorité de gestion	annuelle
IND8	Nombre de projets de coordination	nombre	FSE	Moins développées			25,00	Autorité de gestion	annuelle
IND8v	Salariés formés	Nombre	FSE	Moins développées	798,00	736,00	1 534,00	Autorité de gestion	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence
<p><b>L'innovation sociale est transversale à tous les axes du programme FSE.</b></p> <p>Dans le cadre de la stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3), trois groupes principaux de domaines d'action stratégiques (DAS) sont distingués, dont un, lié à l'innovation sociale (i.e tourisme social, éthique, durable et solidaire, les initiatives de la filière « éco-construction - bâti-tropical » comprenant la création, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments, ou encore la création d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés.)</p> <p>Le Conseil général de Guyane, positionné comme chef de file sur la question de l'innovation sociale doit lancer une série de travaux. Des éléments pourront donc être apportés ultérieurement. En tout état de cause, il s'agira de réfléchir aux solutions, réponses nouvelles possibles pour permettre une meilleure satisfaction des besoins sociaux non satisfaits et lever les freins auxquels sont confrontés les publics soutenus par le FSE.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN3	Financier	Montant certifié dans le système comptable	Euro	FSE	Moins développées			6 612 409			22 041 366,00	Autorité de gestion	Montants certifiés : 30% de la maquette
IN8v3	Réalisation	salariés	nombre	FSE	Moins développées	160	154	314	798,00	736,00	1 534,00	Autorité de gestion	Calcul à partir d'une estimation du montant certifié. voir note méthodologique
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	395	569	964	1 929,00	2 775,00	4 704,00	SI	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

A l'échéance de 2023, le poids des indicateurs de réalisation représente 91% de l'axe. Le montant de l'indicateur financier représente 100% de l'axe.

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ESF	Moins développées	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle		10 584 100,00
ESF	Moins développées	106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:		4 975 900,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	15 560 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	15 560 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	15 560 000,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	06. Non-discrimination	3 890 000,00
ESF	Moins développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	3 112 000,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence
sans objet	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	4
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS 7
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Renforcer l'employabilité et l'accès à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur inclusion sociale via notamment l'accompagnement global
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le</b>	Conformément à la stratégie européenne, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale représente une priorité

soutien de l'Union

majeure de la future programmation. Le diagnostic stratégique territorial permet de mettre en exergue le phénomène de précarisation de la population guyanaise et d'identifier les enjeux auxquels devra faire face le territoire.

La Guyane est un territoire qui souffre d'une situation de chômage structurel important, chômage qui s'élève au sens de Pôle Emploi à 14,5%[1]. Parallèlement, le « halo du chômage », regroupant les franges de populations les plus vulnérables est aussi important que le chômage lui-même[2]. Les phénomènes de pauvreté et d'exclusion touchent particulièrement ces catégories de populations (les jeunes, les femmes - qui sont souvent les chefs des familles monoparentales, les chômeurs de longue durée voire de très longue durée...).

La part des bénéficiaires du RSA (9,05% de la population) en forte augmentation (+17%[3] depuis 2011), est particulièrement élevée et révèle une nouvelle fois les difficultés éprouvées de la population à accéder au marché du travail.

La configuration et la taille du territoire pose des problématiques récurrentes en termes d'accessibilité des services de base (eau, électricité ...) et services publics (aide sociale, santé, emploi ...) pour la population guyanaise.

L'inclusion sociale constitue de fait un défi important à l'échelle du territoire guyanais. L'offre renforcée et individualisée dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (combinant actions à vocation professionnelles et sociales), appelé accompagnement global, doit faire l'objet d'une mise en place en réponse à ces besoins, et participer à l'ambition d'amélioration des conditions et qualité de vie des participants. Cette démarche sera mise en œuvre avec le concours des acteurs locaux (Conseil Général et Pôle Emploi) afin d'augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels des publics les plus vulnérables.

En cohérence avec les orientations de la stratégie Europe 2020 et en accord avec les priorités nationales de « lutte contre la pauvreté », les actions soutenues par le FSE ont pour vocation de s'inscrire dans cette logique et ainsi promouvoir l'accès ou le retour à l'emploi.

Le FSE doit constituer un levier de cette stratégie en proposant un accompagnement global ainsi que des solutions innovantes favorisant le retour progressif à l'emploi.

**Public cible sur l'OS 7 : Demandeurs d'emploi, inactifs, qui compte tenu de leurs difficultés, sociales et professionnelles, font partie des personnes durablement les plus éloignées du marché du travail.**

**Changements attendus :**

- augmenter l'employabilité et l'accès à la formation des publics les plus éloignés de marché du travail pour favoriser leur inclusion sociale

[1] INSEE Mars 2014

[2] En 2013, plus de 18 000 inactifs se retrouvent dans ce halo

[3] CAF Guyane- 31 décembre 2013



**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Priorité d'investissement : 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Moins développées	Nombre				14,00	Proportion (%)	2013			15,00	POLÉ EMPLOI	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p><b>Type d'actions :</b></p> <p>Les actions mises en place au titre de l'OS 7 auront pour but de faciliter la mise en place d'un accompagnement global destiné aux publics les plus en difficulté dans leur diversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'accompagnement global</b> des publics interviendrait sur deux versants, le <u>versant professionnel</u> (problématique d'employabilité : absence ou déficit de qualification, de formation ...) et le <u>versant social</u> (freins sociaux liés à des problématiques de mobilité, logement, santé ...). place de cet accompagnement global se matérialiserait par des moyens dédiés pour une articulation entre l'offre de service de Pôle Emploi et celle du Conseil général aux différentes étapes du parcours d'insertion du participant. Cet accompagnement réalisé par un binôme spécifiquement constitué par un professionnel de Pôle Emploi et un professionnel du Conseil général, a pour ambition d'agir de manière concomitante sur l'ensemble des problématiques rencontrées par les publics les plus en difficulté afin de préparer leur retour sur le marché du travail.</li> </ul> <p>Le FSE interviendra dans le cofinancement des postes de professionnels dédiés à cet accompagnement.</p>	

- **Actions soutenant l'insertion par l'activité économique** (soutien des ateliers et chantiers d'insertion, consolidation des zones d'activités émergentes dans le bassin du Maroni et la vallée d'Oyapock notamment)
- **Actions soutenant l'acquisition des savoirs de base[1]**(maîtrise du français, raisonnement logique, savoirs mathématiques de base) au profit de l'autonomie des individus et de leur accès à la vie professionnelle
- Sur un versant social, soutien d'**actions spécifiques proposant des solutions aux freins sociaux** rencontrés par les publics dans le cadre d'un parcours vers l'emploi :
  - Via une insertion par le logement
    - Accompagnement du participant pour l'accès/le maintien dans le logement
    - Soutien à la mobilité du participant engagé dans une démarche incontournable de son parcours d'insertion (hébergement ponctuel) pour un habitant des territoires enclavés (hors prestations assurées par le référent en charge de l'accompagnement global du participant)
  - Via une insertion par la santé
    - Notamment, réalisation de bilans psychologiques afin de favoriser l'accompagnement social et professionnel, mis en œuvre par les référents uniques
    - Ateliers sur la restauration de l'image et de l'estime de soi
- **Action spécifique dédiée au public féminin** dans un parcours d'insertion (proposition de solutions en termes de mode de garde pour les mères, aide sociale ...)
- **Actions permettant le développement de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics et des outils d'ingénierie de formation**

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

L'ensemble du territoire guyanais est concerné.

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p><b>Les bénéficiaires potentiels :</b></p> <p>Conseil général, futur collectivité territoriale de Guyane, les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale d'insertion</p> <p><b>Principaux groupes cibles visés par ces actions :</b> Les personnes, qui compte tenu de leurs difficultés, sociales et professionnelles, font partie des personnes durablement les plus éloignées du marché du travail</p> <p>[1] Notons que le dispositif Compétences clefs est une compétence de la Région puis de la collectivité territoriale unique</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégié pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.</p> <p>Critères de choix des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projets</li> <li>• Actions en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)</li> <li>• Actions en cohérence avec tous diagnostics et tous programmes conduits à l'échelle territoriale en matière d'insertion</li> <li>• Actions en cohérence avec une dynamique sectorielle ou une approche par branches ou filières</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions en cohérence avec les plans interministériels et interinstitutionnels (plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale...)</li> <li>• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité femmes hommes, égalité des chances, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement</li> <li>• Les opérations de sensibilisation sont inéligibles, sauf de manière exceptionnelle quand elles sont comprises dans un projet visant la qualification, l'emploi...</li> <li>• Les opérations innovantes seront encouragées</li> </ul>	
<p>Choix de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à impliquer et encourager la participation des publics accompagnés, en particulier l'implication des jeunes dans les actions sera de nature à améliorer les chances de succès des actions.</li> </ul>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Sans objet	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	3 670,00	5 510,00	9 180,00	AG	annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	Moins développées	1 890,00	2 840,00	4 730,00	AG	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale
<p><b>L'innovation sociale est transversale à tous les axes du programme FSE.</b></p> <p>Dans le cadre de la stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3), trois groupes principaux de domaines d'action stratégiques (DAS) sont distingués, dont un, lié à l'innovation sociale (i.e tourisme social, éthique, durable et solidaire, les initiatives de la filière « écoconstruction - bâti-tropical » comprenant la création, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments, ou encore la création d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés.)</p> <p>Il s'agira notamment pour cet axe, d'expérimenter de nouveaux outils pour améliorer et moderniser les démarches, les méthodes et les outils.</p> <p>Cela pourra concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien de la consolidation des structures d'utilité sociale et le développement de projets d'innovation sociale visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi.</li> <li>• La coordination du PRITH</li> </ul>	

Axe prioritaire	4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale
<ul style="list-style-type: none"> <li>La réussite d'un réseau mettant en œuvre concrètement la chaîne orientation-insertion-formation-emploi</li> </ul>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN4	Financier	Montant certifié dans le système comptable	Euro	FSE	Moins développées			6 699 712			40 604 318,00	Autorité de gestion	Montants certifiés ; Valeur intermédiaire portée à 16.5 % de la maquette.
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	606	909	1515	3 670,00	5 510,00	9 180,00	autorité de gestion	Calcul à partir d'une estimation des montants certifiés
CO03	Réalisation	personnes inactives	Nombre	FSE	Moins développées	312	468	780	1 890,00	2 840,00	4 730,00	S 1	Calcul à partir d'une estimation du montant certifié

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ESF	Moins développées	109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi		30 029 070,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable		30 029 070,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	30 029 070,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	30 029 070,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	06. Non-discrimination	12 011 628,00
ESF	Moins développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	6 005 814,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale
Sans objet	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	5
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	11ii
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS 8
--	------



<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Renforcer les compétences des acteurs sociaux économiques, associatifs et du dialogue social, et leur mise en réseau
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>L'impératif d'amélioration de la gouvernance mentionné dans le « Position Paper » nécessite l'intervention du FSE afin d'encourager la mise en œuvre de réformes publiques visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• garantir l'amélioration de la législation, l'établissement de synergies entre les politiques et l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, ainsi que la transparence, l'intégrité et la responsabilité de l'administration publique et à l'égard des dépenses des fonds publics ;</li> <li>• aller dans le sens d'une simplification administrative accrue</li> <li>• améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, à tester par des pratiques expérimentales.</li> </ul> <p>Ces trois dimensions ne concernent pas que l'Autorité de Gestion mais l'ensemble des acteurs sociaux économiques et associatifs locaux, ainsi que ceux du dialogue social.</p> <p>Il s'agit d'abord de renforcer les connaissances et compétences de base et qualifiées des agents de la fonction publique ou en délégation du service public, des partenaires sociaux ou des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.</p> <p>Il s'agit ensuite de renforcer les capacités d'ingénierie, d'expérimentation, d'expertise et d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire ainsi que la coordination des acteurs.</p> <p>Ces actions se situent également dans la perspective des évolutions institutionnelles prévues, notamment la création de la nouvelle Collectivité Territoriale Unique de Guyane.</p>

**Changements attendus :**

- **Professionalisation des acteurs pour améliorer la réponse aux usagers et optimiser l'atteinte des résultats, notamment, dans le cadre des objectifs UE 2020 en matière d'emplois, de promotion sociale et de lutte contre la pauvreté**
- **Montée en compétence des acteurs du dialogue social pour améliorer la qualité du dialogue social en Guyane et favoriser la mutualisation des outils et des moyens**

**Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)**

Priorité d'investissement : 11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
INR11	Acteurs qui ont amélioré leur formation	Moins développées	Nombre		50,00	70,00	120,00	Nombre	2013	105,00	145,00	250,00	Autorité gestion	de annuelle
INR12	Actions de mise en réseau réalisées	Moins développées	Nombre		0,00	0,00	3,00	Nombre	2013	0,00	0,00	15,00	Autorité gestion	de Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local
<b>Type d'actions :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions favorisant le renforcement des liens et la coordination entre les acteurs publics</b> de l'accueil, l'information, l'orientation, l'insertion et l'emploi, y compris les acteurs de l'entreprise, ainsi que de la formation (initiale et continue, y compris les formations de mise à niveau, de pré-qualification, de re-préparation d'examen), telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actions visant à faciliter la connaissance commune des publics (demandeurs d'emploi), des métiers, de l'offre de formation et des potentiels d'emploi, et l'efficacité <i>in fine</i> de l'orientation ;</li> <li>○ Actions de modernisation et de renforcement de l'efficacité administrative (projets de service, plans de modernisation, démarches innovantes de consultation et de démocratie participative), construction de partenariats nouveaux aptes à renforcer l'efficacité de l'offre de services ;</li> <li>○ Actions visant l'échange de bonnes pratiques et leur dissémination ;</li> <li>○ Accompagnement des acteurs à la bonne conduite du changement, notamment dans une perspective d'amélioration des services rendus à la population et de facilitation des conditions d'accès.</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local
----------------------------------	---

- **Actions de professionnalisation des acteurs publics de l'accueil, l'insertion, l'orientation et de l'accompagnement vers l'emploi :**
  - Actions de professionnalisation des acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'orientation d'insertion et d'emploi ou y contribuant (IAE, décrochage scolaire, Economie Sociale et Solidaire...) en privilégiant la connaissance de l'offre existante dans le but d'une meilleure coordination entre acteurs. Actions de formations telles que : renforcement des compétences administratives de base, formations spécialisées notamment à l'usage des nouveaux services numériques, formations transversales (conception/gestion de projet, accueil des publics, qualité, ...);
  - Actions d'adaptation du travail des conseillers aux modalités spécifiques de livraison de l'offre des acteurs du SPE.
- **Actions de professionnalisation des partenaires sociaux** aux problématiques et grands thèmes socio-économique et au droit social
- Mise en place de démarches coordonnées entre les différents acteurs sociaux
- **Actions de professionnalisation des représentants du personnel en entreprise**
- **Actions de capitalisation des expérimentations conduites dans le cadre de la modernisation du service public de l'emploi et des nouvelles méthodologies développées ainsi que diffusion des bonnes pratiques auprès des acteurs concernés :**

Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges, de travaux de synthèse, publications. Ces actions s'inscriront dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essaimer, voire accompagner leur éventuelle généralisation.

- **Appui à la structuration de réseau et à la professionnalisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), dans une perspective de soutien à l'émergence et au maintien d'activités d'utilité sociale et au développement de projets innovants**

**Les territoires spécifiques visés par ces actions :**

<b>Priorité d'investissement</b>	11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local
----------------------------------	---

L'ensemble du territoire guyanais

**Les bénéficiaires potentiels :**

Structures de droit public notamment, collectivités territoriales, membres du service public de l'emploi, entreprises, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), structures d'économie mixte de droit public, organismes publics de formation, sociétés publiques locales, partenaires sociaux, organisations non gouvernementales.

**Les publics cibles :**

- Agents contribuant au service public
- Acteurs de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles)
- Représentant du personnel en entreprise
- Personnel des partenaires sociaux

**Articulation avec d'autres priorités d'investissement et autres fonds :**

Cette action facilitera et sécurisera la mise en œuvre des priorités d'investissement prévus par le PO région FEDER-FSE, dans le domaine de la formation professionnelle, de l'accès aux savoirs de base et de la lutte contre la pauvreté, notamment, s'agissant des actions visant à lutter contre la fracture numérique.

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local
----------------------------------	---

L'appel à projet, voir l'appel à manifestation d'intérêt doivent être privilégiés pour l'accès au bénéfice du FSE car ces modalités facilitent la déclaration de dépenses des bénéficiaires.

#### **Critère de choix des opérations :**

- Capacité de l'opération à promouvoir ou à développer l'efficacité administrative et les économies de moyen.
- Constitution autant que de besoin du partenariat préalable nécessaire à l'action ;
- La(les) proposition(s) démontre(nt) la valeur ajoutée du FSE par rapport aux interventions de droit commun ;
- Prise en compte des principes horizontaux: développement durable, égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations.

#### **Choix de l'opérateur :**

- Il doit faire la preuve, en amont, de sa capacité financière, de sa capacité technique et des moyens de gestion à mettre en œuvre pour conduire et suivre la réalisation de l'opération, dans le respect des exigences communautaires
- A défaut, notamment les petites structures inexpérimentées en matière de FSE, la gestion externalisée doit être envisagée
- Il doit être à jour des cotisations sociales et fiscales

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local
sans objet	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local
sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		11ii - Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IND12	Réseaux soutenus	Nombre	FSE	Moins développées	0,00	0,00	20,00	Autorité de gestion	Annuelle
IND11	Acteurs qui reçoivent une formation	nombre	FSE	Moins développées	105,00	145,00	250,00	autorité de gestion	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

<b>Axe prioritaire</b>	<b>5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi</b>
<b>L'innovation sociale est transversale à tous les axes du programme FSE.</b>	

<b>Axe prioritaire</b>	<b>5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi</b>
<p>Dans le cadre de la stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3), trois groupes principaux de domaines d'action stratégiques (DAS) sont distingués, dont un, lié à l'innovation sociale (i.e tourisme social, éthique, durable et solidaire, les initiatives de la filière « éco-construction - bâti-tropical » comprenant la création, la restauration, la rénovation ou la réhabilitation de bâtiments, ou encore la création d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés.)</p> <p>Le Conseil général de Guyane, positionné comme chef de file sur la question de l'innovation sociale doit lancer une série de travaux. Des éléments pourront donc être apportés ultérieurement. En tout état de cause, il s'agira de réfléchir aux solutions, réponses nouvelles possibles pour permettre une meilleure satisfaction des besoins sociaux non satisfaits et lever les freins auxquels sont confrontés les publics soutenus par le FSE.</p>	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
FIN5	Financier	Montants certifiés dans le système comptable	euros	FSE	Moins développées			2 060 172			6 867 240,00	Autorité de gestion	Montants certifiés : 30% de la part dédiées aux actions de formation dans cet axe
IND12	Réalisation	Réseaux soutenus	Nombre	FSE	Moins développées			6			20,00	autorité de gestion	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

A l'échéance de 2023, le poids de l'indicateur de réalisation représente 56% de l'axe. Le montant de l'indicateur financier représente 100% de l'axe.

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.



## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	120. Renforcement des capacités de l'ensemble des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation et d'emploi ainsi que des politiques sociales, notamment par des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local	5 548 930,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	5 548 930,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	5 548 930,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	5 548 930,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	08. Sans objet	0,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi
Sans objet	

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Moins développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OS 9	Assurer une mise en œuvre et une exécution optimales du programme, en coopération étroite avec les acteurs	<p>Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance des fonds associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.</p> <p>Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme FSE.</p> <p>Le suivi du programme constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage stratégique et à sécuriser les dépenses du programme.</p> <p>Concernant la gestion, la simplification constitue un des enjeux clé de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle est nécessaire pour permettre de susciter l'intérêt des porteurs de projets et</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>une mise en œuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020.</p> <p>La mise en œuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue, par conséquent, des leviers stratégiques pour sécuriser les systèmes de gestion. Elle repose aussi sur le partage des informations et enseignements entre les différentes autorités de gestion, de certification et d'audit et les organismes intermédiaires dans une logique d'amélioration continue des process. Les porteurs de projet et les bénéficiaires ne doivent pas être « en bout de chaîne » mais associés en tant que tels à ce processus.</p> <p>Enfin, la communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens..., doivent être informés des défis de la stratégie Europe 2020 et ses enjeux. L'autorité de gestion pour garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, doit en particulier faire connaître au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE grâce à une stratégie de communication et d'information.</p> <p>Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires et des bénéficiaires doit permettre d'engager une dynamique de réflexion commune sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser également une meilleure culture de l'approche par les résultats.</p> <p>Enfin, le programme FSE accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être connus de tous, en particulier à l'occasion d'actions d'information annuelles, pour être débattus voire intégrés dans les futurs projets et politiques publiques.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p><b>Changement attendu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>une meilleure performance dans la mise en oeuvre et l'exécution du programme FSE</b></li> </ul>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OS 9 - Assurer une mise en œuvre et une exécution optimales du programme, en coopération étroite avec les acteurs									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
INAT1	Actions de formation à la mise en œuvre du FSE réalisées	nombre			16,00			32,00	autorité de gestion	annuelle	
INAT2	Travaux évaluatifs réalisés	NOMBRE			3,00			5,00	autorité de gestion	annuelle	
INDAT	Actions de communication réalisées	Nombre			4,00			10,00	autorité de gestion	annuelle	

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	6 - ASSISTANCE TECHNIQUE
<p><b>Type d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions visant la mise en œuvre du pilotage, de la coordination, de l'animation et de l'évaluation du programme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;</li> </ul> </li> </ul>	

- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme opérationnel ;
- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération.
- Les domaines concernés sont le suivi, y compris, les micro-données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits ;
- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et la diffusion des résultats, les actions d'animation, de formation et de valorisation.

- **Actions visant à sécuriser la gestion**

- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion du programme ;
- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers ainsi qu'à la mise en œuvre des contrôles (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération), l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du programme opérationnel ;
- - L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE: réalisation d'études et recherches documentaires notamment dans la perspective de la simplification des coûts, réalisation de traductions, outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires ;
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets ;
- - L'appui aux services gestionnaires pour la clôture des interventions 2007-2013 ;
- - L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme ;

- **Actions visant à mettre œuvre l'obligation de communication**

- La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, publications ... ;

Axe prioritaire	6 - ASSISTANCE TECHNIQUE
<p>○ L’animation, l’information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme ;</p> <p>L’appui méthodologique, la réalisations d’études, d’actions d’animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d’amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l’approche par les résultats et de l’évaluation, de promotion de l’innovation sociale ...</p> <p><b>Bénéficiaires potentiels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DIECCCTE</li> <li>• Organisme intermédiaire</li> <li>• Autres acteurs chargés de la mise en oeuvre du programme et/ ou des actions de l’assistance technique</li> </ul>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	6 - ASSISTANCE TECHNIQUE					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
INAT3	actions de communication	nombre			10,00	autorité de gestion

INAT4	Actions de formation à la mise en œuvre du FSE	nombre			40,00	Autorité de gestion
INAT5	travaux évaluatifs	nombre			5,00	autorité de gestion

## 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		6 - ASSISTANCE TECHNIQUE			
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €	
FSE	Moins développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		1 856 000,00	
FSE	Moins développées	122. Évaluation et études		650 000,00	
FSE	Moins développées	123. Information et communication		750 000,00	

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		6 - ASSISTANCE TECHNIQUE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
FSE	Moins développées	01. Subvention non remboursable	3 256 000,00	

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		6 - ASSISTANCE TECHNIQUE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
FSE	Moins développées	07. Sans objet	3 256 000,00	



### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FSE	Moins développées	8 289 563,00	529 121,00	9 179 752,00	585 942,00	11 797 582,00	753 037,00	10 097 323,00	644 510,00	11 370 887,00	725 801,00	11 616 531,00	741 481,00	11 867 067,00	757 472,00	74 218 705,00	4 737 364,00
<b>Total</b>		<b>8 289 563,00</b>	<b>529 121,00</b>	<b>9 179 752,00</b>	<b>585 942,00</b>	<b>11 797 582,00</b>	<b>753 037,00</b>	<b>10 097 323,00</b>	<b>644 510,00</b>	<b>11 370 887,00</b>	<b>725 801,00</b>	<b>11 616 531,00</b>	<b>741 481,00</b>	<b>11 867 067,00</b>	<b>757 472,00</b>	<b>74 218 705,00</b>	<b>4 737 364,00</b>

#### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FSE	Moins développées	Total	22 650 000,00	8 549 170,00	8 549 170,00	0,00	31 199 170,00	72,5980851414%		21 232 547,00	8 014 157,00	1 417 453,00	555 013,00	6,26%
2	FSE	Moins développées	Total	1 912 069,00	405 787,00	405 787,00	0,00	2 317 856,00	82,4930021537%		1 792 410,00	380 392,00	119 659,00	25 395,00	6,26%
3	FSE	Moins développées	Total	15 560 000,00	6 481 366,00	6 481 366,00	0,00	22 041 366,00	70,5945357470%		14 586 244,00	6 075 757,00	973 756,00	405 609,00	6,26%
4	FSE	Moins développées	Total	30 029 070,00	10 575 248,00	10 575 248,00	0,00	40 604 318,00	73,9555611022%		28 149 830,00	9 913 442,00	1 879 240,00	661 806,00	6,26%
5	FSE	Moins développées	Total	5 548 930,00	1 318 310,00	1 318 310,00	0,00	6 867 240,00	80,8029135431%		5 201 674,00	1 235 809,00	347 256,00	82 501,00	6,26%
6	FSE	Moins développées	Total	3 256 000,00	850 000,00	850 000,00	0,00	4 106 000,00	79,2985874330%		3 256 000,00	850 000,00			
<b>Total</b>	<b>FSE</b>	<b>Moins développées</b>		<b>78 956 069,00</b>	<b>28 179 881,00</b>	<b>28 179 881,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 135 950,00</b>	<b>73,6970820719%</b>		<b>74 218 705,00</b>	<b>26 469 557,00</b>	<b>4 737 364,00</b>	<b>1 710 324,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>78 956 069,00</b>	<b>28 179 881,00</b>	<b>28 179 881,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 135 950,00</b>	<b>73,6970820719%</b>	<b>0,00</b>	<b>74 218 705,00</b>	<b>26 469 557,00</b>	<b>4 737 364,00</b>	<b>1 710 324,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18 b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques au FSE et à l'IEJ (where appropriate)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00%</b>

Proportion		%
Ratio du FSE pour les régions moins développées		0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition		0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées		0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	FSE	Moins développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	22 650 000,00	8 549 170,00	31 199 170,00
Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	FSE	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	1 912 069,00	405 787,00	2 317 856,00
Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	FSE	Moins développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	15 560 000,00	6 481 366,00	22 041 366,00
Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	FSE	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	30 029 070,00	10 575 248,00	40 604 318,00
Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	FSE	Moins développées	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	5 548 930,00	1 318 310,00	6 867 240,00
<b>Total</b>				<b>75 700 069,00</b>	<b>27 329 881,00</b>	<b>103 029 950,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Cette section est a priori sans objet pour la Guyane qui n'a pas n'adopté d'approche intégrée de développement territorial au titre de son PO FSE Etat.

Les communes de Cayenne, Kourou, Saint Laurent du Maroni, Matoury et Remire-Montjoly bénéficient d'un CUCS et font partis du périmètre Politique de la Ville. L'ensemble des actions conduites au titre du PO FSE Etat couvre toute ou partie du territoire selon les thématiques concernées.

Dans cette logique, la règle de concentration de 10% des crédits FSE sur les quartiers Politique de la Ville, posée par le règlement européen, sera respectée[1].

[1]Le bilan des actions sur 2007 – 2013 montrent que la grande majorité des participants relève des quartiers Politique de la ville

##### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Sans objet

##### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Sans objet

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
<b>Total FEDER+FSE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

#### **4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		<b>0,00</b>

#### **4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)**

#### **4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

- Concernant les CUCS :

Les communes de Cayenne, Kourou, Saint Laurent du Maroni, Matoury et Remire-Montjoly bénéficient d'un CUCS et font partis du périmètre Politique de la Ville. L'ensemble des actions conduites au titre du PO FSE Etat couvre toute ou partie du territoire selon les thématiques concernées.

Dans cette logique, la règle de concentration de 10% des crédits FSE sur les quartiers Politique de la Ville, posée par le règlement européen, sera respectée. Le bilan des actions sur 2007 – 2013 montre que la grande majorité des participants relève des quartiers Politique de la ville.

- Concernant le bassin d'activité et d'emploi de St Laurent du Maroni :

Compte tenu du fait que Saint-Laurent du Maroni est une zone géographique où se conjuguent la jeunesse de la population avec un fort accroissement (8% par an) et un retard en termes d'infrastructures publiques, le PO FSE contribuera à l'ambition de créer les conditions du développement économique et de la création d'emplois, par

l'accentuation de l'accompagnement des publics de ce territoire. Il veillera à privilégier les actions en faveur des jeunes, des demandeurs d'emploi et des inactifs.

- Concernant les programmes de coopération :

L'environnement proche de la Guyane, constitué de ses voisins immédiats, le Brésil et le Surinam, fait l'objet d'une approche stratégique commune dans le cadre du PO Amazonie.

Parmi les priorités d'intervention du PO Amazonie, certaines pourront faire l'objet d'articulations possibles avec le PO FSE Etat :

L'axe 4 "Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération" - PI 3b, envisage des actions collectives de formation pour accompagner l'internationalisation des PME. Les jeunes font notamment partie des publics cibles de ces actions qui peuvent être dispensées dans les pays extra-communautaires. Les aides à la mobilité prévues dans le PO FSE Guyane Axe I – OS 1 pourront être mobilisées dans ce cadre.

L'axe 2 – « Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération » - PI 6c – OS3, prévoit le soutien de projets à caractère économique reposant sur la valorisation des cultures, des savoirs faire traditionnels (artisanat, écotourisme, etc.) ou du patrimoine naturel (tourisme sportif). Les publics visés par le PO FSE Etat de la Guyane (Axe 3 - OS4), pourront être appuyés à l'émergence de projets de création d'activité comme solution de sortie en emploi. Une articulation avec le PO Amazonie peut être envisagée dans la mesure où ces projets correspondraient aux thématiques soutenues dans le cadre de la PI 6c – OS3.

Enfin, dans le cadre du PO Interreg Caraïbe, Axe I "Renforcer la compétitivité des entreprises de la caraïbe, créatrice de richesse et d'emploi" - PI 3d, des actions sont prévues notamment en direction de jeunes pour le soutien au développement de l'entrepreneuriat. En particulier, les aides à la mobilité prévues dans le PO FSE Guyane, Axe I – OS1 pourront être mobilisées en complémentarité avec ce programme.

En dehors de ces éléments, le PO FSE Etat de la Guyane n'est pas directement concerné par d'autres stratégies.

## **5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

### **5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

#### **5.1.1 - Une pauvreté qui touche particulièrement les zones urbaines et les communes isolées de l'intérieur et des fleuves.**

Département français dans l'espace amazonien, la Guyane est perçue comme un îlot de prospérité pour la plupart de ses voisins géographiques. Il s'agit d'une région répertoriée en NUTS 2 (i.e. comptant entre 800 000 et 3 000 000 habitants). Cependant son développement économique reste en deçà de la France métropolitaine du fait de la faiblesse de l'appareil productif local. Le PIB par habitant est équivalent à 49% du PIB moyen communautaire, valeur comparable aux régions polonaises et roumaines de l'Union européenne.

Le chômage massif et de longue durée plonge des familles entières dans des difficultés pécuniaires récurrentes et dans la dépendance vis-à-vis des prestations sociales, repoussant toujours plus loin la perspective d'un accès à l'autonomie pour les plus jeunes, favorisant les phénomènes de marginalisation et de pauvreté, d'accroissement de la délinquance.

Le revenu disponible brut par habitant est inférieur de moitié à la moyenne nationale et la stagnation en valeur réelle du niveau de vie[1] en Guyane s'accompagne d'une disparité importante des revenus, au point qu'en 2006, près de 25 % des ménages guyanais vivent en deçà du seuil de pauvreté[2].

Si les transferts sociaux réduisent notablement la proportion des bas revenus et les inégalités, il est nécessaire de noter que, comme dans tous les DOM, le système fiscal n'a qu'un faible rôle redistributif. Plus de la moitié des ménages n'ont aucun montant à régler au titre de l'impôt sur le revenu : ce prélèvement affecte donc peu le revenu médian des ménages à partir duquel est calculé le seuil de pauvreté. Par ailleurs, les taxes d'habitation et foncière, qui concernent davantage de ménages, n'ont pas d'effet redistributif.

La progression de ce qui caractérise ces inégalités s'observe également par d'autres indicateurs sociaux tels :

- La part des bénéficiaires du RSA qui représente 7,9% de la population totale de la Guyane, contre environ 4,3% pour la France entière
- La part des prestations sociales qui représente en Guyane près de 60 % des ressources des bas revenus guyanais (1er quintile d'imposition)
- Le budget des ménages modestes guyanais dont les deux tiers sont dédiés à des dépenses contraintes tels le logement qui pèse pour plus de 20% des dépenses annuelles

- La part des familles aux bas revenus (premier quintile de l'INSEE) n'ayant pas les éléments de confort minimum et qui en Guyane est de 60%
- Le taux de mortalité infantile est très élevé : 11,6 pour mille en 2010 contre 3,6 en métropole. Ce taux a augmenté depuis 5 ans et reste bien supérieur aux niveaux des autres DOM. Cette précarité est liée, en partie, à l'ampleur des maternités précoces et à la précarité des ménages monoparentaux, un phénomène de plus en plus marqué en Guyane.

Les enjeux liés à la pauvreté, aux phénomènes de discrimination et / ou d'exclusions sociales caractérise l'ensemble des bassins de la Guyane.

Pour autant et en mettant en perspective, par bassin et communes, les indicateurs sociaux d'une part et d'autre part les niveaux de structuration et / ou accessibilité aux zones d'attractivité économique comme aux services d'accompagnement social et professionnel, la Guyane propose deux zones géographiques les plus touchées par ces phénomènes :

1. les zones urbaines ou péri urbaines très peuplées et qui concentrent les taux et les volumes de populations socialement les plus défavorisées ;
2. les zones isolées des communes de l'intérieur et des fleuves, faiblement dotées en services publics et souffrant d'un déficit d'activité économique et d'échanges. Les communautés vivant sur ces zones sont socialement et géographiquement marginalisées.

### **5.1.2 - Les groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté**

Le phénomène de pauvreté touche plus particulièrement les jeunes, les personnes isolées, notamment les femmes avec charge d'enfants, les personnes handicapées et la migrants

#### **Les enfants et les jeunes**

Le chômage des parents et le fait de vivre avec un seul adulte sont les deux facteurs qui déterminent le plus la pauvreté des enfants. Selon les travaux du CERC et de l'Insee menés sur la France métropolitaine[3], la moitié des enfants pauvres vit dans un ménage où aucun des parents n'occupe un emploi, alors que c'est le cas d'à peine 10 % des autres enfants. Un enfant pauvre sur quatre vit avec un seul parent, alors qu'un enfant sur huit est concerné dans les autres.

Cette analyse est très largement renforcée en Guyane : 32 % des enfants guyanais vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 8 % en France métropolitaine

#### **Les personnes isolées, notamment les femmes, avec charge d'enfants**

La présence en très grand nombre de familles monoparentales (en moyenne 1 ménage sur 5) est une autre spécificité des DOM qui les rapproche plus des pays voisins que des

autres régions françaises. Les familles monoparentales ont considérablement augmenté en Guyane dans l'ensemble de la population: une hausse de + 4 % des parents isolés a été enregistrée entre 1999 et 2008 contre un point d'augmentation en moyenne dans les autres DOM et 0,5 point en métropole. 25% des ménages guyanais sont des familles monoparentales.

### **Les personnes handicapées**

Près de 550 demandeurs[4] d'emploi handicapés sont inscrits en Guyane soit une progression de +19,5% en un an. On observe une forte ancienneté d'inscription au chômage avec 51% de chômeurs de longue durée. Les bénéficiaires de l'AAH seule représentent 20% des demandeurs d'emploi handicapés dans la région (7% au niveau national).

### **Les migrants**

Les populations migrantes (27% de la population) sont davantage concernées par la précarité. Nombreux sont sans diplôme (plus de 8 sur 10), quel que soit le pays d'origine concerné. Près d'un actif immigré sur deux est au chômage contre moins d'un actif sur trois dans l'ensemble de la région. Le nombre d'enfants scolarisés n'ayant pas la nationalité française est estimé, pour l'ensemble du département, à environ un tiers de l'effectif total. Cette marginalisation économique et scolaire présente des problèmes d'intégration pour ces populations.

[1] *Mesuré par l'INSEE par le revenu disponible brut des ménages par habitant*

[2] *Dans le cadre de l'harmonisation des statistiques européennes, le seuil de pauvreté relative est maintenant fixé à 60 % du revenu annuel médian par unité de consommation (au lieu de 50 % auparavant). Le revenu annuel considéré est égal à la somme des revenus d'activité, des transferts sociaux et familiaux, et des revenus du patrimoine (incluant les loyers imputés), le tout avant impôts. Le nombre d'unités de consommation d'un ménage est calculé comme suit : le 1er adulte compte pour 1, les autres personnes de 14 ans ou plus pour 0,5 chacune, les personnes de moins de 14 ans pour 0,3 chacune et les familles.*

[3] *Les enfants pauvres en France, rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, n°4, 2004.*

[4] *Bilan AGEFIPH mars 2014*

**5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination**



### **ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

La cohésion sociale, définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, est un pilier essentiel de la stratégie Europe 2020. La stratégie UE 2020 s'est donnée pour objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'horizon 2020.

De manière transversale, à travers ses trois axes prioritaires, le PO FSE Etat en Guyane se propose de veiller, prioritairement et de manière transversale, au soutien des publics les plus précaires pour réduire les risques d'exclusion durable par le renforcement de son soutien aux actions contribuant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations pour les populations vulnérables.

L'action du FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination.

Pour les zones urbaines et péri urbaines : un appui aux actions dédiées à la création d'activités peut permettre une meilleure intégration de populations aujourd'hui marginalisées économiquement. Ces populations sont majoritairement jeunes, composée de femmes isolées avec charge d'enfant, de migrants en raison de la forte immigration que connaît la Guyane. Cette immigration économique est l'un des facteurs qui accentue les phénomènes d'exclusion. A côté des actions du FEDER FSE en matière de développement économique et de cohésion sociale, notamment de lutte contre l'habitat spontané et insalubre, le FSE apportera son soutien aux actions engagées par les porteurs de projets en faveur des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones d'habitat péri urbains. Ils bénéficieront, en priorité, des dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Pour les zones isolées : En complément du soutien du PO FEDER – FSE à la création d'infrastructures nouvelles et par la formation décentralisée, le PO FSE en Guyane soutiendra des actions favorisant le désenclavement et la mobilité professionnelle, en accord avec la volonté d'améliorer la couverture des services publics de base, des TIC. Cette amélioration contribuera à renforcer l'égalité des chances entre les individus. Ces actions privilégieront les groupes cibles identifiés.

Très peu d'actions en faveur des personnes handicapées ont été réalisées en Guyane. Pourtant cette population dont la prise en charge est très limitée, mérite d'être accompagnée dans l'élaboration du projet professionnel, le développement des compétences et d'être rendu plus visible dans la société guyanaise. Le PO FSE 2014 – 2020 a vocation à soutenir des initiatives en ce sens.

La stratégie du FSE en Guyane à travers ses axes 1, 2, 3,4 contribuera à privilégier les actions aux bénéfices des groupes cibles.

L'Axe 5 favorisera les dynamiques de mise en réseau, de coordination et de professionnalisation des acteurs et dispositifs territoriaux œuvrant notamment sur les registres de l'insertion-inclusion des publics intégrés aux groupes cibles et / ou aux zones indiquées dans la présente section.

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Jeunes marginalisés ou en risque d'exclusion (jeunes de moins de 25 ans, dont jeunes en situation de décrochage scolaire, et jeunes mères isolées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'accompagnement personnalisé vers l'emploi durable</li> <li>• Actions de remobilisation vers l'emploi ou la formation et de ressocialisation, notamment des jeunes décrocheurs</li> <li>• Actions d'aides à la mobilité ultra marine</li> <li>• Actions de prévention contre le décrochage scolaire</li> <li>• Aides individuelles à la mobilité et à la garde d'enfant pour les jeunes mères pendant les actions de ressocialisation et de remobilisation vers l'emploi en complément des aides de droit commun</li> </ul>	1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	FSE	Moins développées	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Territoires enclavés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrochage scolaire : OS 2 et 3               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Et plus particulièrement : La mise en place d'un poste de référent/animateur à l'échelle d'un ou plusieurs bassins (via le dispositif FOQUALE) chargé de faire le lien entre l'établissement, la famille et les services sociaux (si nécessaire) pour répondre à cette logique</li> <li>o Action de repérage et de diagnostic de la cause du décrochage du jeune (récurrence de l'absentéisme, des retards, isolement mutisme, problèmes familiaux avérés, mauvaises notes...), notamment des publics issus des quartiers de la politique de la ville et territoires enclavés</li> <li>o Accompagnements dispensés dans</li> </ul> </li> </ul>	2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	FSE	Moins développées	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	l'OS 1 o Et tout particulièrement : Aides individuelles à la mobilité et à la garde d'enfants o Accompagnement dispensés dans l'Axe 3 (OS 4)				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quartiers de la géographie prioritaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrochage scolaire : OS 2 et 3               <ul style="list-style-type: none"> <li>Et plus particulièrement Actions de développement, de renforcement du soutien scolaire, des modules d'alphabétisation au collège, notamment pour les jeunes non francophones</li> <li>Action de repérage et de diagnostic de la cause du décrochage du jeune (récurrence de l'absentéisme, des retards, isolement mutisme, problèmes familiaux avérés, mauvaises notes...), notamment des publics issus des quartiers de la politique de la ville et territoires enclavés</li> <li>Accompagnements dispensés dans l'OS 1</li> <li>Accompagnement dispensés dans l'Axe 3 (OS 4)</li> </ul> </li> </ul>	2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	FSE	Moins développées	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
Chômeurs de longue durée, notamment les femmes, les migrants, les personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions personnalisées d'accompagnement vers l'emploi</li> <li>Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi</li> <li>Aides individuelles à la mobilité en lien avec un projet professionnel défini</li> <li>Accompagnement global</li> </ul>	4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	FSE	Moins développées	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

## **6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

En tant que région ultrapériphériques (RUP) de l'Union, la Guyane française, partage des caractéristiques spécifiques définies à l'article 349 du TFUE du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes (...) ».

Ce statut reconnaît que ces territoires souffrent de handicaps structurels et leur ouvre la possibilité d'un traitement différencié dans l'application du droit de l'Union européenne.

Entre le Surinam à l'ouest et le Brésil au sud et à l'est, la Guyane s'étend sur 83 846 km<sup>2</sup>[1], ce qui en fait la plus vaste région de France ; mais, avec un peu moins de 206 000 habitants[2], c'est aussi la moins peuplée. À l'Ouest, le Maroni, et à l'Est, l'Oyapock, sont les frontières naturelles de ce territoire inséré dans le plateau des Guyanes. Au Sud, la forêt vierge amazonienne qui couvre plus de 90% de la surface du territoire guyanais rend la pénétration du territoire très difficile.

D'un point de vue géographique la région est marquée par deux territoires distincts :

- au nord la bande littorale, large de 15 à 50 Km et qui longe l'océan Atlantique sur 350 km interconnectée accueillant l'essentiel de la population. En effet, les neuf dixièmes de la population se concentrent sur cette zone structurée autour de l'agglomération de Cayenne qui à elle seule concentre près de 37% de la population guyanaise ;

- et l'intérieur très enclavé et faiblement peuplé. Le territoire est desservi par un cordon routier le long du littoral mais la desserte de l'intérieur nécessite de passer par le transport fluvial vétuste ou le transport aérien beaucoup plus cher (5 compagnies aériennes, 6 aérodromes départementaux, 1 aérodrome municipal, 1 aéroport) et souvent inaccessible pour les populations pauvres ou menacées de pauvreté.

L'importance du territoire à couvrir, combinée à la faible densité de la population (3hab/km<sup>2</sup>) et la vulnérabilité des infrastructures au climat tropical rend les projets d'investissements particulièrement coûteux et peu rentables. La mise en place récente d'un plan global de transport et de déplacement affirme la volonté du territoire de traiter ces difficultés. Pour autant, l'insuffisance et le mauvais état général des infrastructures routières ne permettent pas d'assurer une réelle continuité territoriale, et d'accompagner le développement des territoires enclavés et celui des populations y résidant.

En conséquence, des actions sont prévues dans le cadre du PO FSE 2014 – 2020 afin de répondre aux enjeux spécifiques des bassins de l’Ouest, de l’Est Guyanais et ceux de l’intérieur plus particulièrement touchés par des handicaps naturels, démographiques graves et/ou permanents, des situations d’enclavement manifeste.

A titre d’exemple, le FSE pourra être mobilisé en faveur de dispositifs ou actions venant en résolution des contraintes d’accessibilité physique et financière des populations et / ou structures bénéficiaires ciblées dans le PO régional 2014 – 2015 et ceci en cohérence aux objectifs des cinq axes proposés.

Exemple : aide financière à la mobilité (directes ou via des partenariats avec des compagnies de transport aériens exemple : négociation actuelle entre Pôle emploi et Air Guyane), accompagnement des publics, dispositif de garde d’enfant le temps que le participant puisse partir se former sur Cayenne, aide au logement.....

[1] Source : Diagnostic territorial stratégique de la Guyane préalable à l’élaboration des programmes européens 2014-2020 (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) - 2012

[2] Source : INSEE

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Préfecture de la Guyane	SGAR	1, Rue Fiedmonds BP 7008 97307 Cayenne Cedex	secretariat-sgar@guyane.pref.gouv.fr
Autorité de certification	Direction régionale des Finances publiques (DRFiP)	Administrateur Régional des Finances Publiques	rue fiedmonds	drfip973@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	président	5, place des vins de France – 75573 Paris Cedex 12	cicc@finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	DIECCTE	DIECCTE	Rocade de Zéphir CS46009 97306 Cayenne Cedex	direction@dieccte.gouv.fr

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### *7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

Début 2013, il a été décidé que l'Etat porterait, en lien avec la Région et le Département, une réflexion stratégique sur la définition des principales orientations à retenir pour l'intervention des fonds structurels en Guyane, notamment avec la mise en place de 40 ateliers thématiques inter-fonds associant l'ensemble des acteurs du territoire intéressés par les problématiques portés par la politique de cohésion. Au préalable, la réalisation d'un diagnostic stratégique territorial a été confiée par le partenariat régional au cabinet ERNST & YOUNG.

Les quarante ateliers thématiques ont mobilisé près de 300 acteurs qui ont fait connaître leurs besoins et leurs projets. S'agissant des actions éligibles au soutien du FSE, des ateliers ont été consacrés à l'éducation, la formation professionnelle et l'emploi d'une part et à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté d'autre part.

Par la suite, des groupes techniques et stratégiques inter-fonds (GTI et GSI) ont été créés et se sont réunis à de nombreuses reprises, notamment afin de valider les étapes successives d'élaboration des PO.

Le GTI constitue une instance de discussion partenariale compétente pour traiter de l'ensemble des sujets d'ordre technique et opérationnel intéressant les programmes en cours de confection. Il réunissait l'ensemble des services de l'Etat, la Région, le Département et le CNES, et visait à assurer une information complète de ses membres ainsi que la collaboration des acteurs institutionnels aux différentes étapes de l'élaboration des programmes.

Le GSI était composé du Président du Conseil Général, du Président du Conseil Régional et le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, par délégation du Préfet. Cette instance était chargée de valider les orientations stratégiques majeures des PO issues des échanges et accords préalables formulés en GTI.

La concertation pour l'élaboration du programme opérationnel FSE a pris les formes suivantes :

- Des réunions interinstitutionnelles Etat-Région-Département, afin de s'accorder sur les principaux choix d'intervention du FSE et d'avancer sur la confection du PO.
- Un travail itératif et collaboratif avec l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des politiques soutenues par le FSE sur le territoire (institutionnels, établissements publics, opérateurs, associations, socioprofessionnels...).
- De très nombreuses réunions de travail spécifiques se sont tenues afin de :
  - Déterminer les lignes de partages entre les fonds et parvenir à des accords en matière d'intervention du FSE, en particulier concernant les points suivants :
    - Les bourses universitaires, pour convenir que ces dernières ne seraient pas éligibles à un financement du FSE sur le PO FSE Etat 2104-2020 ;
    - L'intervention au titre du renforcement des capacités institutionnels et administratives (OT 11) qui devra se concentrer sur les acteurs des politiques d'emploi, de formation professionnelle, d'orientation et d'inclusion active (i.e. les cibles privilégiées de l'intervention du FSE).
    - Le soutien à la création d'entreprise, afin de délimiter précisément le champ d'intervention en la matière entre les deux PO en Guyane.
  - Proposer des indicateurs pertinents, notamment ceux relatifs à la réserve de performance.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'élaboration, les nouvelles versions de l'écriture du PO FSE Etat ont fait l'objet d'une présentation et d'échanges avec le partenariat.



A partir de mai 2014, la sélection d'une AMO a permis d'offrir un accompagnement renforcé auprès de l'ensemble des partenaires pour la finalisation de l'écriture du PO. A cette occasion et jusqu'à la finalisation du PO à la fin juin 2014, de nombreuses séances de travail, des présentations du PO ont été organisées.

La consultation des partenaires et du grand public a été assurée à partir du 11 juin, notamment par la mise en ligne sur Internet de la dernière version disponible. Les documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, sur le site [www.europe-guyane.fr](http://www.europe-guyane.fr), ainsi que sur le site de la DIECCTE de Guyane. Ces mises en lignes n'ont fait l'objet d'aucune observation.

La présentation de la version finale du PO FSE Etat a été faite au GSI du 27 juin 2014. Elle a donné lieu à une validation par les représentants du partenariat institutionnel régional.

Lors de la mise en œuvre des programmes, le partenariat sera associé aux différents stades de vie d'un dossier et du programme, et ce par le biais de plusieurs instances techniques ou politiques :

- Le Comité de suivi des fonds européens (CS) :

Le Comité multi-fonds (FEDER / FSE Région, FEADER, FEAMP, FSE Etat, et dans la mesure du possible vu les particularités de suivi PO Amazonie CTE), aura pour rôle comme son nom l'indique de suivre l'avancée des fonds à la fois sur le plan financier, quantitatif et qualitatif. Il sera co-présidé par la Région, l'Etat, le Département, et il associera une fois par an les représentants de la commission européenne, les ministères concernés (MOM, CGET [ex DATAR]), DGEFP, les co-financeurs, la société civile, le CNES, les chambres consulaires, tous les services régionaux et de l'Etat, les associations environnementales, les groupements d'employeurs, les syndicats, les organismes de recherche, les interprofessionnels, les organismes de formation... afin d'apporter toute transparence dans la gestion des fonds et d'assurer une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

Une participation équilibrée au sein du comité de suivi des hommes et des femmes fait l'objet d'une attention particulière.

- Le Comité de programmation Europe (CPE)

Cette instance multi fonds de coordination et chargée de programmer les dossiers, se réunira au minimum une fois par trimestre et sera co-présidé par le Président de Région et le Préfet. Il se décomposera en plusieurs séquences relatives au différents FESI, chaque séquence étant présidée par l'autorité de gestion correspondante au fonds concerné.

En préalable, un comité de pilotage et de synthèse (CPS) étudiera les dossiers sur le plan technique (complétude, réglementation, éligibilité...) et réunira également les services

techniques de la Région, du Département, de l'Etat et du CNES. Les dossiers inscrits à l'ordre du jour et les rapports d'instruction seront transmis préalablement à tous les services via une plateforme d'échange dématérialisée. De plus, lors de l'instruction, les services afférents seront consultés pour tout dossier demandant réglementation particulière (DEAL, DIECCTE, ARS...).

Ce CPS constituera un lieu d'échange permettant de favoriser le partenariat et la convergence des points de vue sur les opérations proposées afin de réunir un maximum de décisions à l'unanimité en CPE.

Enfin, en tant que de besoin, des comités thématiques préalables pourront être mis en place à l'instar de la programmation 2007 – 2013, de même qu'une consultation du comité SRI pour tous les dossiers relevant des DAS couverts (comité SRI constitué du partenariat Etat / Région / Département, du CNES et de représentants professionnels) ou d'autres comités comme l'IRCANT, le GTEP etc...

- Mise en place d'une instance de gouvernance partenariale (IGP)

L'objectif de cette instance est de permettre aux acteurs de disposer d'une vision stratégique partagée, de veiller à la bonne articulation entre la mise en œuvre des différents programmes et contrats et d'optimiser les financements sur les projets en coordonnant les politiques publiques sur le territoire (fonds européens et hors fonds européens). Elle se composera du trinôme Région / Etat / Département. Y sera associé le CNES et éventuellement les co-financeurs potentiels des projets d'envergure à l'ordre du jour.

Co-Présidée par le Président de Région et le Préfet, cette instance se réunira au moins deux fois par an et aura pour mission de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution des programmes en se fondant sur des éléments d'évaluation, d'analyse d'impact, de consommation des fonds ;
- Assurer une bonne coordination des fonds européens entre eux, d'une part, et entre les fonds européens, les fonds nationaux et les fonds régionaux, d'autre part ;
- Orienter ou réorienter les priorités d'intervention des crédits européens, notamment sur les projets d'envergure régionale ;
- Définir les appels à projet régionaux
- Conduire l'évaluation de l'impact des politiques publiques.

Enfin, une gouvernance spécifique pour l'ITI régional sera mise en place afin de garantir la bonne utilisation des crédits dédiés à l'urbain sur Saint-Laurent-du-Maroni, de même que pour la S3 afin de veiller à la bonne utilisation et dynamiser les crédits dédiés à l'innovation au travers des programmes.

Un travail étroit entre la Région et les partenaires s'est d'ores et déjà engagé pour envisager le transfert de l'autorité de gestion et assurer en bonne intelligence la fin de

gestion puis la clôture des programmes 2007 2013 et le lancement des programmes 2014 2020.

En 2015[1], la Région et le Département fusionneront en une Collectivité Territoriale unique. Le Président de la Collectivité Territoriale assurera alors les fonctions d'autorité de gestion du PO FEDER-FSE.

[1]Selon le calendrier électoral qui sera adopté

### **7.2.2 Subventions globales** (pour le FSE, le cas échéant)

Pour la durée de la programmation 2014-2020, le Conseil Général de Guyane souhaite bénéficier d'une subvention globale pour la mise en œuvre de la partie de l'axe 4 relatif à l'inclusion sociale qui relève de ses attributions.

Le montant de cette subvention s'élèvera à 22 529 000 € ; il correspondra à des actions pour renforcer l'employabilité et l'accès à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur inclusion sociale, via notamment un accompagnement global ; des actions spécifiques pour lever les freins sociaux ; et des actions de formation en faveur des bénéficiaires du RSA qui s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale d'insertion. Des actions spécifiques seront également développées en direction du public féminin dans le cadre de leur parcours d'insertion. La délégation de gestion en subvention globale s'accompagnera d'un suivi permettant de garantir l'unité de la stratégie du programme et de sa mise en œuvre ainsi que la bonne information du partenariat.

Le Conseil Général, en tant qu'organisme intermédiaire devra, préalablement à l'octroi de la subvention globale, identifier l'organisme payeur compétent et décrire de manière détaillée les circuits de paiement aux bénéficiaires.

Les conséquences sur la gestion FSE de la création de la collectivité territoriale unique, dans laquelle le Conseil Général va fusionner, devront être anticipées.

### **7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités** (pour le FSE, le cas échéant)

Le PO FSE Etat prévoit d'encourager la participation des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales aux actions soutenues par le FSE au titre des priorités d'intervention retenues.

L'axe 5 du PO, en particulier, réserve une participation du FSE aux activités de renforcement des compétences des acteurs, sous la forme de mise en réseau, de renforcement des partenariats, de mesures de professionnalisation des acteurs et de renforcement du dialogue social.

Les montants inscrits à l'axe 5 seront dédiés, à titre prévisionnels, de la manière suivante aux différents types d'action prévus :

- Action de professionnalisation des acteurs (dont renforcement du dialogue social) : 1,95 M€
- Actions de mise en réseau des partenaires : 3,60 M€

A titre d'exemple, le FSE pourra soutenir des sessions de formation collectives en faveur des acteurs des entreprises dans le cadre du dialogue social (RH, négociations, institutions représentatives du personnel (IRP), hygiène et conditions du travail....).

Le FSE sera également mobilisé pour, par exemple, assurer la mise en réseau et l'amélioration des logiques collaboratives des acteurs en charge de l'insertion des travailleurs handicapés dans le cadre du nouveau PRITH (MDPH, Cap emploi, Agefiph, Pôle emploi, MLRG, collectivités territoriales....), notamment en organisant l'animation, la mise en commun et la valorisation des données disponibles concernant ce public (taux d'accès à la formation, à l'emploi...).

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

**Programme national** Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)

En Guyane, conformément au souhait du partenariat régional et en cohérence avec les lignes de partages qui ont été définies entre les programmes, l'intégralité de la dotation IEJ est portée par le PO national IEJ. La part déconcentrée de cette dotation est mise en œuvre sous la responsabilité du Préfet de région, autorité de gestion déléguée.

6,5 M€ de crédits FSE ainsi que leurs contreparties nationales ont été transférés du plan de financement du programme FSE Etat Guyane vers le programme opérationnel national dédié à l'IEJ, au titre de la priorité d'investissement 8.2. Ces crédits ont été déduits des tranches 2014 et 2015 de l'axe 1 du PO FSE Etat de la Guyane. A partir de 2016, ce même axe prendra le relais du PO national IEJ en matière de soutien aux actions conduites en faveur de l'éducation et de l'emploi des jeunes.

Pendant deux ans, le PO IEJ permettra ainsi le déploiement d'actions en direction des NEET et la structuration de dispositifs de droit commun.

Le PO FSE sera complémentaire des actions entreprises en faveur des jeunes au titre de l'IEJ, car il s'adressera également aux jeunes actifs occupés au travers de l'axe II - PI 10.1 - OS3 –public non pris en compte par le PO IEJ.

### **Coordination FEDER FSE - FSE État**

Le FSE en Guyane sera géré par la Région et par l'État. La coordination opérationnelle des deux partenaires respectera le départ suivant :

- Les actions d'accompagnement vers l'emploi (objectif thématique 8) et celles en matière d'inclusion sociale (objectif thématique 9) seront prises en charge dans le cadre du PO géré par l'État.
- Les financements en faveur de la formation professionnelle à destination du secteur privé seront soutenus par la programmation du PO de la Région, conformément à son champ de compétence.

Plus précisément, la Région Guyane a choisi de concentrer les investissements du FSE sur le développement qualitatif d'une offre permanente de formation individualisée et modulaire ciblée sur les publics résidant hors du centre-littoral et qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Elle visera les DE de faible niveau de qualification, et ayant fait l'objet d'une prescription du SPRO.

Les actions visant l'acquisition des savoirs de base (alphabétisation, apprentissage du français langue étrangère, etc.) pour les publics les plus éloignés de l'emploi et le soutien des actifs occupés par le biais des plans de formation seront financés via le FSE géré par l'Etat.

Concernant la formation des actifs occupés (Axe IV - OS 5), le PO FSE soutiendra à travers ses actions de renforcement des compétences des ressources humaines les entreprises relevant notamment des secteurs d'activité stratégiques de la SRI-SI : la valorisation des ressources forestières, l'agriculture et l'agro-transformation, la valorisation des ressources marines et des ressources, les molécules actives et les bio-ressources terrestres, le tourisme (l'éco-tourisme en particulier), la gestion et l'exploitation de la biomasse et du carbone, la gestion et la surveillance de l'environnement, la télé-application (TIC), l'éco-construction (bâti tropical), la santé tropicale et les maladies émergentes.

Création/reprise d'activité :

Selon les lignes de partage arrêtées avec le PO FEDER FSE Région en matière de création d'activité, le PO FSE Etat cible l'accompagnement des personnes, notamment s'agissant de projets portés par les publics les moins qualifiés et/ou les publics les plus éloignés de l'emploi. Pour sa part, le PO FEDER FSE Région intervient en faveur de l'accompagnement de structures (aides à l'ingénierie, apports en capitaux, ...).

### **FSE -FEADER**

Le FEADER soutient les formations obligatoires (approche métier) des salariés et/ou actifs du secteur, tandis que le soutien du FSE se concentre sur les formations générales en direction des catégories de publics qu'il vise prioritairement en faveur du maintien ou de l'accès à l'emploi, notamment les personnes fragiles. La professionnalisation des acteurs en charge de l'accompagnement des agriculteurs est du ressort du FEADER.

Par ailleurs, les démarches d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour ce qui concerne les domaines agricole, agro-alimentaire et sylvicole seront soutenues par le PO FEADER. Le FSE Etat se concentre sur les autres secteurs économiques. Toutefois, les formations de caractère général destinées à des créateurs d'entreprise normalement financées par le FSE sont aussi ouvertes aux potentiels créateurs d'entreprises agricoles, pour autant qu'ils soient parmi les publics cibles identifiés dans le programme FSE et que les lignes de partage fixées au niveau régional soient respectées.

### **FSE - FEAMP**

Le FEAMP soutient les formations obligatoires (approche métier) des salariés et/ou actifs des secteurs de la pêche et de la pisciculture, tandis que le soutien du FSE se concentre sur les formations générales en direction des catégories de publics qu'il vise prioritairement en faveur du maintien ou de l'accès à l'emploi, notamment les personnes fragiles. La professionnalisation des acteurs en charge de l'accompagnement des pêcheurs est du ressort du FEAMP.

Par ailleurs, les démarches d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises pour ce qui concerne les domaines de la pêche et de la pisciculture seront soutenus par le PO FEAMP. Le FSE Etat se concentre sur les autres secteurs économiques. Toutefois, les formations de caractère général destinées à des créateurs d'entreprise normalement financées par le FSE sont aussi ouvertes aux potentiels créateurs d'entreprises du domaine de la pêche et de la pisciculture, pour autant qu'ils soient parmi les publics cibles identifiés dans le programme FSE et que les lignes de partage fixées au niveau régional soient respectées.

### **FSE - Programme Erasmus +**

Dans la perspective d'accompagner et de soutenir la mobilité des jeunes étudiants guyanais, le FSE devra intervenir en articulation avec le programme Erasmus +.

Le programme ERASMUS + favorise les actions de mobilité en Europe pour les étudiants (périodes d'études ou de stage), le personnel enseignant, ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur. Il facilite également les actions de coopération par le biais des partenariats stratégiques, des alliances de la connaissance ou des projets de développement des capacités.

Le PO FSE soutient les actions d'accompagnement à la mobilité ultra-marine pour notamment les jeunes de moins de 25 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification V et infra (équivalent classification CITE 0 à 3c) et résidant en ZUS, hors centre littoral et plus spécifiquement dans des communes isolées ou enclavées, et les Jeunes de moins de 16 à 25 ans travaillant à temps partiel, mais de façon non choisie, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification V et infra (équivalent classification CITE 0 à 3c).

### **Fonds Asile Migration Intégration (FAMI)**

Conformément au règlement (UE) n° 516/2014 portant création du FAMI, le Fonds a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire, et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dans la perspective de favoriser l'intégration professionnelle ou la préparation au retour équitable des migrants non issus d'un pays tiers, le PO FSE interviendra en complémentarité avec le FAMI (Objectifs nationaux 2 et 3 du FAMI 2014 - 2020). Des complémentarités devront être développées avec le FSE afin de répondre à l'ambition partagée par les deux fonds d'augmenter le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers et leur participation aux actions de formation. Il conviendra, dans ce cadre, de veiller à ce que les mêmes coûts éligibles des projets ne fassent pas l'objet d'un double financement.

[1] Le lien entre les deux fonds interviendrait au titre de de la professionnalisation des acteurs en charge de l'accompagnement des agriculteurs



## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	Oui
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	Oui
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	6 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	de l'emploi	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - ASSISTANCE TECHNIQUE	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des	1 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Tirant les enseignements de la mise en oeuvre d'une première convention tripartite, des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, l'État, l'UNEDIC et Pôle emploi ont signé en janvier 2012 une convention tripartite dont l'objectif est d'inscrire l'établissement dans une nouvelle phase de son développement au service des demandeurs d'emploi et des entreprises. L'objectif de cette convention est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi à travers trois priorités : - la personnalisation de l'offre de services - une proximité plus forte avec les territoires - la poursuite de l'effort d'optimisation des moyens. Ainsi, l'accueil est désormais défini comme un processus global, qui intègre l'accueil téléphonique et l'entretien d'inscription et de diagnostic. Cette étape décisive, permettant d'évaluer les forces et faiblesses du demandeur d'emploi, est renforcée par la généralisation d'un outil de gestion opérationnelle de l'accueil. Voir suite dans l'annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
lignes directrices pour l'emploi.	ts: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;			
T.08.1 - Des politiques actives	2 - Les services de l'emploi	Oui	Décret n° 2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche Plan Pôle emploi 2015	En 2013, deux objectifs sont poursuivis : - Accroissement du nombre de placement en contexte de mobilité européenne ; - Accroissement du nombre d'offres d'emploi transmises par Pôle emploi sur le site EUROPA. Pour ce faire, un certain nombre de modalités ont été identifiées : - Agrégation des offres

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des informations			d'emploi hors France sur le site www.pole-emploi.fr dans le cadre du chantier d'agrégation des offres d'emploi en lien avec celui de transparence du marché du travail ; - Accroissement de la lisibilité d'EUROPA par les équipes Pôle emploi et les demandeurs d'emploi (mise en exergue sur www.pole-emploi.fr + information sur le site lors des formations de Pôle emploi ; - Accroissement du nombre de français ayant un profil sur le site EUROPA, Est visée la démultiplication de l'accès aux offres d'emploi avec le chantier sur la Transparence du marché du travail. Appel aux job boards, sites de partenaires, grandes entreprises. L'objectif est d'agréger .... voir suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	s du marché du travail			
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont	3 - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou infor	Oui	Convention PE et Conseil Général, mais aussi ; - Coopération avec les services publics (services sociaux ou d'orientation, communes, etc.) - Développement de partenariats avec les acteurs de l'insertion pour lever les freins retour à l'emploi. Dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE) PE coordonne localement les structures de l'IAE au sein d'un comité technique d'animation (CTA) - Partenariats de cotraitance avec des opérateurs en charge de certains publics (Agefiph...)	Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été confiées à l'occasion des lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique). Les objectifs poursuivis : 1. partager l'information sur les secteurs d'activité et les métiers ; 2. répondre à des projets de recrutement ; 3. développer des actions d'insertion des DE. Des partenariats sont également construits avec les acteurs de l'emploi en ligne dans le cadre du chantier transparence du marché du travail. Ponctuellement, des partenariats sont montés pour organiser des rencontres entre DE et entreprises (forums, forums virtuels, job dating, train de l'industrie

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	mels avec les parties prenantes concernées.			et de l'innovation). Au regard de l'évolution ... voir suite en annexe CEA
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des parten	1 - Des instruments en place pour aider les parten	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&amp;cat</a> egorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68A</a> F2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dat">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dat</a> Texte=&categorieLien=id	Cet accord a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels et structurels, en mettant à disposition des entreprises de nouveaux outils d'adaptation interne permettant de préserver leurs emplois et de bénéficier d'un cadre juridique plus sécurisé en cas de licenciements collectifs. L'accord des partenaires sociaux, puis la loi qui précise quelques dispositions de l'accord, répondent directement aux préoccupations soulevées dans la recommandation n°2. L'information des institutions représentatives du personnel est améliorée (les partenaires sociaux dans les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne	aires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurati			entreprises) avec trois innovations majeures pour bâtir une culture de la confiance et renforcer la capacité collective d'anticiper les mutations de l'activité et de l'emploi : o la constitution d'une base de données unique accessible et actualisée en permanence regroupant l'ensemble des informations sur la situation financière de l'entreprise et du groupe, o un accès facilité... suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
gestion du changement et des restructurations.	ons, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politi	2 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point	Oui	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/accompagnement-des-mutations,593/les-accords-de-maintien-de-l,17125.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/accompagnement-des-mutations,593/les-accords-de-maintien-de-l,17125.html</a> Mesures pour promouvoir l'anticipation des changements : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/">http://www.legifrance.gouv.fr/</a> <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/accompagnement-des-mutations,593/les-accords-de-maintien-de-l,17125.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/accompagnement-des-mutations,593/les-accords-de-maintien-de-l,17125.html</a>	Cet accord a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels et structurels, en mettant à disposition des entreprises de nouveaux outils d'adaptation interne permettant de préserver leurs emplois et de bénéficier d'un cadre juridique plus sécurisé en cas de licenciements collectifs. L'accord des partenaires sociaux, puis la loi qui précise quelques dispositions de l'accord, répondent directement aux préoccupations soulevées dans la recommandation n°2. L'information des institutions représentatives du personnel est améliorée (les partenaires sociaux dans les entreprises) avec trois innovations majeures pour bâtir une culture de la confiance et renforcer la capacité collective d'anticiper les mutations de l'activité et de l'emploi : o la constitution d'une base de données unique accessible et actualisée en permanence regroupant l'ensemble des informations sur la situation financière de l'entreprise et du groupe, o un accès facilité ... suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.</p>	<p>des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à assurer le suivi, y compris: des mesures pour</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration.			
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la	Oui	Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/</a>	Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté en Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) le 21 janvier 2013, à la suite de la Conférence nationale des 10 et 11 décembre 2012. Ce plan est structuré en trois axes complémentaires (prévention ; accompagnement et insertion ; gouvernance des politiques de solidarité), regroupe 61 mesures, qui empruntent à sept « paquets thématiques » différents. La

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail	pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:			mission d'évaluation, confiée à l'inspection générale de l'action sociale (IGAS) (« mission Chèrèque »), note d'abord, au terme d'une première année de mise en oeuvre du Plan, une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés : administrations de l'Etat, collectivités territoriales (départements, en premier lieu, mais également communes et leurs opérateurs, ...) ; associations etc... La mission a mis en place un tableau de bord de suivi comprenant trois types d'indicateurs, qui rendent compte ... suite en annexe CEA



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de	Oui	plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée: <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/</a>	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nal de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes	réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte	Oui	plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicap">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicap</a> exclusion, 775/dossiers,806/lutte contre la pauvreté et pour 1,2380/	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs. Les principales mesures adoptées sont les suivantes : -L'engagement d'un

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emp	contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des			rattrapage du niveau du RSA socle, de 10 %, en sus de l'inflation, .... suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
loi.	possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;			
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un	4 - qui associe les parties prenantes concernées	Oui	<a href="http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-lapauvrete-et-pour-1,2380/la-conference-des-10-et-11,2389">http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-lapauvrete-et-pour-1,2380/la-conference-des-10-et-11,2389</a> <a href="http://www.socialsante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2322/rencontre-avec-les-membres-du,17375.html">http://www.socialsante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2322/rencontre-avec-les-membres-du,17375.html</a>	La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre 2013, a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail	à la lutte contre la pauvreté;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'acco	Oui	<a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf</a> page 39 du plan.	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nal de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes	mpagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
directrices pour l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties	Oui	Programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020)	La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds. Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds : - Les sites d'information Europe en France et par fonds seront maintenus et renouvelés ; - Le système d'information 2014-2020 SYNERGIE permettra de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation. - Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementation, gestion contrôle » pour élaborer les textes d'application nationaux dans une perspective interfonds, pour élaborer des trames communes de documents (dossiers type, etc...) Les axes d'assistance

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emp	s prenantes conçues pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en			technique des programmes régionaux et du programme national FSE restent les relais.... suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
loi.	œuvre et la gestion des projets retenus.			
T.10.1 - Décret chag scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destin	1 - Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au	Oui	<a href="http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</a>	A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILTEXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILTEXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5</a> A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
é à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Uni	décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:			décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales. B) Le Ministère de l'Education nationale utilise ... suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on européenne				
T.10.1 - Décret chag scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décro	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi	Oui	<a href="http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</a> <a href="http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations">http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations</a> Les tendances nationales donnent lieu à une publication annuelle dans “L’Etat de l’école” et “Repères et références statistiques”. Les tendances régionales sont présentées dans “Géographie de l’école”. “Education et formations” propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.	A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d’échange d’information (SIEI) permet d’identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en oeuvre d’un système interministériel d’échange d’information (SIEI) pour les plus de 16 ans : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILTEXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILTEXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5</a> A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l’Education nationale, Ministère de l’agriculture, centres de formation d’apprentis (CFA) et les missions locales. B)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
charge scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	de l'évolution.			Le Ministère de l'Education nationale ... Suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans	3 - Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:	Oui	<a href="http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html">http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html</a> Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a>	A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILTEXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILTEXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5</a> A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales. B) Le Ministère de l'Education nationale ... voir suite en annexe CEA



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.1 - Déchag	4 - qui se fonde sur	Oui	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III.1. Relancer l'éducation prioritaire <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a>	A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
e scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'artic	des éléments probants;			rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILTEXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&amp;id=CNILTEXT000023362308&amp;fastReqId=270839456&amp;fastPos=5</a> A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales. B) Le Ministère de l'Education nationale ... voir suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
le 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'exist	5 - qui couvre tous les secteurs de l'éducation	Oui	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.2. Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré- Redéfinir les missions de l'école maternelle Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 ... voir suite en annexe CEA	En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans. La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et, en priorité, au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé. De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ence d'un cadre stratégique destinée à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité	dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement			éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle). La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ». A la rentrée 2013, des référents « décrochage scolaire » seront... voir suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
sur le fonctionnement de l'Union européenne	exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui perme			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	t d'apporter des réponses aux aspects "prévention", "intervention" et "compensation";			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans	6 - qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.	Oui	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III- 5. Améliorer le dialogue entre l'Ecole, ses partenaires et les familles <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a>	Un effort collectif doit porter sur les fondements mêmes du système éducatif, dans toutes ses composantes.  Une politique globale et intégrée de lutte contre le décrochage scolaire. Des alliances éducatives au sein de l'école et de la classe, en faisant collaborer des équipes éducatives et pédagogiques. Une place plus importante aux parents, en les impliquant davantage dans le projet pédagogique et éducatif de l'élève. Des actions vers les personnels de l'éducation nationale, en particulier les enseignants et les corps d'inspection pour le premier comme le second degré.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				
G.1 - L'existence de	1 - Des modalités	Oui	Sous préfet à la cohésion sociale et à l'égalité des chances	En guyane, le sous-préfet à la cohésion sociale et à l'égalité des chances est en charge de la coordination entre les différents services de l'Etat et ses partenaires des questions liées à la politique de la ville et à la lutte



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Uni	conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promo			contre les discriminations. A ce titre, il a été associé au processus d'élaboration du PO FSE Etat. Il a contribué activement à la réflexion conduisant à l'élaboration du programme. Il sera membre du futur CNS et pourra ainsi concourir pour les sujets dont il a la responsabilité au suivi et à l'évaluation. Par ailleurs, la Confédération permanente des coordinations associatives (CPCA) sera tenue informée dans cadre du suivi de la mise en oeuvre du PO FSE Etat et de la déclinaison régionale du PON IEJ en Guyane, notamment des comptes-rendus des CNS.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	avoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transparence et l'application de la législation et de la	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI	Oui	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html</a> <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html">89/fiches pratiques,91/egaliteprofessionnelle, 117/la protection contreles,12789.html</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transparence et l'application de la législation et de la	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organ	O ui	Déléguée régionale aux droits des femmes	En Guyane, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) est également déléguée régionale aux droits des femmes. A ce titre, elle a été associée durant toute la phase de concertation aux travaux d'élaboration du PO FSE Etat à laquelle elle a participé activement et contribué à la rédaction du programme. La déléguée régionale au droit des femmes sera membre du CNS en Guyane s'agissant du suivi et de l'évaluation pour la mise en oeuvre du PO FSE Etat et de la déclinaison régionale du PON IEJ en Guyane.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fond	es chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s ESI.	des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	es dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transparence	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participatives	Oui	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques.	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes	partant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière			dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	e d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transition et l'application de la convention des Nations	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'asso	O ui	Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/travailleurs-handicapes,1976/l-obligation-d-emploi-en-faveur,12746.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/travailleurs-handicapes,1976/l-obligation-d-emploi-en-faveur,12746.html</a> Conventions de coopération entre l'Agefiph et ses partenaires	En Guyane, le délégué régional de l'AGEFIPH assure une mission de développement visant à amplifier les politiques publiques de l'emploi en faveur des personnes handicapées. A ce titre, il a été associé au processus d'élaboration du PO FSE Etat. Il a contribué activement à la réflexion conduisant à l'élaboration du programme. Il sera membre du futur CNS et pourra ainsi concourir à son suivi et à son évaluation. S'appuyant sur la circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés, l'Agefiph et la DIECCTE, avec le concours de divers partenaires institutionnels ont établi en 2014 un diagnostic territorial emploi formation des personnes handicapées en Guyane.Ce travail de ... voir suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ns unies sur les droits des personnes handicapées (CN UDP H) dans le domaine des Fonds ESI confo	cier les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
rémémorant à la décision 2010/48/C E du Conseil	des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	programmes			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au	Oui	Programme national d'assistance technique 2014-2020	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en oeuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CN UDP H) dans le domaine	contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/C E du Conseil	personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNU DPH, telle que			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			
G.3 - L'existence de capacités	3 - Des modalités destinées	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits	ées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNU DPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ense			tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics). Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en oeuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est ... voir suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des personnes handicapées (CN UDP H) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision	mble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
2010/48/C E du Conseil				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Uni	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	toute l'information nécessaire est disponible

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	publics au moyen de mécanismes appropriés.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'appl	2 - Des modalités assurantes des procédures	Oui	<a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	Toute l'information nécessaire est disponible

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
efficacité de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds	d'attribution de marchés transparents.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
s ESI.				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a> <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives) - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercice pratiques de contrôle de marchés publics La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application	4 - Des modalités permettant de garantir la	Oui	<a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a> ).	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>l'effectivité de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés</p>			<p>2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	és publics.			
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	1/ Circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) - Les règles de cumul (§2.2) - Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... En 2014, une nouvelle circulaire ou une instruction générale sur les grands principes des aides d'Etat et son nouveau cadre juridique pour 2014-2020 sera élaborée. Un réseau "aides d'Etat" des autorités de gestion sera constitué et les premières réunions de ce réseau auront lieu en 2014. Par la suite, ce réseau se réunira à intervalles réguliers (trimestriels ou semestriels). En complément, des séminaires d'information/formation seront organisés, et des points d'actualité annuels ...

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESF.				suite voir annexe CEA
G.5 - L'existence de modalités pour l'application	2 - Des modalités de formation du personnel interv	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	en tant que dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.			période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'appli	Oui	SGAE	1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un «groupe à haut niveau», composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat. Actuellement, le CGET dispose de deux experts compétents sur la réglementation des aides d'Etat, qui s'appuient si besoin sur les experts aides d'Etat présents dans chaque ministère sectoriel (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ministère des outre-mer, ministère de l'intérieur, ministère, ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, etc.). Les autorités de gestion ont été informées de ce nouveau réseau. Par ailleurs, ce réseau national est démultiplié dans les régions... suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'État dans le domaine des Fonds ESI.	cations des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effect	1 - Des modalités pour l'application effective de la directi	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930</a> voir suite en annexe CEA	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n°2009/2225. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ive de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	ve 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen			122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	éen et du Conseil (EES)			
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation enviro	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directi	O ui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Comme mentale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	règles régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.			
G.6 - L'existence de modalités pour l'appl	3 - Des modalités permettant de garantir	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ication effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>ir une capacité administrative suffisante.</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent	Oui	Voir section 2 du PO FSE Etat Guyane	Le choix des indicateurs de résultats et de réalisation communs et spécifique du P.O assortis de cibles est le produit d'un travail de concertation ont été construits parentre l'autorité de gestion menée par le service en charge du FSE en lien avec le SGAR et les services opérationnels de la DIECCTE et des principaux partenaires du PO (Pôle emploi, Conseil général, Rectorat...). Le suivi des indicateurs est assuré par l'outil "ma démarche FSE". Le système de suivi retenu pour le programme FSE Etat en Guyane, « Ma démarche FSE » permettra, comme pour le P.O national emploi inclusion en métropole, de saisir les données à caractère personnel, pour chaque participant (ou micro données) en réalisation et en résultat, à partir des données collectées par les bénéficiaires du Fonds ainsi que les données relatives aux entités, conformément aux exigences de l'article 125 2) du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil. Voir suite en annexe CEA

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les	t les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation	Oui	Voir section 2 du PO FSE Etat Guyane	L'utilisation et l'analyse des différents indicateurs sera de nature à nourrir les évaluations proposées dans le plan d'évaluation en cours d'élaboration avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, sélectionnée à cette fin.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'exis	gation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement	publication et de mise à disposition de données agrégées au public.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ceme nt aux résult ats souha ités, pour suivr e l'avan ceme nt vers la produ ction des résult ats et pour entre				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
prendre l'évaluation des incidences				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évalu	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:	Oui	Voir section 2 du PO FSE Etat Guyane	Des indicateurs de résultat ont été définis pour chaque objectif spécifique assigné au PO FSE Etat Guyane. Ils ont été confectionnés de manière à soutenir les choix stratégiques retenus par le PO au titre de ses différents objectifs spécifiques.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de</p>	<p>la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités,	sélection des mesures financées par le programme.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'anal	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la fixation de valeur	Oui	Voir section 2 du PO FSE Etat Guyane	<p>Des valeurs cibles ont été fixées pour chaque indicateur de résultat et de réalisation au sein du PO. Elles résultent d'un travail d'étroite concertation conduit par les services opérationnels de la DIECCTE en lien avec les principaux partenaires du PO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les indicateurs de réalisation, à partir des données issues du SI Presage, (programmation 2007-2013), des données statistiques régionales, nationales ou européennes, d'une analyse de l'évolution tendancielle, de la conjoncture économique via la méthode des coûts unitaires, les données de suivi prévisionnel fournies par les principaux opérateurs</li> <li>- Pour les résultats, à partir des résultats de la programmation précédente pour des actions similaires ainsi que des anticipations des opérateurs concernés, en référence à leur propre système de suivi ou aux données statistiques régionales.</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>yser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis</p>	<p>s-cibles pour ces indicateurs.</p>			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avan				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ceme nt vers la produ ction des résult ats et pour entre prend re l'éval uatio n des incid ences				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la congruence de chaque indicateur	Oui	Voir section 2 du PO FSE Etat Guyane	La sélection des indicateurs a fait l'objet d'un travail intense de construction et d'échange entre l'Etat et ses principaux partenaires (collectivités, service public de l'emploi...), d'analyse des résultats de l'évaluation ex-ante et de l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui a contribué à la construction méthodologique de définition des cibles. L'ensemble de ses travaux permet de disposer d'une collection d'indicateurs qui traduit la volonté stratégique du PO et la concrétisation de l'approche par les résultats, tout en garantissant la fiabilité robuste des données utilisées.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les	par rapport aux conditions suivantes: robuste et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réacti			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la	vité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique	6 - Des procédures mises en place	Oui	Voir section 2 du PO FSE Etat Guyane	Les bénéficiaires du PO seront obligatoirement tenus de renseigner les données relatives aux indicateurs, tant de manière prévisionnelle au moment de la demande de concours, que lors de la transmission des rapport intermédiaire ou finaux d'exécution. Le service instructeur pourra ainsi apprécier de la correcte réalisation des objectifs du projet, tant sur le plan

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'exis	pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficaces.			quantitatif que qualitatif, de la complétude et de la cohérence des informations transmises dépendra le versement du solde.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
tence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement				



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ceme nt aux résult ats souha ités, pour suivr e l'avan ceme nt vers la produ ction des résult ats et pour entre				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
prendre l'évaluation des incidences				

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

*Le règlement général (RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013) indique dans ses considérants que « la simplification des modalités de gestion à tous les niveaux commande que les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports soient similaires pour tous les Fonds ESI.*

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (1) ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires (2) ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide (3) ;
- La mise en place d'une cellule partenariale fonctionnant comme un guichet unique de réception inter-fond des dossiers de demande de subvention.
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

### **10.1 Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts**

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires. En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 FSE, l'Autorité de gestion utilisera de manière élargie les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation et le recours aux taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes. Les modalités de mise en œuvre de ces modalités seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus.

La DIECCTE s'appuiera sur les outils établis à l'échelle nationale s'agissant des outils de calculs de coûts simplifiés et des guides à destination des candidats, et ce quand la mise en place d'outils spécifiques ne s'avèrera pas nécessaire. Concernant

notamment les demandes de porteurs de projet pour être davantage formés au-delà de ces guides : un programme de formation sera établi et un AAPC sera lancé pour sélectionner des prestataires en capacité de répondre à leurs attentes, sous couvert de l'AG, en particulier sur les enjeux du PO FSE 2014-2020 et la simplification des coûts.

## **10.2 La simplification des procédures**

Le service FSE de la DIECCTE assurera un service d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets. un guide de procédure sera établi et rendu largement accessible.

Par ailleurs, la DIECCTE s'appuiera sur les mesures mises en œuvre au niveau national et décrites dans l'accord de partenariat, telles que celles visant à harmoniser et assouplir/alléger les règles d'éligibilité des dépenses entre les fonds applicables aux bénéficiaires, ainsi que celles visant à harmoniser et assouplir/alléger les documents de gestion du bénéficiaire. Elle s'appuiera par ailleurs sur les mesures visant à assurer un accompagnement plus important des bénéficiaires dans le montage administratif, juridique et financier des dossiers.

Au titre des mesures nationales prévues dans l'accord de partenariat, la DIECCTE s'appuiera également sur les actions visant à informer régulièrement, former et ou réunir le cas échéant les nouveaux bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et les règles de gestion des fonds européens.

## **10.3 La dématérialisation des procédures**

La dématérialisation des procédures d'échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions. Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

En Guyane, le territoire est marqué par une inégalité en termes de couverture du réseau internet de haut débit. Dans l'optique d'une dématérialisation des procédures, ce paramètre est à prendre en compte afin de mesurer l'organisation et les ajustements à prévoir.

La DIECCTE s'appuiera par ailleurs sur les mesures mises en œuvre au niveau national et décrites dans l'accord de partenariat, notamment celles visant à utiliser

les nouvelles possibilités de transmission et de stockage numérique des informations et des données.

Elle s'appuiera également sur le Plan France Très Haut Débit, stratégie adoptée le 28 février 2013 par le gouvernement français visant à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Il prévoit pour cela de mobiliser les acteurs privés et publics pour un investissement total de 20 milliards d'euros. Par ailleurs, la Région soutient le développement d'un réseau guyanais haut débit à travers une délégation de service public.

#### **10.4 Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide**

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

Les opérateurs suivants sont fléchés comme étant porteurs des projets structurants sur le territoire guyanais, et devraient de fait être privilégiés: RSMA, Mission Locale Régionale Guyane, et les collectivités territoriales. Aucun grand projet n'est prévu.

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Les quatre fonds structurels sont concernés par la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources, des priorités transversales qui peuvent contribuer à atteindre les objectifs inscrits dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union : Le développement durable, L'égalité des chances et la non-discrimination, L'égalité entre les femmes et les hommes.

### 11.1 Développement durable

L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- *règlement (UE) n°1303/2013 qui stipule (article 8) que « les objectifs des fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur". »*
- *règlement (UE) n°1301/2013 qui stipule (article 7) que « le FEDER soutient, dans le cadre de programmes opérationnels, le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ».*
- *règlement (UE) n°1304/2013 qui stipule (article 2) que le FSE facilite l'adaptation des travailleurs « aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production ».*

Pour assurer le respect et la promotion du développement durable, le programme opérationnel privilégie une intégration transversale de ce principe dès lors qu'elle est pertinente.

La Guyane dispose de ressources naturelles abondantes, rares et variées mais celles-ci ne sont pas assez valorisées dans le cadre des processus de production, de transformation et de commercialisation qui concernent pourtant de nombreuses filières comme le bois, la pêche et l'or, par exemple. Le spatial qui pourrait être un moteur du développement économique en Guyane ne génère pas suffisamment d'effets d'entraînement sur les autres secteurs. Conscientes de cette richesse, mais également de sa fragilité, les filières guyanaises s'engagent dans des démarches de gestion durable pour préserver l'environnement et valoriser les ressources naturelles.

En lien avec le PO FEDER-FSE qui vise dans sa stratégie une utilisation rationnelle et durable des ressources, le programme opérationnel FSE Etat privilégiera les actions en faveur du développement des opportunités d'emploi et de mises en situation professionnelle et/ou l'appui aux créateurs ou repreneurs d'activité dans le domaine des énergies renouvelables, du développement urbain durable, des transports en raison des surcoûts liés à l'enclavement et à la faible densité du territoire pour un maillage territorial densifié.

Le développement social qui constitue également un axe du développement durable, le FSE, est investi au titre du PO via l'axe 4 dédié à l'inclusion sociale via les actions favorisant la création et/ou maintien des emplois de proximité, l'accompagnement renforcé des plus défavorisés pour garantir la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous mais également sur la structuration du secteur de l'ESS.

### **Principales interventions du programme en faveur du développement durable**

*Axe 1 : actions d'accompagnement post-emploi pour la sécurisation et le maintien dans l'emploi*

*Axe 3 : actions visant la montée en compétences des actifs peuvent concernées également les salariés relevant des secteurs de l'économie verte.*

*Axe 4 : actions soutenant l'insertion des publics l'IAE pouvant être positionnés sur des activités supports innovantes/vertes*

La prise en compte de ces enjeux dans le cadre du PO Guyane 2014-2020 repose sur les éléments suivants :

- une approche directe et spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de promouvoir un développement durable du territoire;
- une approche indirecte et transversale qui consiste à identifier et prendre en compte systématiquement les enjeux régionaux en matière de développement durable (ex : critères d'éco-conditionnalité).

S'agissant de l'évaluation stratégique environnementale (ESE), il n'y a pas lieu d'appliquer la directive 2001/42/CE et l'article 55 (4) du RCPR pour ce qui concerne le PO FSE Guyane. En effet, cette exigence ne concerne pas le FSE qui intervient en faveur d'autres principes transversaux tel que l'égalité des chances ou l'égalité femmes hommes.

## 11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Au regard du contexte socioéconomique et démographique en Guyane, le phénomène de précarisation est de plus en plus présent et témoigne pour le territoire des défis à relever en termes d'inclusion, de cohésion sociale et d'égalité des chances.

Ce principe horizontal concerne le FSE et les territoires de Guyane. Au regard du contexte socioéconomique et démographique en Guyane, le phénomène de précarisation est de plus en plus présent et témoigne pour le territoire des défis à relever en termes d'inclusion, de cohésion sociale et d'égalité des chances. Les actions soutenues par le FSE sont fondées sur la prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Au-delà des enjeux de rattrapage et d'accessibilité aux services et équipements de base (eau potable, logements, équipements et services publics, établissements scolaires, TIC, culture), les problématiques d'accessibilité des services de droit commun en termes de santé, d'éducation, de formation se posent également.

Dans le cadre du PO FSE Etat, cette priorité transversale s'inscrit aussi bien au titre des actions déclinées à l'échelle des axes mais également dans les critères de choix des opérations. Une charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations sera formalisée en 2015 et signée par les bénéficiaires. Elle intégrera notamment les principes et critères en vue de lutter contre les discriminations vis-à-vis des populations immigrées et non-francophones en particulier. Dans le cadre du PO FSE Etat, cette priorité transversale s'inscrit aussi bien au titre des actions déclinées à l'échelle des axes mais également dans les critères de choix des opérations.

- Dans l'**axe 2 consacré à la lutte contre le décrochage scolaire**, les critères de choix des opérations flèchent certaines catégories de jeunes tels que les jeunes résident hors du centre littoral, les jeunes en situation de handicap ... visant aussi bien le lieu de résidence, pouvant être un facteur de discrimination ou un frein pour le jeune (quartier Politique de la Ville, territoire enclavé ...) que les difficultés individuels du jeune. Pour ce qui est des actions de cet axe, le PO a pris le parti de proposer des solutions aux jeunes en risque de décrochage mais également aux décrocheurs afin de les « raccrocher » dans une optique d'égalité des chances.
- De même, les critères de choix et actions déclinés au titre de l'**axe 4 traitants de l'inclusion sociale** renvoient *de facto* à cette priorité transversale. Via l'accompagnement global sont ainsi visés les publics éloignés de l'emploi, avec pour objectif de levée des freins sociaux et professionnels.
- L'axe 1 quant à lui cible une catégorie particulièrement nombreuse et éprouvant de multiples difficultés d'ordre économiques et sociales que sont les jeunes.



Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

La professionnalisation, notamment, des acteurs du service public de l'emploi, permettra de mieux diffuser ce principe et appuyer les opérateurs dans sa compréhension.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER-FSE, les actions de formation s'adresseront notamment aux personnes vivant dans les territoires les plus éloignés de Cayenne, afin de leur permettre d'accéder à une formation qualifiante, à un emploi et à développer sa compétitivité.

Dans le cadre du PO FSE Etat, cette priorité transversale s'inscrit aussi bien au titre des actions déclinées à l'échelle des axes mais également dans les critères de choix des opérations. Une charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations sera formalisée en 2015 et signée par les bénéficiaires. Elle intégrera notamment les principes et critères en vue de lutter contre les discriminations vis-à-vis des populations immigrées et non-francophones en particulier

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'Égalité femmes hommes demeure une priorité tant au niveau européen, national que régional. Aussi, sa mise en œuvre sera déclinée dans le programme, dans une démarche transversale.

A l'échelle de la DDJSCS[1] de la Guyane, les grandes orientations sont déclinées en matière de prise en compte de cette priorité transversale et convergent avec les choix pris dans le PO. Dans le cadre du PO FSE Etat, l'égalité entre femmes et hommes sera soutenue au travers de la mise en œuvre des actions visant à développer les compétences et l'employabilité. Il s'agit de mieux intégrer professionnellement et socialement les femmes, particulièrement exposées en Guyane aux risques d'exclusion du marché du travail, de maternité précoce et de précarité familiale et sociale :

#### **Principales interventions du programme en faveur de l'égalité femmes-hommes**

*Axe 1 : Soutien de jeunes femmes les plus exposés à la réalisation d'un projet professionnel (remobilisation, préparation aux concours ...).*

*Axe 3 : Professionnalisation des conseillers sur, notamment, la prise en compte dans les pratiques professionnelles de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations...*

*Axe 4 : Action spécifique dédiée aux femmes et visant à lever les freins sociaux vers l'emploi...*

Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

Il convient toutefois de noter que dans certains cas, l'effort pour atteindre cette égalité doit être mené en faveur des hommes. En effet, sur la période actuelle, en matière d'accès aux compétences clés et savoirs de base, les femmes sont majoritaires à plus de 80%. Elles sont plus disposées à entrer dans une formation visant à maîtriser le français écrit et oral qui leur permettra de mieux s'intégrer dans la société, s'impliquer par exemple dans l'aide aux devoirs de leurs enfants et s'affirmer professionnellement sur le marché du travail où les postes visés nécessitent souvent la maîtrise du français. Les hommes quant à eux s'orientent essentiellement vers une activité professionnelle rémunérée ou une formation qualifiante qui leur permettra d'accéder rapidement au marché de l'emploi.

[1] Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	FSE	Moins développées	moins de 25 ans	Nombre	477	458	935	2 329,00	2 237,00	4 566,00
1 - Agir pour l'emploi des jeunes pour faciliter leur insertion sur le marché du travail	FSE	Moins développées	montant certifié dans le système comptable	euros			9358787			31 199 170,00
2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	FSE	Moins développées	Montant certifié dans le système comptable	€uro			695 350,00			2 317 856,00
2 - Agir pour l'éducation des jeunes menacés par une sortie précoce du système scolaire	FSE	Moins développées	jeunes en risques de décrochage, entrés dans des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire	nombre	95	85	180	444,00	393,00	837,00
3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	FSE	Moins développées	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	395	569	964	1 929,00	2 775,00	4 704,00
3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	FSE	Moins développées	Montant certifié dans le système comptable	€uro			6 612 409			22 041 366,00
3 - Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétence	FSE	Moins développées	salariés	nombre	160	154	314	798,00	736,00	1 534,00
4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	FSE	Moins développées	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	606	909	1515	3 670,00	5 510,00	9 180,00
4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	FSE	Moins développées	personnes inactives	Nombre	312	468	780	1 890,00	2 840,00	4 730,00
4 - Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale	FSE	Moins développées	Montant certifié dans le système comptable	€uro			6 699 712			40 604 318,00
5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	FSE	Moins développées	Montants certifiés dans le système comptable	euros			2 060 172			6 867 240,00
5 - Conduire une politique concertée, à l'échelle du territoire et professionnaliser les acteurs, pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi	FSE	Moins développées	Réseaux soutenus	Nombre			6			20,00

## 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Préalablement à l'écriture des programmes, un diagnostic stratégique territorial a été réalisé puis quarante ateliers thématiques furent organisés afin de préparer et mobiliser les acteurs (près de 300 ont été impliqués) pour l'écriture des fonds européens et pour réfléchir ensemble à une stratégie. Cette première phase permit de réunir les acteurs du territoire et de lister leurs besoins et leurs projets au regard des enjeux du territoire et de son développement.

Des ateliers spécifiques conduits sur l'emploi, la formation professionnelle, la mobilité ont été réalisés et permis de retenir les principales priorités.

La concertation pour l'élaboration du programme FSE prit ensuite plusieurs formes :

- Des réunions Etat-Région-Département, afin de trancher les points essentiels et d'avancer sur la rédaction.

- Des demandes de contribution aux acteurs principaux impliqués sur les champs concernés tels que la Mission locale régionale de Guyane, la DR Pôle emploi, le Rectorat, l'APEGH...

- La diffusion du projet de programme auprès des institutionnels et partenaires via le site de la DIECCTE et de la Préfecture.

La liste des partenaires impliqués dans la préparation du programme est annexée au présent document.

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation Ex ante PO FSE Guyane 2014-2020	Rapport de l'évaluation ex ante	1.3	10 déc. 2014		Ares(2014)4201788	Evaluation Ex ante PO FSE Guyane 2014-2020	12 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR05SFOP003 3.1	Instantané des données avant envoi	3.1	18 avr. 2019		Ares(2019)2707914	Programme Snapshot of data before send 2014FR05SFOP003 3.1 fr	18 avr. 2019	nguefore

## RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2017» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 213 724,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2018» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «47 049 606,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «15 683 202,00», «0,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2016» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «595 229 676,00», «595 229 675,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2015» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «867 372 819,00», «867 372 818,00».
Avertissement	2.41	L'indicateur «IND» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «IND R» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «INR11» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «11ii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «INR12» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «11ii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «IND» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «IND R» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «INR11» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «11ii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «INR12» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «11ii».